



## DÉCLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PERRIGNY (39)

### DOSSIER D'URBANISME

VERSION DU 05 février 2025



Bureau d'études **INITIATIVE**, **A**ménagement et **D**éveloppement  
RCS : D 339 752 644 - SIRET : 339 752 644 00015 - APE : 7112B  
Siège social : 4, passage Jules Didier 70000 VESOUL  
Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 - e-mail : [initiativead@orange.fr](mailto:initiativead@orange.fr)

## SOMMAIRE

<b>1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE</b>	<b>4</b>
1.1. Le projet nécessitant la mise en compatibilité du PLU	4
1.2. État initial	4
1.3. Évaluation environnementale	6
<b>2. LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE</b>	<b>12</b>
2.1. Coordonnées du maître d'ouvrage compétent	12
2.2. Compétences d'ECLA	12
2.3. Raisons de la mise en compatibilité du PLU de Perrigny	13
2.4. Régime juridique de la procédure	17
<b>3. RECHERCHE DE SITES DISPONIBLES POUR ACCUEILLIR LE NOUVEL ABATTOIR</b>	<b>19</b>
<b>4. MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PERRIGNY</b>	<b>24</b>
4.1. Zonage avant mise en compatibilité	26
4.2. Zonage après mise en compatibilité	26
4.3. Règlement mis en compatibilité	26
<b>5. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>33</b>
5.1. Description de l'état initial de l'environnement	33
5.1.1. Géologie et géorisques	33
5.1.2. Topographie	35
5.1.4. Eaux superficielles et souterraines	36
5.1.5. Zonages de protection et d'inventaire	36
5.1.6. Continuités écologiques de la trame verte et bleue	49
5.1.7. Habitats naturels, faune et flore de la zone d'études	55
5.1.8. Valeurs écologiques	65
5.1.9. Ambiance paysagère	68
5.2. Effets notables probables sur l'environnement	76
5.2.1. Perspective d'évolution de l'état initial de l'environnement sans la déclaration de projet	76
5.2.2. Incidences sur le patrimoine naturel, les milieux, la faune et la flore	78
5.2.3. Incidences sur les continuités écologiques de la trame verte et bleue	79
5.2.4. Incidences sur les risques et les nuisances	79
5.2.5. Incidences sur les trafics et les accès	80
5.2.6. Incidences sur la ressource en eau et l'assainissement	83
5.2.7. Incidences sur le paysage	87
5.2.8. Incidences sur l'agriculture	87
5.3. Incidences sur les sites Natura 2000	88
5.3.1. Cadre législatif	88
5.3.2. Présentation simplifiée du projet	89
5.3.3. Description des sites Natura 2000	89
5.3.4. Évaluation des incidences	103
5.4. Synthèse des mesures éviter - réduire- compenser (ERC)	106
5.5. Indicateurs de veille environnementale	110
5.6. Compatibilité avec les plans et programmes	111
5.7. Méthodologies de l'évaluation environnementale	115
5.7.1. Zones humides	115
5.7.2. Habitats naturels et flore	115
5.7.3. Faune	115
<b>6. ANNEXES</b>	<b>117</b>
6.1. Description de la méthode d'évaluation environnementale	117
Cadre réglementaire	117
La méthodologie employée	118

6.2. Liste de la flore du territoire communal (bibliographie et inventaires)	120
6.3. Liste de la faune du territoire communal (bibliographie et inventaires)	123
6.4. Relevés pédologiques	126
6.5. Relevés floristiques	127

# 1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

## 1.1. Le projet nécessitant la mise en compatibilité du PLU

L'abattoir municipal de Lons le Saunier situé à Perrigny est un outil de proximité, spécialisé dans l'abattage des animaux de boucherie. Cet outil, propriété de la Ville de Lons le Saunier était exploité, dans le cadre d'une délégation de service public, par la société GEXAL.

Aujourd'hui, l'outil est vieillissant, sous-dimensionné et nécessite des travaux importants de renouvellement d'équipements lourds. Face aux conditions de travail dégradées, la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations a mis en demeure la direction de l'abattoir à mettre en œuvre des améliorations de l'ergonomie des postes de travail.

À l'issue de ce travail, la Ville ainsi que l'ensemble des parties prenantes ont décidé de choisir le scénario de reconstruction de l'outil sur un nouveau site incluant le développement des services de l'abattoir sur des activités complémentaires de découpe-transformation.

**Le présent rapport ne concerne que le volet urbanisme avec son évaluation environnementale.**

**Le dossier d'expropriation comportant notamment l'enquête parcellaire de même que l'utilité publique du nouvel abattoir et ses caractéristiques sont présentés dans un dossier séparé.**

## 1.2. État initial

### Géologie et géorisques :

La zone d'études repose sur des formations calcaires de l'Hettangien – Sinémurien (I1-3) : il s'agit de calcaires gréseux et calcaires bleus à gryphées.

Aucune cavité souterraine n'a été recensée dans et à proximité du site (rayon de 500 m minimum).

Le site est en zone blanche du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles : mouvements de terrain de la reculée de Conliège-Revigny approuvé par arrêté préfectoral le 17 février 2017.

La zone de l'abattoir existant et du projet de nouvel abattoir est classée en aléa très faible à nul (zone blanche). Dans cette zone, une étude de sol est recommandée (voir chapitre 5.1.1).

Le risque sismique est qualifié de 3/5 comme l'ensemble du département (aléa modéré).

L'aléa retrait gonflement des argiles est qualifié de modéré. Les constructions les plus vulnérables vis-à-vis de cet aléa sont les maisons individuelles.

Le risque Radon est qualifié de faible.

### Topographie :

Les parcelles retenues pour la construction du nouvel abattoir sont situées à une altitude moyenne de 328,7 m. Le point haut est situé à l'est limite de la RD 471 à une altitude de 336,6 m alors que le point bas est quand-à-lui localisé à l'ouest en limite de l'ancien abattoir à une altitude de 319,88 m.

La pente moyenne de 9 % est orientée en direction de l'ouest et les réseaux peuvent être raccordés gravitairement.

La topographie ne génère aucune contrainte particulière vis-à-vis de futures constructions.

### Hydrogéologie/hydrologie :

Le site n'abrite aucun cours d'eau permanent. Il appartient au bassin versant de la Vallière, présentant une superficie d'environ 250 km<sup>2</sup>. Il s'agit du seul cours d'eau permanent qui s'écoule sur le territoire communal.

Le site n'est pas concerné par des inondations ni par des ruissellements à l'origine de risque.

Le site n'est concerné par aucun périmètres de protection de captage d'eau potable.

### Zonages de protection et d'inventaire

Une zone humide de 0,007 ha a été relevée au niveau du secteur d'études, au Nord, définie par la présence d'une plante indicatrice de zone humide (*Carex distans*), située ici en lisière de boisement (habitat CB 37.72 Frange des bords boisés ombragés).

Le territoire communal n'est concerné par aucun site Natura 2000.

Plusieurs sites Natura 2000 sont situés à moins de 10 km de la zone de déclaration de projet :

- « Reculées de la Haute Seille » SIC FR4301322 et ZPS FR4312016 ;
- « Bresse jurassienne » SIC FR4301306 et ZPS FR4312008 ;
- « Réseau de cavités à Minoptères de Schreibers en Franche-Comté » ;
- « Côte de Mancy » SIC FR4302001 ;
- « Petite Montagne du Jura » SIC FR4301334 et ZPS FR4312013.

Aucune ZNIEFF n'est recensée sur le territoire communal de Perrigny.

Les ZNIEFF situées au plus proche du territoire communal et de la zone de mise en compatibilité sont la ZNIEFF de type 1 « Reculées de Baume-les-Messieurs et Saint-Aldegrin » située à 3,9 km, la ZNIEFF de type 2 « Reculées de la Haute-Seille » située à 3,3 km et la ZNIEFF de type I « Côte de Mancy » situé à 3,6 km.

Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection n'est situé sur le territoire communal.

**La zone de mise en compatibilité n'est pas concernée pas un zonage d'inventaire ou de protection.**

### Continuités écologiques de la trame verte et bleue

À l'échelle du SRADDET, le territoire communal de Perrigny est concerné par quelques corridors surfaciques de la sous-trame aquatique à préserver au Sud-Est du territoire, ainsi que des corridors surfaciques et des réservoirs complémentaires de la sous-trame zones humides.

Néanmoins, **la zone concernée par la zone de mise en compatibilité n'est concernée par aucun réservoir ni corridor régional de biodiversité de la trame bleue.**

Le territoire communal de Perrigny est concerné par des réservoirs complémentaires de la sous-trame forestière ainsi que des corridors de la sous-trame mosaïque.

La zone de projet est concernée en grande partie par un **corridor de la sous-trame mosaïque**. En effet la zone présente différents éléments boisés (petits bois, boisement), semi-ouvert (vergers) et ouverts (prairie). **La zone de projet n'est concernée par aucune autre sous-trame de la trame verte (ni réservoir ni corridor régional de biodiversité).**

À l'échelle du SCoT du Pays Lédonien, aucun réservoir ou corridor aquatique et humide de la trame bleue n'est identifié au sein de la commune de Perrigny. Le SCoT du Pays Lédonien identifie un cœur de biodiversité de forêt au niveau du bois de Perrigny situé sur la partie Est de la commune. Un corridor de la sous-trame forestière est également identifié au Sud de la commune.

**La zone de mise en compatibilité n'aura aucun impact ni sur ce cœur de biodiversité forestier, ni au niveau du corridor forestier identifié. La zone d'étude comprend néanmoins plusieurs**

**bosquets, haies en alternance de prairies et vergers créant ainsi un corridor mosaïque à échelle locale.**

À l'échelle locale, **aucun élément de la trame bleue n'est situé au sein de la zone d'étude.**

### **Habitats naturels, faune et flore**

Aucun habitat d'intérêt communautaire ni espèce végétale protégée n'est répertorié sur la zone d'étude.

Aucun milieu aquatique n'est présent.

Dans le cadre de recherche de zones humides, des relevés floristiques ont été réalisés dans le cadre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Les relevés de flore ont ainsi permis de qualifier les différents habitats présents sur la zone d'études : 31.8 Fourrés, 37.72 Frange des bords boisés ombragés, 38.2 Prairie de fauche de basse altitude, 41.3 Frênaies, 83.2 Vergers à arbustes, 83.325 Plantations de robiniers, 84.3 Petits bois/bosquets.

Lors des inventaires de terrain réalisés par le bureau d'études, 16 espèces faunistiques au total ont été inventoriées au niveau de la zone d'études. Parmi ces espèces, 11 sont protégées nationalement.

### **Paysage**

Le village de Perrigny est situé sur le revers de la montagne de Coldres et domine le bassin de la Vallière. Ses zones urbanisées font partie du Vignoble Revermont, alors que le massif boisé appartient au Premier Plateau.

La zone d'étude appartient à l'unité paysagère de la prairie. Ces espaces s'étendent sur le coteau faisant la transition entre espaces urbanisés et zones boisées. Ils correspondent à des espaces agricoles et viticoles exploités. Les milieux tendent à s'enfricher aujourd'hui.

Compte tenu de ces éléments le site ne présente aucune sensibilité visuelle particulière. Il est masqué des environs immédiats n'est pas visible depuis les points de vue environnant et le paysage s'y banalise par sa fermeture en cours

## **1.3. Évaluation environnementale**

### **Incidences probables sur l'environnement**

L'évaluation environnementale de la zone de projet a été analysée à travers quatre thématiques :

- patrimoine naturel, milieux naturels, faune et flore,
- continuités écologiques,
- risques naturels et technologiques,
- ressource en eau.

**À noter que le nouvel abattoir constitue une installation classée pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation ou de la déclaration. Cette procédure qui comporte l'étude des impacts du projet sera menée ultérieurement au stade du permis de construire.**

Les principaux impacts et les mesures Éviter-Réduire-Compenser appliquées dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU sont synthétisés dans les tableaux suivants :

Thématique	Mesures			Impact résiduel après application des mesures ERC
	Éviter	Réduire	Compenser	
<p><b>Choix du site le moins sensible</b></p>	<p>La comparaison multicritères réalisée dans le chapitre 3. démontre que le site retenu pour la déclaration de projet entraîne le moins d'incidences négatives.</p> <p>De plus, la zone d'emprise initialement retenue comportait une zone humide et divers boisements intervenant dans la trame verte. ECLA a donc décidé de décaler le projet vers le sud c'est-à-dire dans un secteur moins sensible.</p> <div data-bbox="517 534 1211 1061" data-label="Image"> </div> <p>Zone initialement choisie : présence de boisements et d'une zone humide.</p>			Modéré

	<p style="text-align: center;"><b>Localisation de la zone humide</b></p>  <p style="text-align: center;">Zone finalement retenue : évitement des boisements et de la zone humide.</p>			
<p style="text-align: center;"><b>Incidence sur la faune, la flore et les continuités écologiques du secteur</b></p>	<p>Le projet concerne un secteur sans zonage de protection ni d'inventaire.</p> <p>Aucun élément de la trame verte et bleue à échelle du SRCE, du SCoT et du PLU en cours n'est identifié sur la zone de projet.</p> <p>La zone humide identifiée initialement dans la zone d'études n'est plus concernée par le projet (Cf. colonne précédente), et restera classée N. Aucune construction n'y sera donc édifiée.</p> <p>Aucun habitat d'intérêt communautaire ni espèce végétale protégée n'ont été inventoriés, aucun habitat à forte valeur écologique n'a été identifié par le PLU en cours.</p> <p>Conservation des boisements situés au Nord de la zone d'études initiale.</p>	<p>Un effarouchement des espèces avant travaux et la réalisation des travaux en dehors des périodes de reproduction seront entrepris.</p> <p>Conservation au maximum de la végétation existante.</p> <p>Si les surfaces vitrées d'un seul tenant dépassent 15 m<sup>2</sup>, la mise en place de dispositifs anticollision sera réalisée (stickers en</p>	<p>Compensation de la végétation détruite au niveau des petits bois/bosquets et/ou fourrés si les mesures d'évitement et de réduction ne sont pas suffisantes.</p> <p>Un projet paysager sera établi au stade du permis de construire et du dossier ICPE.</p> <p>Le projet se situe partiellement en zone boisée et a un impact sur un boisement de plus</p>	<p>Modéré</p>



		bande, nervurassions des vitres...).	de 4 ha et de plus de 30 ans. Il nécessite donc une demande d'autorisation de défrichement qui sera réalisée dans le cadre de la demande unique d'ICPE.	
<b>Augmentation du ruissellement par imperméabilisation de la zone</b>		Récupération d'une partie des eaux pluviales pour les besoins du site		Négligeable
<b>Pollution de la ressource en eau</b>	Traitement des eaux pluviales issus des stationnements par déshuileur/séparateur d'hydrocarbures. Maîtrise du risque de pollution des eaux et des sols durant la phase de chantier et d'exploitation			Non significatif
<b>Augmentation de l'exposition aux risques naturels et technologiques</b>	Constructions respectant les normes de sécurité liées au risque sismique et à l'aléa retrait-gonflement d'argiles			Non significatif
<b>Impact agricole</b>	Les parcelles sont exploitées par M. Philippe COLIN, Sa surface agricole utilisée est de 4 ha.  Le projet d'abattoir ampute sa SAU de 1,3 ha. ECLA se rapproche de la chambre d'agriculture afin de chiffrer le préjudice subi et étudier la possibilité de proposer des parcelles de compensation.			Modéré
<b>Impact paysager</b>	Constructions réalisées dans le prolongement du site existant déjà urbanisé  Le site ne présente aucune sensibilité visuelle	Conservation au maximum de la végétation existante.  Hauteur maximum des bâtiments		

		identique aux bâtiments existants en périphérie du site.  Teintes des bâtiments harmonieuses et compatibles avec la végétation (dans les tons de brun, beige et gris)		Non significatif
--	--	--	--	------------------

## **Incidences sur les zones Natura 2000**

La commune de Perrigny n'est pas directement concernée par aucun site Natura 2000. Les sites les plus proches se situent à 3,5 km de la zone de mise en compatibilité. L'incidence du projet sur les habitats est donc évaluée par la présence ou non d'habitats communautaires ayant servi à la désignation des sites alentours.

Aucun habitat ayant servi à la désignation des sites Natura 2000 n'a été recensé sur la zone étudiée. En effet, la zone est composée de boisements (CB 41), fourrés (CB 31.8), vergers (CB 83.1) et de petites zones de prairie mésophile (38).

L'impact du projet sur les espèces pouvant potentiellement fréquenter le site est analysé. Les espèces inféodées aux milieux semi-ouverts et/ou forestiers peuvent potentiellement fréquenter la zone d'études. Pour certaines espèces, les conditions écologiques de la zone ne sont pas propices : zone encadrée par plusieurs routes, espaces boisés de trop faibles superficies.

La zone d'études présente une potentielle zone de chasse pour certaines espèces : chauves-souris ainsi qu'une potentielle zone de nidification pour d'autres : rapaces.

## **Indicateur de veille environnementale**

Les indicateurs de suivis ci-dessous seront analysés sur 9 ans après l'approbation de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Perrigny :

<b>THEMES</b>	<b>INDICATEURS</b>	<b>DONNEES INITIALES</b>	<b>OBJECTIF (à cette échéance)</b>
<b>Prise en compte des mesures d'évitement et de réduction pour la protection des espaces naturels, des continuités écologiques et du paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Préservation des habitats boisés au niveau de la zone de projet</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Petits bois/bosquets et fourrés présents sur la zone de mise en compatibilité</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Maintien des formations végétales actuelles ou compensation de celles-ci si destruction</li></ul>
<b>Protection de la ressource en eau</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Limitation de la pollution de l'eau</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Masse d'eau souterraine "Domaine triasique et liasique du Vignoble jurassien" de qualité bonne</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Infiltration des eaux pluviales issus des stationnements après traitement par déshuileur/séparateur d'hydrocarbures</li><li>Maîtrise du risque de pollution des eaux et des sols durant la phase de chantier et d'exploitation</li></ul>

## **Compatibilité avec les plans et programmes**

Toute réglementation d'urbanisme doit être compatible uniquement avec la règle qui lui est directement supérieure.

L'article L.142-1 du Code de l'urbanisme énonce que :

« Sont compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale :  
1° Les plans locaux d'urbanisme prévus au titre V du présent livre »

Depuis la loi ALUR de 2014, le SCoT est devenu un document intégrateur et constitue le seul document de référence pour les PLU, PLUi et cartes communales.

Le projet industriel emportant mise en compatibilité du PLU de Perrigny est compatible avec le SCOT du Pays Lédonien.

La déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU de Perrigny est compatible avec les orientations du Schéma Régional Climat-Air-Energie.

## **2. LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

### **2.1. Coordonnées du maître d'ouvrage compétent**

Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA)  
4 Av. du 44E Régiment d'Infanterie  
39000 Lons-le-Saunier  
Tel : 03 84 24 46 06  
E-mail : contact@ecla-jura.fr

### **2.2. Compétences d'ECLA**

Créé le 1<sup>er</sup> janvier 2012, Espace Communautaire Lons Agglomération exerce des compétences obligatoires ou choisies, réalise et entretient des infrastructures qui accompagnent, agrémentent et facilitent le quotidien des habitants de 32 communes.

Disposant depuis longtemps de services propres ou mutualisés avec la Ville de Lons-le-Saunier (les deux collectivités sont regroupées dans le même bâtiment), ECLA fait vivre les valeurs d'aménagement harmonieux, de cohésion territoriale et d'innovation environnementale qui font l'identité du bassin de vie.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, ECLA Lons Agglomération compte 32 communes, avec l'intégration de Baume-les-Messieurs, autorisée par l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 et effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. ECLA compte actuellement 34 189 habitants (ISEE 01/01/23).

Le fonctionnement

ECLA gère les installations sportives et plusieurs équipements structurants :

- tous les terrains et salles de sport (Plaine de jeux, stade Dumas, stade municipal de Lons, stades de Macornay, Courlaoux, le complexe sportif des Crochères, stade En Presle à Montmorot, le dojo départemental et les salles de boxe, le Grand Espace Sportif (GES) et le Cosoc, la salle Tschaen, les salles omnisports et celles des anciens ateliers municipaux, le centre Aqua'ReL. Et bientôt la Cité des sports,
- des structures à vocations culturelles comme le Centre culturel communautaire des Cordeliers appelé 4C (médiathèque et salles de cinéma Art et essai), le Conservatoire intercommunal de musique et de danse, le Théâtre dont la gestion est déléguée par convention à l'association Les Scènes du Jura, devenue scène nationale.

ECLA mène également les parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) en faveur des écoliers du territoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, elle gère aussi les différentes structures d'accueil de la Petite enfance qui existent sur le territoire. En dehors de la crèche collective de Macornay (15 places), les autres structures sont sur le territoire de Lons-le-Saunier :

- la crèche collective de Pavigny,
- la structure multi-accueil de Pavigny,
- le relais d'assistantes maternelle, également à Pavigny,

- le multi-accueil Victor-Hugo à la Marjorie.

ECLA gère également les questions de mobilité, notamment les transports :

- urbains (lignes régulières à Lons-Montmorot-Perrigny),
- à la demande (dans chaque commune),
- scolaires (près de 1600 élèves concernés).

L'agglomération est également compétente pour le tourisme et finance majoritairement l'Office de tourisme Lons-Jura.

L'agglomération gère également les voies vertes, et de façon générale toutes les voies qui permettent de développer les modes de déplacements doux.

La politique locale en matière environnementale favorise la transition écologique et énergétique qui se traduit notamment par la rénovation de bâtiments et toutes les solutions de maîtrise des dépenses d'énergie.

L'agglomération s'occupe également de la voirie avec 328 km à entretenir de voies revêtues. Cette compétence prend en compte également les ouvrages d'art parmi lesquels figurent 42 ponts.

D'autres compétences complètent l'activité de cet EPCI :

- l'aménagement de l'espace notamment par le biais des documents d'urbanisme et de l'élaboration d'un PLUi H-M,
- les actions relatives à l'habitat et le logement à travers le Plan Local de l'Habitat,
- l'environnement (Plan Climat Air Énergie Territorial, qualité de l'air, lutte contre le bruit),
- la gestion des déchets (déléguée au SICTOM),
- la gestion de la lutte contre les incendies avec une contribution au SDIS,
- l'assainissement : 12 stations d'épuration, 380 km de réseau, 27 postes de refoulement et 800 installations d'ANC (assainissement non collectif),
- la gestion de l'eau potable avec ses 9680 branchements et 315 km de canalisations sur 16 communes, 4 stations de pompage et 10 châteaux d'eau,
- l'accueil des gens du voyage.

ECLA est aussi en charge de la politique de la Ville et le contrat urbain de cohésion sociale : actions menées sur la cohésion sociale, l'emploi et le développement économique, le cadre de vie, l'habitat et portées par différents organismes et associations locales.

L'agglomération a aussi en charge l'aménagement numérique du territoire pour les communes concernées par la zone AMII d'Orange (22 des 32 communes sont concernées par ce zonage).

Enfin, l'économie du territoire est l'une des compétences obligatoires de l'agglomération. À ce titre ECLA aménage des zones d'activités économiques (Lons-Perrigny, En Bercaille Lons, La Levanchée et Les Plaines I et II à Courlaoux, Les Toupes à Montmorot, le Parc d'Innovation Technologique à Courlans et la zone de Messia sur Sorne – Chilly le Vignoble qui a accueilli sa première entreprise en 2022. Depuis l'an dernier, ECLA a mis en place un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise.

### **2.3. Raisons de la mise en compatibilité du PLU de Perrigny**

L'abattoir municipal de Lons le Saunier situé à Perrigny est un outil de proximité, spécialisé dans l'abattage des animaux de boucherie. Cet outil est la propriété d'une société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée à capital variable dont la Ville de Lons le Saunier est actionnaire. Il est exploité dans le cadre d'une délégation de service public, par la société GEXAL.

L'outil traite près de 6 000 tonnes/an, en majorité de bovins et fonctionne avec deux grossistes :

- l'entreprise Royer, qui réalise 80% du tonnage, et l'entreprise Py, qui traite 9% du tonnage,
- les « petits usagers » de proximité, qui représentent 11% du volume avec 10 individuels principaux.



L'abattoir existant. Photographies prises le 7 août 2024

Aujourd'hui, l'outil est vieillissant, sous-dimensionné et nécessite des travaux importants de renouvellement d'équipements lourds. Face aux conditions de travail dégradées, la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations a mis en demeure la direction de l'abattoir à mettre en œuvre des améliorations de l'ergonomie des postes de travail.

Dans ce contexte, la Ville de Lons le Saunier a réalisé en 2021 une étude de faisabilité intégrant deux scénarii d'évolution :

- la reconstruction complète sur un nouveau site (12 710 000 €HT),
- une requalification du site existant (7 640 000 €HT).

À l'issue de ce travail, la Ville ainsi que l'ensemble des parties prenantes ont décidé de choisir le scénario de reconstruction de l'outil sur un nouveau site incluant le développement des services de l'abattoir sur des activités complémentaires de découpe-transformation.

Le besoin annuel en tonnage a été réévalué à 7 500 tonnes maximum. Le nouvel équipement a pour ambition d'être une référence en matière de bien-être animal tout comme dans une amélioration des conditions de travail du personnel. Le nouvel outil se veut être dédié aux circuits courts en proposant des services complets.

Enfin, la réalisation d'un abattoir neuf facilitera la continuité du service public étant donné l'impossibilité de poursuivre l'activité temporairement si la rénovation avait été le scénario retenu.

Après une étude multicritère de divers sites, c'est celui de Perrigny qui a été retenu (Cf. le chapitre 3).

Le plan ci-après présente la localisation du futur équipement. Sa superficie sera de 2,76 ha. 8391 m<sup>2</sup> sont actuellement classée en zone UYa. Le secteur UYa est destiné à l'extension des entreprises présentes dans la zone UY contigüe. 1,92 ha sont par contre classés en zone agricole A dont le règlement interdit la construction d'un nouvel abattoir.

La procédure a donc pour objet de reclasser la superficie totale qui sera occupée par le nouvel abattoir en zone UY.

A la demande des services de l'Etat, le règlement de la zone UY est complété par des précisions concernant les clôtures (perméabilité à la petite faune) et la réduction de la consommation d'eau.



### COMMUNE DE PERRIGNY

44 place de l'Eglise  
39570 PERRIGNY  
03 84 24 87 99  
mail : mairie.perrigny@wanadoo.fr



## ZONE INDUSTRIELLE - RUE DE LA LIEME PROJET D'UN NOUVEL ABATTOIR

### VUE EN PLAN



BET

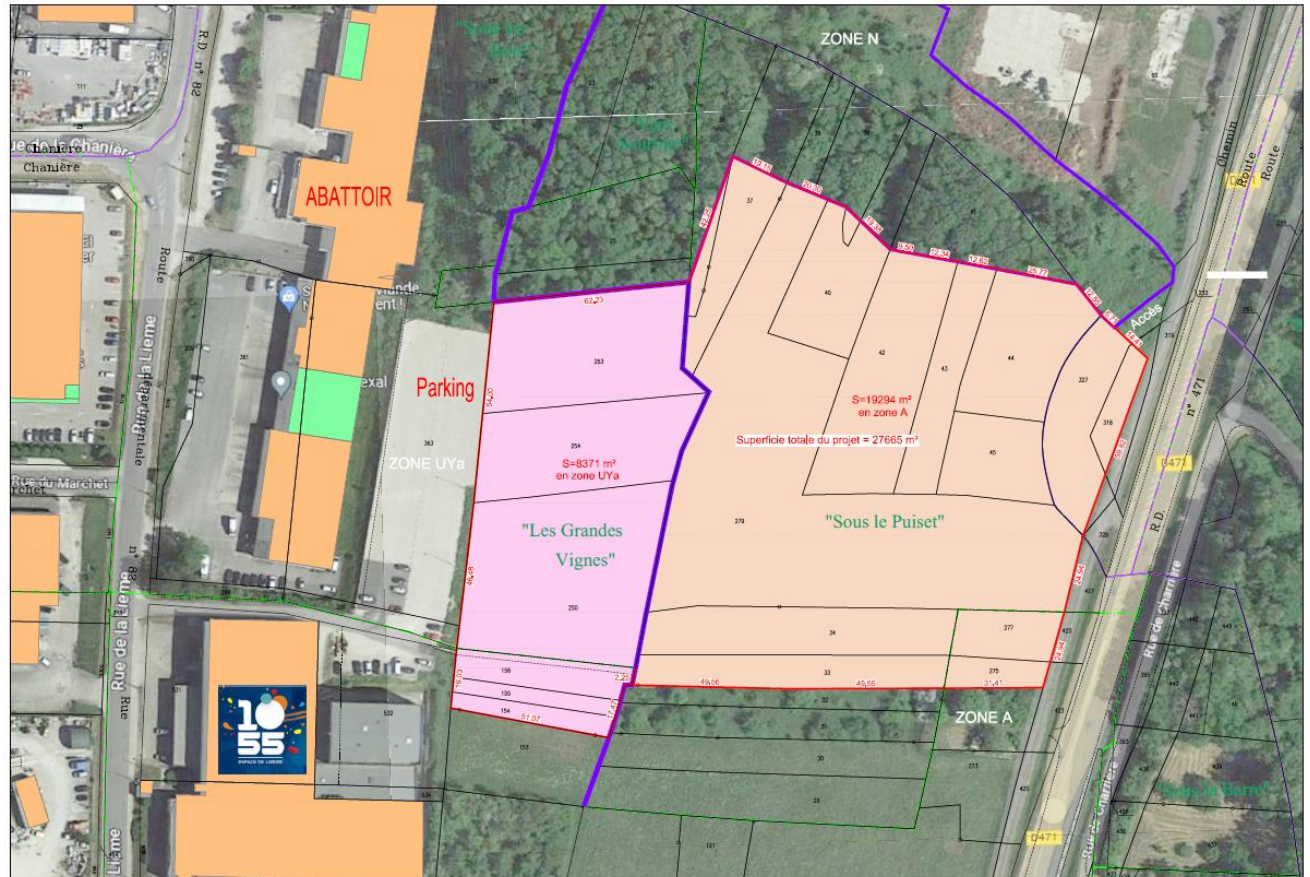


4, Avenue du 44ème R.I.  
39000 LONS-LE-SAUNIER  
03 84 47 29 16

MODIFICATIONS			Mission	Pièce N°	Indice
Indice	Date	Libellé			
A	19/07/2023	Esquisse			
B	23/04/2024	Calculs surfaces zonage			
C	06/05/2024	Suppression Zone N	N° Affaire	Emetteur	Echelle
D	03/07/2024	Modification		ECLA	ECHELLE : 1/1000
E	12/07/2024	Modification			

Rédigé par :		Vérifié par :	
E. HEINZLÉ	Le : 12/07/2024		M. BERTON





## 2.4. Régime juridique de la procédure

L'article L. 300-6 du code de l'urbanisme prévoit que, lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux présentant un caractère d'intérêt général nécessite la mise en compatibilité d'un PLU, celui-ci peut faire l'objet d'une déclaration de projet.

Néanmoins, la collectivité n'est pas propriétaire des parcelles retenues pour le projet et une procédure d'expropriation est nécessaire *via* une déclaration d'utilité publique (DUP).

L'utilité publique est prononcée par un acte déclaratif d'utilité publique après enquête préalable.

Néanmoins, ECLA n'est pas compétent pour exproprier. En effet, la DUP est édictée :

- par arrêté du préfet du lieu où se trouvent les immeubles faisant l'objet de l'opération lorsqu'ils sont situés sur le territoire d'un seul département (art. R. 121-1, I du code de l'expropriation),
- par arrêté conjoint des préfets concernés, lorsque l'opération porte sur des immeubles situés sur le territoire de plusieurs départements (art. R. 121-1, I du code de l'expropriation),
- par arrêté du ministre responsable du projet pour les opérations poursuivies en vue de l'installation des administrations centrales, des services centraux de l'État et des services à compétence nationale (art. R. 121-1, II du code de l'expropriation).

Lorsqu'une DUP ne peut intervenir qu'en modifiant un plan d'urbanisme avec lequel elle est incompatible, l'enquête préalable à la DUP vaut enquête relative à la mise en compatibilité du PLU. Une seule procédure est organisée.

L'article L.122-1 du code de l'expropriation indique que : « la déclaration d'utilité publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement relevant de l'article L. 123-2 du code de l'environnement est soumise à l'obligation d'effectuer la déclaration de projet prévue à l'article L. 126-1 du code de l'environnement.

**Si l'expropriation est poursuivie au profit d'une collectivité territoriale, d'un de ses établissements publics ou de tout autre établissement public, l'autorité compétente de l'Etat demande, au terme de l'enquête publique, à la collectivité ou à l'établissement intéressé de se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général du projet dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'environnement.** Après transmission de la déclaration de projet ou à l'expiration du délai imparti à la collectivité ou à l'établissement intéressé pour se prononcer, l'autorité compétente de l'Etat décide de la déclaration d'utilité publique.

Lorsque l'opération est déclarée d'utilité publique, la légalité de la déclaration de projet ne peut être contestée que par voie d'exception à l'occasion d'un recours dirigé contre la déclaration d'utilité publique. Les vices qui affecteraient la légalité externe de cette déclaration sont sans incidence sur la légalité de la déclaration d'utilité publique.

Si l'expropriation est poursuivie au profit de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics, la déclaration d'utilité publique tient lieu de déclaration de projet.

L'acte déclarant d'utilité publique l'opération est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique ainsi que, dans le cas prévu à l'article L. 122-1-1 du présent code, ceux qui justifient sa qualification de projet ou d'opération répondant à une raison impérieuse d'intérêt public majeur. »

L'article L.122-5 du code de l'expropriation indique que : « **la déclaration d'utilité publique d'une opération qui n'est pas compatible avec les prescriptions** d'un schéma de cohérence territoriale, **d'un plan local d'urbanisme**, d'un plan d'occupation des sols, du schéma directeur de la région d'Ile-de-France, d'un plan d'aménagement de zone applicable dans une zone d'aménagement concerté, ou avec les dispositions à caractère réglementaire régissant un lotissement approuvé, **s'effectue dans les conditions prévues au code de l'urbanisme** et dans les conditions prévues à l'article L. 4433-10-7 du code général des collectivités territoriales en cas d'incompatibilité avec les prescriptions d'un schéma d'aménagement régional. »

Compte tenu de ces éléments, la procédure est menée par la Préfecture du Jura. Ceci a été confirmé lors d'une réunion qui s'est tenu en préfecture le 12 juillet 2024.

**Le présent rapport ne concerne que le volet urbanisme avec son évaluation environnementale.**

**Le dossier d'expropriation comportant notamment l'enquête parcellaire de même que l'utilité publique du nouvel abattoir et ses caractéristiques sont présentés dans un dossier séparé.**

### 3. RECHERCHE DE SITES DISPONIBLES POUR ACCUEILLIR LE NOUVEL ABATTOIR

Avant de mettre en œuvre la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de Perrigny, ECLA a recherché d'autres sites susceptibles d'accueillir le nouvel équipement.

Dans une première approche, la localisation de l'abattoir devait respecter les conditions techniques suivantes :

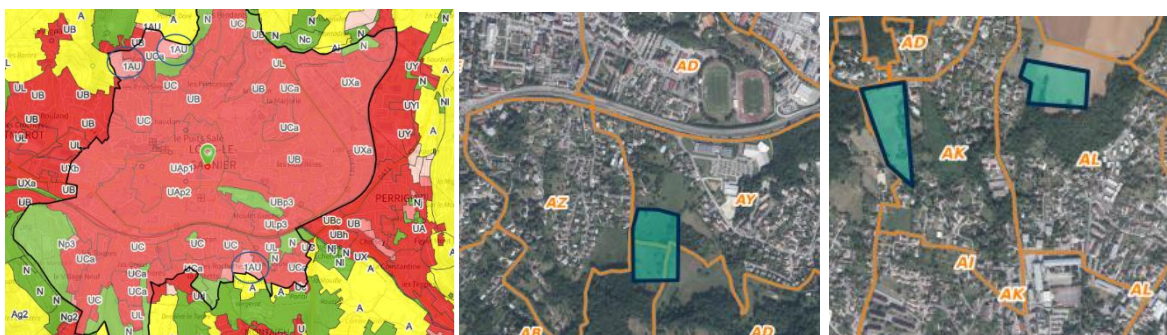
- Raccordement gravitaire à la station d'épuration de Montmorot car c'est la seule du territoire capable d'accepter des effluents de 6 000 Équivalents Habitants, charge de l'abattoir.
- Éloignement par rapport aux habitations pour éviter les nuisances
- Accès possibles pour des camions avec un trafic de 30 à 50 véhicules par jour
- Pas de terrain agricole à forte valeur agronomique et déjà exploité
- Pas de terrain répertorié dans le SCOT ou les PLU comme ayant des enjeux de corridors écologiques, biodiversité, zone humide ...

Plusieurs réunions avec les maires des communes limitrophes de Lons le Saunier se sont tenues pour identifier les terrains potentiels, notamment en zone déjà artificialisée.

Une comparaison des sites a été réalisée. Elle a été conduite sous la Direction de M. le Préfet du Jura.

Localisation	Raccordement STEP Montmorot	Accès	Voisinage - Vue	Enjeux agricoles	Enjeux environnementaux SCOT/PLU	Classement (rouge =4, orange 2, vert 1)	Durété foncière
Lons le saunier – Zone AU	possible	difficile, en zone urbaine	zone urbaine	faible	faible	11	multi propriétaires
Montmorot Terrain n°1	possible	facile	quelques maisons	chevaux en pâture	corridor écologique SCOT	11	propriétaire vendeur
Montmorot Terrain n°2	possible	facile	quelques maisons	exploitées	corridor écologique SCOT	11	agriculteur exploitant non vendeur
Montmorot Terrains CD n°3	possible	facile	bord de route	pâture exploitée	Répertorié PLU	10	collectivité
Montmorot Terrains Commune n°4	possible	facile	derrière la zone d'activité, en face du lycée	exploitée par lycée agri	Répertorié PLU	10	Collectivité
Courtans – Rond Point Rocher	avec refoulement	facile	bord de route	pâture exploitée	Important – PLU	15	propriétaire vendeur
Chille terrains	possible	pas d'accès	zone d'activité	bonne valeur agro – parcelles exploitées	corridor écologique	14	multi propriétaires
Pannessière La Lième	possible	facile	zone d'activité	très bonne valeur agro – parcelles exploitées		8	multi propriétaires
Pannessière SYDOM	possible	sur le terrain d'une ICPE et terrain en remblais	zone d'activité	ancienne décharge	ancienne décharge	8	SYDOM – projet solaire
Perrigny – n°4	possible	moyen, à créer	bord de route, voisinage	faible	faible	9	multi propriétaires
Perrigny – n° 1, 2 et 3	possible	moyen, à créer	zone d'activité	faible –à moyen (verger)	faible	7	multi propriétaires

### Sur Lons le Saunier :



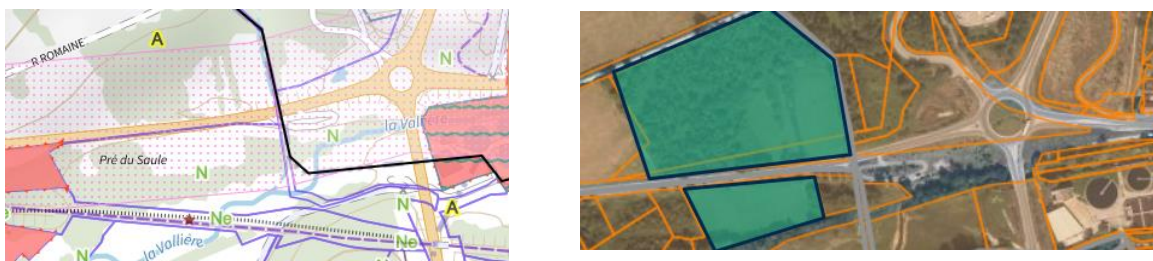
Conclusion : Les terrains constructibles font l'objet d'une Opération d'Aménagement Programmée au PLU à vocation d'habitat. Ils sont enclavés en secteur urbain or l'activité d'un abattoir nécessite un accès poids lourds aisé et une certaine distance avec les habitations compte tenu du bruit et des nuisances. Ces sites ne sont pas retenus.

### Sur Montmorot :



Conclusion : la commune de MONTMOROT qui dispose de la majeure partie de la maîtrise foncière ne souhaite pas céder ses terrains à ECLA mais réserver son foncier pour des activités agricoles non liées à l'abattoir. La commune ne souhaite pas modifier son PLU et préserver les terrains agricoles. Par ailleurs certaines parcelles constituent des corridors écologiques ou sont trop proches des habitations. Ces sites ne sont donc pas retenus.

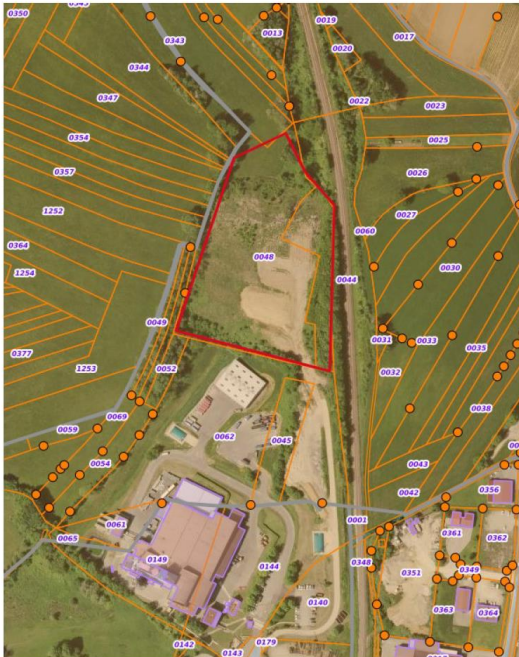
### Sur Courlans :



Conclusion : Les propriétaires seraient vendeurs. Néanmoins, les terrains classés en zone agricole ou naturelle sont identifiés en tant que corridor écologique. Les boisements existants devraient être défrichés alors qu'ils participent activement à la trame verte et bleue. De plus un raccordement gravitaire au réseau des eaux usées est impossible. Le site n'est donc pas retenu.

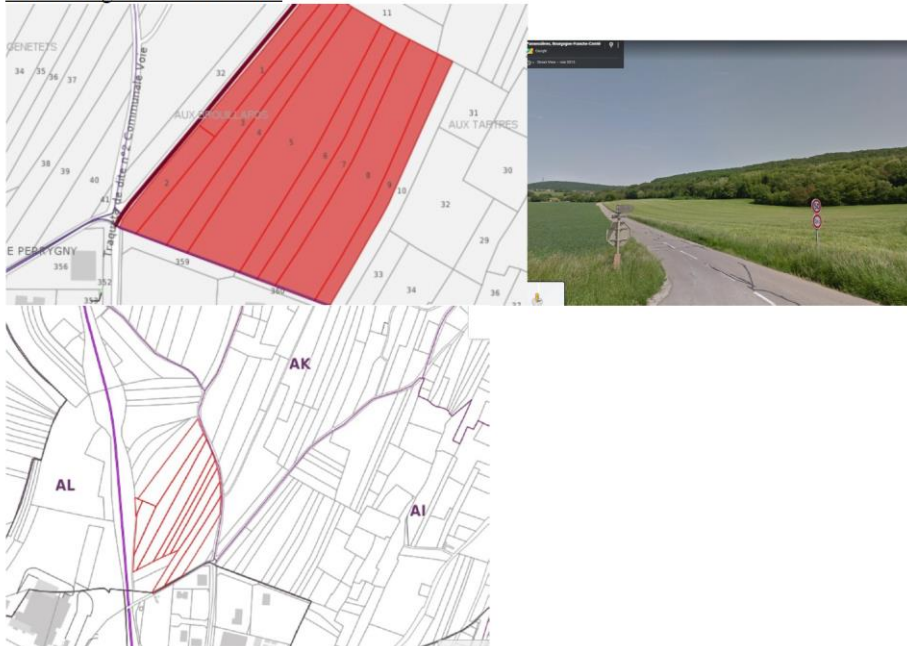
## Commune de Pannessière

### Terrain du SYDOM 27 000 m<sup>2</sup> -



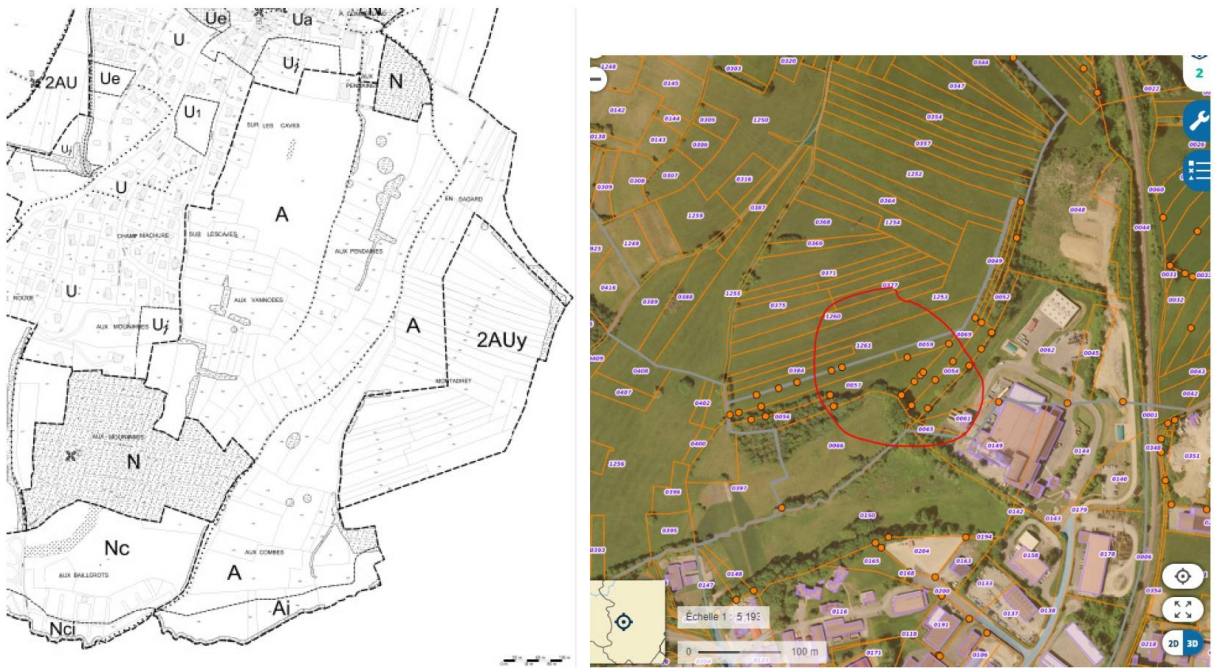
Conclusion : le site a fait l'objet de nombreux dépôts de déchets inertes et nécessite d'être purgé au préalable entraînant un surcoût financier. Par ailleurs, l'accès est très compliqué car nécessite de traverser l'usine d'incinération qui constitue une ICPE soumise à autorisation classée sensible. Ce point semble particulièrement délicat. Enfin, le propriétaire actuel souhaite y implanter une ferme solaire. Le site est donc abandonné pour le futur abattoir.

### Terrains agricoles à la Lième



Conclusion : les terrains sont de bonne qualité agricole et aujourd'hui exploités. Ils représentent un enjeu important pour les exploitations agricoles. La procédure d'acquisition foncière n'est pas souhaitable et le site n'est donc pas retenu.

## Commune de Chille



Conclusion : la zone est très morcelée d'un point de vue foncier et actuellement non ouverte à l'urbanisation. De plus aucun accès n'existe. Le site n'est donc pas retenu. Par ailleurs les terrains sont exploités et les enjeux agricoles sont relativement importants.



Localisation	Raccordement STEP Montmorot	Accès	Voisinage - Vue	Enjeux agricoles	Enjeux environnementaux SCOT/PLU	Classement (rouge =4, orange 2, vert 1)	Durété foncière
Lons le saunier – Zone AU	possible	difficile, en zone urbaine	zone urbaine	faible	faible	11	multi propriétaires
Montmorot Terrain n°1	possible	facile	quelques maisons	chevaux en pâture	corridor écologique SCOT	11	propriétaire vendeur
Montmorot Terrain n°2	possible	facile	quelques maisons	exploitées	corridor écologique SCOT	11	agriculteur exploitant non vendeur
Montmorot Terrains CD n°3	possible	facile	bord de route	pâturée exploitée	Répertorié PLU	10	collectivité
Montmorot Terrains Commune n°4	possible	facile	derrière la zone d'activité, en face du lycée	exploitée par lycée agri	Répertorié PLU	10	Collectivité
Courfians – Rond Point Rocher	avec refolement	facile	bord de route	pâturée exploitée	Important – PLU	15	propriétaire vendeur
Chille terrains	possible	pas d'accès	zone d'activité	bonne valeur agro – parcelles exploitées	corridor écologique	14	multi propriétaires
Pannessière La Lième	possible	facile	zone d'activité	très bonne valeur agro – parcelles exploitées		8	multi propriétaires
Pannessière SYDOM	possible	sur le terrain d'une ICPE et terrain en remblais	zone d'activité	ancienne décharge	ancienne décharge	8	SYDOM – projet solaire
Perrigny – n°4	possible	moyen, à créer	bord de route, voisinage	faible	faible	9	multi propriétaires
Perrigny – n° 1, 2 et 3	possible	moyen, à créer	zone d'activité	faible – à moyen (verger)	faible	7	multi propriétaires

**Le site numéro 3 est donc retenu. Les terrains choisis jouxtent la zone d'activité de Perrigny. Les terrains sont en friche pour la plupart. Quelques arbres sont exploités en verger.**

#### 4. MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PERRIGNY

La mise en compatibilité concerne :

- le reclassement de 0,8 ha de zone UYa en zone UY,
- le reclassement de 0,1 ha de zone UYI en zone UY
- le reclassement de 1,9 ha de zone A en zone UY.

Le tableau ci-dessous présente les évolutions de la surface des zones.

ZONES DU PLU	SUPERFICIE AVANT MISE EN COMPATIBILITE	SUPERFICIE APRES MISE EN COMPATIBILITE	EVOLUTION ABSOLUE	EVOLUTION RELATIVE
UY dont	53,8 ha	56,6 ha	+2,8 ha	+ 5 %
UYa	1,8 ha,	1 ha	- 0,8 ha	- 44 %
UYg	2,2 ha	2,2 ha	0	0
UYI	2,5 ha	2,4 ha	- 0,1	- 4 %
A	181,1 ha	179,2	- 1,9 ha	- 1 %

À noter qu'un classement UY est privilégié dans la mesure où les parcelles appartiendront à la collectivité et que les réseaux seront réalisés à très court terme. L'article R.151-18 du code de l'urbanisme indique en effet que : « peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants **ou en cours de réalisation** ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

Le réseau d'assainissement est localisé sous la Rue de la Lième au droit de l'abattoir existant, à 104 m des premières parcelles faisant l'objet de la DUP. Un réseau d'eau pluviale se situe au nord du site au droit de la déchetterie, à 45 m environ des parcelles faisant l'objet de la DUP. Le projet peut être relié gravitairement au réseau des eaux usées et pluviales.

Le réseau d'eau potable d'un diamètre de 150 mm est également situé sous la Rue de la Lième à une distance identique des premières parcelles faisant l'objet de la DUP que le réseau d'assainissement.

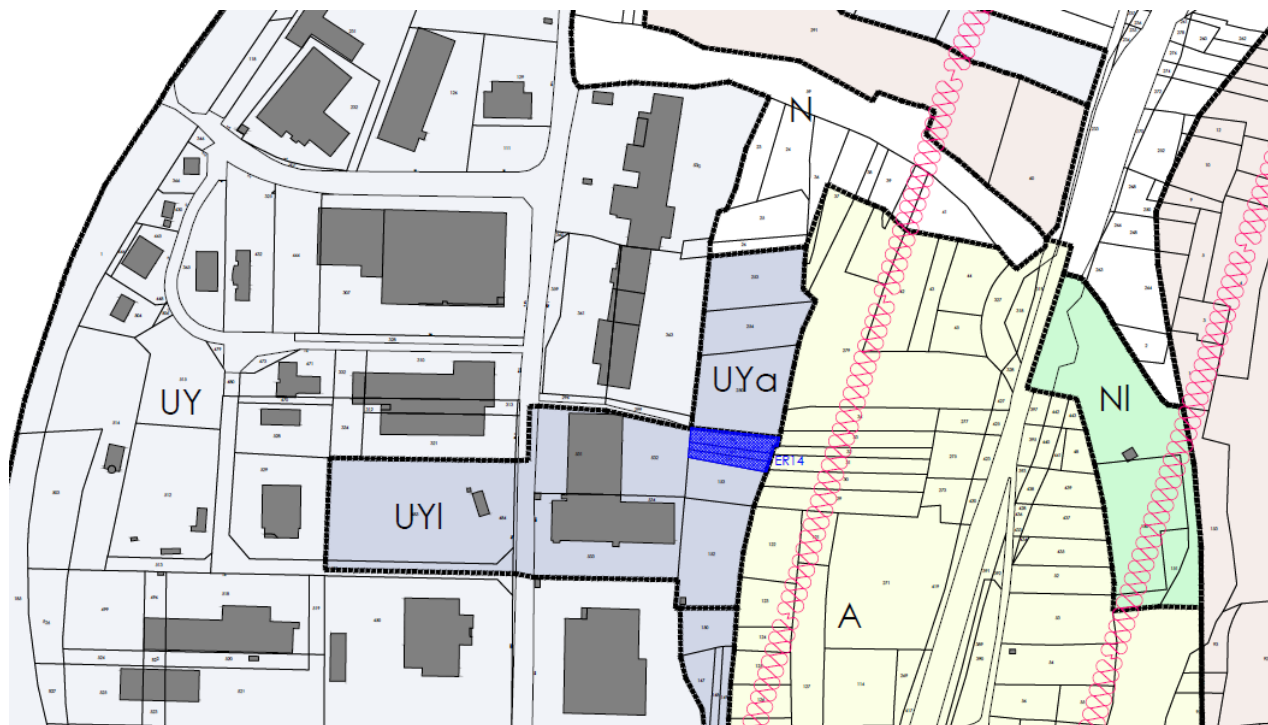
Le règlement de la zone UY du PLU existant de PERRIGNY est également modifié en préconisant des solutions techniques afin de limiter la consommation d'eau et rendre les clôtures perméables à la petite faune.



L'emplacement réservé n°14 d'une superficie de 1134 m<sup>2</sup> au bénéfice de la commune de Perrigny pour création de stationnement sera également supprimé puisque qu'il est devenu inutile.

Les plans ci-après présentent les modifications de zonage avant et après mise en compatibilité.

#### 4.1. Zonage avant mise en compatibilité



#### 4.2. Zonage après mise en compatibilité



#### 4.3. Règlement mis en compatibilité

Les modifications apparaissent en rouge ci-après dans l'extrait du règlement de la zone UY existante.

## CHAPITRE 4 : ZONE UY

Dispositions réglementaires applicables

### Caractère de la zone

---

Cette zone a pour vocation l'accueil d'activités économiques et notamment celles peu ou pas compatibles avec la proximité de l'habitat.

Elle forme un tout cohérent avec la zone d'activité de Lons le saunier, une cohérence a été recherchée entre les deux documents d'urbanisme régissant cette zone d'activité notamment en ce qui concerne la tertiarisation et l'accueil d'activités commerciales. Ces dernières sont limitées en surface pour préserver le caractère industriel de la zone.

La zone UY comprend :

- le secteur UYl où les activités de loisir, socio-culturel et sportif sont autorisées.
- le secteur UYg où la nature du sous-sol (remblais) implique la réalisation d'études géotechniques préalables à toute construction.
- le secteur UYa destiné à l'extension des entreprises présentes dans la zone UY contigüe.
- le secteur UYc où l'activité commerciale est autorisée.

Dans les secteurs présentant un **risque naturel** autre que ceux recensé par les PPR (aléa retrait gonflement des argiles et risques d'affaissement lié à l'exploitation du sel), il est recommandé de réaliser une étude géotechnique préalablement à tout projet pouvant impacter ou être impacté par la stabilité des sols.

Les zones concernées figurent dans la pièce n°9 du dossier de PLU : Annexe « Secteurs soumis à des risques naturels ».

Dans les zones concernées par la **règlementation des nuisances sonores**, les bâtiments d'habitation et les bâtiments d'enseignement à construire doivent présenter un certain isolement acoustique (en application de l'arrêté préfectoral de classement des Infrastructures de transport terrestres du Département du Jura du 10.11.2000).

#### ***Dans le secteur UYa***

Ce secteur est destiné à l'extension des activités présentes dans la zone UY contigüe (secteur UYl inclus) (annexes, nouveaux bâtiments, espaces de stockage, ...)

- Aucun aménagement de voirie à proximité ou dans la zone n'est envisagé par la collectivité.
- Aucune extension de réseau à proximité ou dans la zone n'est envisagée par la collectivité. La desserte de la zone par les réseaux (eau potable, électricité) - si elle est nécessaire – sera réalisée au travers de l'unité foncière.

### Section I – nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

---

Toute construction ou installation, non interdite à l'article 1 ou non soumise à des conditions particulières à l'article 2, est autorisée.

#### ***Rappel :***

- L'édification de clôtures est soumise à déclaration préalable.
- Les travaux de ravalement de façade sont soumis à déclaration préalable, lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire.

#### **► Article UY - 1 : occupations et utilisations du sol interdites**

---

#### ***Sont interdits :***

- Les occupations et utilisations du sol de quelque nature que ce soit à l'exception de celles admises sous condition à l'article UY-2, des équipements collectifs, et des constructions et installations destinées à des activités
  - industrielles,
  - artisanales,
  - de bureau,
  - d'entrepôt,
  - hôtellerie et restauration
  - et de loisirs, socioculturels et sportifs dans le secteur **UYI**.
  - de commerce, uniquement dans le secteur **UYc** (où les activités autorisées dans la zone UY sont par ailleurs autorisées).

#### ▶ Article UY - 2 – occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

---

##### **Sont admis :**

- Les locaux à usage d'habitation strictement nécessaires et indispensables au gardiennage ou au fonctionnement de l'activité, intégrés ou accolés aux bâtiments abritant l'activité principale.
- L'extension des constructions à usage commercial préexistantes à l'approbation du PLU.
- Les constructions à usage de commerce sous réserve que leur surface de plancher ne représentent qu'un pourcentage de la surface totale des constructions principales destinées à l'activité industrielle ou artisanale.
- En outre dans le secteur **UYg** toutes les utilisations et occupations du sol autorisées ou soumises à conditions particulières sont subordonnées à la réalisation d'études géotechniques préalables.

Rappel: cependant, toutes les occupations et utilisations du sol restent soumises entre autres dispositions prévues à l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme.

## Section II – conditions de l'occupation du sol

---

#### ▶ Article UY - 3 – accès et voirie

---

##### **Accès**

Les accès sur les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation générale seront de dimension apte à assurer l'approche des services de secours et d'incendie au plus près des bâtiments.

Tout terrain enclavé qui ne pourra obtenir un accès conforme à celui exigé ci-dessus, au travers des fonds voisins, sera inconstructible.

##### **Voirie**

Toute construction ou occupation du sol doit être desservie par une voie de dimension suffisante.

Celle-ci doit avoir des caractéristiques techniques et dimensionnelles adaptées aux usages qu'elle supporte, aux opérations qu'elle dessert et au fonctionnement des services publics. Elle doit également permettre le cheminement sécuritaire des piétons et des cyclistes.

Dès que la configuration le permet des modes doux en site propre doivent être aménagés. A défaut de possibilité de les réaliser en site propre ils devront permettre les déplacements piétons et cyclistes en toute sécurité.

Les voies en impasse doivent être aménagées à leur extrémité pour permettre le retournement des véhicules, et notamment de ceux des services publics.

Toute création de voie nouvelle aura au minimum les caractéristiques suivantes :

- Plate-forme de 11 m
- Voirie de 6 m
- Modes doux en site propre ou trottoir piéton accessible + bande cyclable
- Fossé végétalisé (noue...) pour la collecte des eaux de voirie

Ces exigences pourront être écartées si la non pertinence de leur réalisation est justifiée au regard de la longueur réduite de la voirie et du faible trafic prévisible, notamment dans le cas d'une voie en impasse d'une longueur inférieure à 75 m, sans perspective d'extension à long terme.

#### ► Article UY - 4 – desserte par les réseaux

---

##### **Eau potable**

Toute construction ou installation qui requiert une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.

La recherche des meilleures solutions techniques disponibles pour réduire la consommation d'eau est conseillée.

##### **Assainissement**

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation d'eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement, conformément aux normes en vigueur.

##### **Eaux pluviales**

Les eaux pluviales seront recueillies si nécessaire et infiltrées sur le terrain autant que possible ou réutilisées après récupération et stockage. Le rejet dans le réseau public d'eaux pluviales ne peut être accepté que dans la mesure où aucune autre solution n'est techniquement possible.

##### **Electricité, téléphone et télédiffusion**

Les réseaux et branchements nouveaux doivent être réalisés en souterrain.

##### **Déchets ménagers**

En l'absence de système de gestion collective des déchets (type moloks) chaque logement devra disposer d'un local (pouvant être commun aux différents logements d'un même immeuble) ou d'un emplacement permettant de soustraire les bacs aux vues depuis les espaces publics.

Toute construction à vocation d'activité doit être équipée de systèmes de stockage des différentes catégories de déchets que son occupation et son activité seront susceptibles de produire. Les dispositifs de stockage devront être techniquement compatibles avec le matériel utilisé pour la collecte et être intégrés par tout dispositif adapté – construction, végétation... de manière à ne pas créer de nuisance visuelle et concourir à l'amélioration de la qualité paysagère du quartier où la construction est implantée.

*Rappel* : toutefois, pour l'application des dispositions des paragraphes ci-dessus, si compte tenu de la destination de la construction projetée, les réseaux publics ne sont pas de capacité suffisante, le permis de construire pourra être refusé ou être soumis à des prescriptions spéciales permettant de pallier l'insuffisance des réseaux. Les dispositions de l'article L 111-4 du Code de l'Urbanisme, notamment, sont applicables.

#### ► Article UY-5 – caractéristiques des terrains

---

Il n'est pas imposé de prescription particulière.

#### ► Article UY-6 – implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

---

Définition : par « voie », il est visé ici les voies publiques et privées ouvertes à la circulation générale.

**Principe** : Les constructions et installations s'implanteront avec un recul minimum de 5 m par rapport aux voies et emprises publiques.

#### ► Article UY-7 – implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

---

**Principe** : Les constructions s'implanteront librement par rapport aux limites séparatives mais en respectant les hauteurs définies à l'article UY - 10.

## Article UY - 8 – implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

**Principe :** Les constructions et installations s'implanteront librement les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

### ► Article UY - 9 – emprise au sol

Il n'est pas imposé de prescription particulière.

### ► Article UY - 10 – hauteur maximale des constructions

#### **Principe :**

La hauteur des constructions est limitée :

- à 15 m hors tout mesurés en tout point par rapport au sol naturel à l'aplomb de ce point,
- et par rapport à la distance d'implantation du bâtiment vis-à-vis des limites séparatives, elle est définie par le gabarit ci-contre :  
Soit une ligne fictive entre la hauteur de 3.5 m sur limite séparative et 6 m à la distance de 3 m par rapport à la limite séparative.

#### **Exception :**

Les constructions qui s'implanteront sur limite séparative pourront déroger à la règle édictée ci-dessus, dans le cadre de constructions jumelées. La hauteur maximale autorisée sera alors de 12 m.

Dans le cas de bâtiments préexistants à l'approbation du PLU présentant une hauteur supérieure à celle fixée en « principe » ci-dessus, leurs extensions pourront être autorisées à la hauteur du bâtiment existant, pour faciliter une bonne intégration architecturale (sauf si cette extension se trouve dans la marge de 0 à 3 m vis-à-vis d'une limite séparative).

Les éléments techniques et fonctionnels, comme silos, cheminées, tours de refroidissement, etc..., ne sont pas soumis aux règles de hauteur ci-dessus, sous réserve de leur intégration dans le paysage par leurs formes, les matériaux employés, les couleurs, etc.

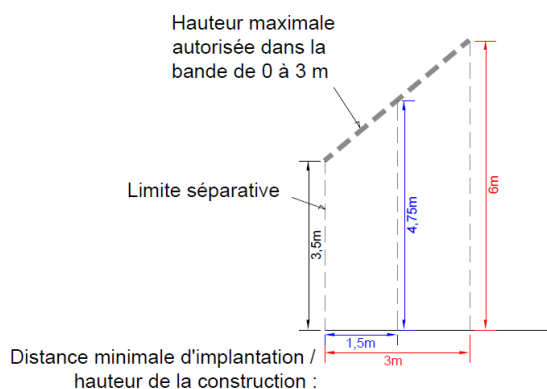
### ► Article UY - 11 – aspect extérieur

**Rappel :** les dispositions de l'article R 111-21 du code de l'urbanisme sont applicables :

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »

Par leur aspect extérieur, les bâtiments d'activités ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages naturels.

- Les constructions et installations s'adapteront au mieux à la topographie du terrain naturel : tout projet doit s'adapter au terrain naturel et non l'inverse. Les terrassements, remblais et déblais devront être limités à ce qui est techniquement indispensable.
- Ils présenteront une simplicité de volume.



- Les annexes ne devront être que le complément naturel des constructions existantes ; elles seront réalisées avec des matériaux et un choix de coloris faisant un ensemble cohérent et harmonieux.
- Les extensions de bâtiments se feront en harmonie avec l'existant.
- Les bâtiments industriels réalisés en matériaux contemporains tels les tôles laquées devront allier effets de graphisme et de couleur afin d'améliorer le mieux possible leur insertion dans l'environnement.
- L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts est interdit.
- La toiture sera envisagée comme une « 5<sup>ème</sup> façade » du bâtiment, visible depuis les hauteurs, ce qui n'exclue pas cependant la possibilité de poser des panneaux solaires ou photovoltaïques
- Les teintes trop claires (blanc et blanc cassé) ou trop vives et trop brillantes sont interdites pour les façades et la toiture (sauf éléments de décoration),
- Préférer des teintes d'autant plus neutres (grises) que la construction sera imposante,
- Les panneaux solaires sont encouragés sur les toitures.

#### **Clôtures**

Les clôtures, tant à l'alignement que sur les limites séparatives, seront constituées :

- de grillage métallique (treillis soudé) laqué de couleur vert foncé (RAL 6073)
- ou d'un muret ne dépassant pas 0.5 m de hauteur pouvant être surmontée d'un grillage métallique (treillis soudé) laqué de couleur vert foncé (RAL 6073),
- ou de haies vives (Cf UY13).

Les deux premiers dispositifs pouvant être doublés d'une haie vive.

Leur hauteur maximum ne pourra excéder 2 mètres.

Par exception, pour des motifs de normes de sécurité à respecter, des principes différents pourront être imposés. **Sauf contraintes techniques inhérentes à la nature des activités, les clôtures devront être perméables à la petite faune.**

#### **► Article UY - 12 – stationnement**

##### **Principe :**

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations admises doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation générale.

Le stationnement devra être assuré sur le terrain d'assiette de la construction ou de l'installation, ou intégré à ces dernières.

En toute hypothèse, les zones de manœuvre doivent être indépendantes des voies publiques ou privées.

Il devra être aménagé, sur la parcelle, des aires de stationnement suffisantes pour assurer le stationnement des véhicules de livraison et de service d'une part, et des véhicules du personnel et de la clientèle d'autre part.

Le stationnement des modes doux sera privilégié : un garage à vélo (pour le moins un abri couvert avec mobilier pour le stationnement des vélos) devra être créé. Il pourra être imposé pour le moins un emplacement pour trois places de stationnements de véhicules.

##### **Dans le secteur UY1 :**

- L'emprise au sol des aires de stationnement correspondra a minima aux 3/4 de la surface de plancher créée à l'occasion :

- de la création de nouvelles constructions,

- **et/ou** de l'extension des constructions existantes.

Le stationnement devra être assuré sur le terrain d'assiette de la construction ou de l'installation, ou intégré à ces dernières. Il sera exigé la réalisation a minima d'un espace ou d'un abri pour le stationnement des vélos.

- Il sera exigé 1 place de stationnement par tranche de 25 m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour les installations nouvelles **et/ou** l'extension des installations existantes. Le stationnement devra être assuré sur le terrain d'assiette de la construction ou de l'installation. Il sera exigé la réalisation a minima d'un espace ou d'un abri pour le stationnement des vélos.

#### ► Article UY - 13 – espaces libres et plantations, espaces boisés classés

---

De manière générale, les espaces libres seront traités en espace vert planté.

Les espaces libres traités en espaces verts représenteront au minimum 10% de la surface de la parcelle. Les surfaces nécessaires à la gestion alternative des eaux pluviales sont intégrées à ces 10 %.

Les marges de recul vis-à-vis de la voirie ou des limites séparatives seront plantées avec des haies ou des bosquets mixtes.

Les aires de stationnement supérieures à 500 m<sup>2</sup> seront végétalisées. Une haie naturelle ou des alignements arborés seront disposés en périphérie. Un arbre au moins sera implanté pour 6 places de stationnement dans l'aire de stationnement, les arbres seront répartis de manière harmonieuse et équilibrée

Il est vivement recommandé que les places de stationnements soient enherbées ou bien constituées de dalles en pierre poreuse, de gravillons ou de stabilisé

Rappel : dans les secteurs soumis à la réglementation des boisements, tout projet de semis ou de plantations d'essences forestières doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Conseil Général du Jura. Cette disposition n'est pas applicable aux parcs et jardins attenants à une habitation.

#### ► Article UY - 14 : Obligations imposées en matière de performance énergétique et environnementale

---

Il n'est pas imposé de prescription particulière.

#### ► Article UY - 15 : Obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

---

Lors de tous travaux, les dispositions permettant le déploiement des réseaux de communication haut débit en souterrain (fibre optique ou autre) doivent être mises en œuvre (pose de fourreaux en attente).



## 5. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### 5.1. Description de l'état initial de l'environnement

#### 5.1.1. Géologie et géorisques

La zone d'études repose sur des formations calcaires de l'Hettangien – Sinémurien (I1-3) : il s'agit de calcaires gréseux et calcaires bleus à gryphées. L'Hettangien ne peut être séparé cartographiquement du Sinémurien, les deux étages étant représentés par une douzaine de mètres de calcaires bleus. Une partie relativement importante du village de Perrigny repose sur ces niveaux.

Ces formations sont karstifiées mais aucune coloration n'a été réalisée dans ou à proximité de la zone de l'abattoir.

D'après le site internet Infoterre consulté le 13 août 2024, aucune cavité souterraine n'a été recensée dans et à proximité du site (rayon de 500 m minimum).

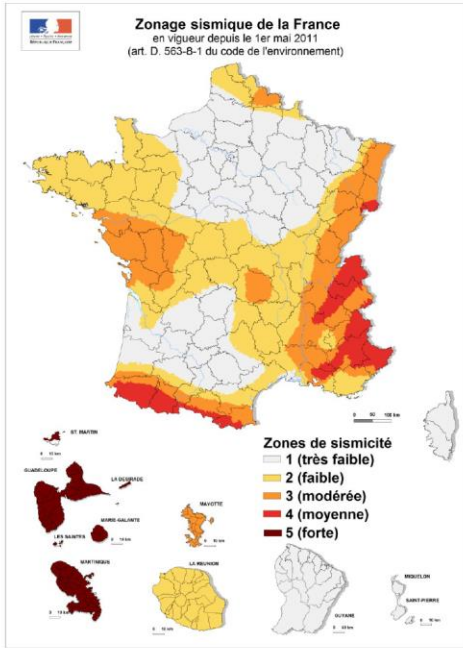
Le site est concerné par le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles : mouvements de terrain de la reculée de Conliège-Revigny approuvé par arrêté préfectoral le 17 février 2017.

La zone de l'abattoir existant et du projet de nouvel abattoir est classée en zone blanche (zone d'aléa très faible à nul). Dans cette zone, les projets doivent être réalisés dans le respect des règles de l'art et des autres réglementations éventuelles. Par conséquent, dans le cadre de la réalisation d'un projet routier et/ou d'urbanisme, une étude de sol diligentée par un bureau d'étude compétent est fortement conseillée.

Le risque sismique est qualifié de 3/5 comme l'ensemble du département (aléa modéré). La fiche inhérente à ce risque est jointe ci-après.

**Le zonage sismique sur ma commune**

**Le zonage sismique de la France:**



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.






**La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):**

**I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**

**II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**

**III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**

**IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

**Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :**

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

**Pour connaître, votre zone de sismicité:** <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

**Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.**

**Pour en savoir plus:**

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

**Que faire en cas de séisme ?** → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

L'aléa retrait gonflement des argiles est qualifié de modéré. Les constructions les plus vulnérables vis-à-vis de cet aléa sont les maisons individuelles. Plusieurs raisons expliquent l'incapacité de ce type d'habitat à supporter les distorsions générées par le mouvement du sol provoqué par le retrait-gonflement des argiles :

- la structure des bâtiments, légère et peu rigide ;

- des fondations souvent superficielles (en comparaison à celles des immeubles collectifs) ;
- l'absence, dans la plupart des cas, d'une étude géotechnique préalable qui permet notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

Le risque Radon est qualifié de faible. Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments. De façon générale, il est recommandé d'aérer quotidiennement son domicile, au moins 10 minutes par jour, et de bien entretenir son système de ventilation. Si du radon est détecté dans des concentrations importantes, il peut être nécessaire de réaliser quelques aménagements.

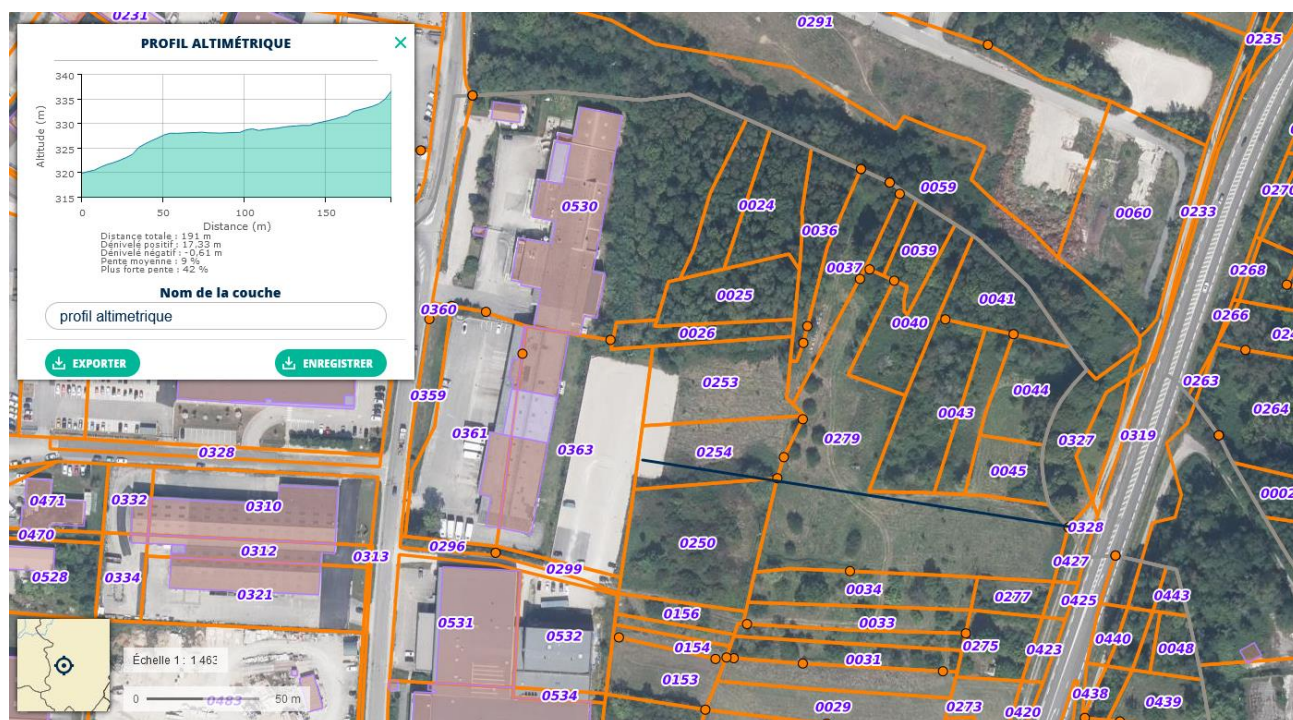
Aucun des géorisques connus n'est réhibitoire à la construction.

### 5.1.2. Topographie

Les parcelles retenues pour la construction du nouvel abattoir sont situées à une altitude moyenne de 328,7 m. Le point haut est situé à l'est en limite de la RD 471 à une altitude de 336,6 m alors que le point bas est quand-à-lui localisé à l'ouest en limite de l'ancien abattoir à une altitude de 319,88 m.

La pente moyenne de 9 % est orientée en direction de l'ouest et des réseaux qui peuvent être raccordés gravitairement.

La topographie ne génère aucune contrainte particulière vis-à-vis de futures constructions.



Profil altimétrique. Source Géoportail



La pente moyenne de 9 % n'est pas rédhibitoire pour des constructions. Photographie prise le 7 août 2024

#### **5.1.4. Eaux superficielles et souterraines**

Le site n'abrite aucun cours d'eau permanent. Il appartient au bassin versant de la Vallière, présentant une superficie d'environ 250 km<sup>2</sup>. Il s'agit du seul cours d'eau permanent qui s'écoule sur le territoire communal. La Vallière a une longueur de 50,8 km. Elle prend sa source sur la commune de Revigny à proximité du lieu-dit « les Fourneaux » à environ 400 m d'altitude. De nombreuses résurgences peu importantes à pérennité très variable sont présentes, avec des débits n'excédant pas quelques litres par seconde. Les principaux affluents directs et indirects de la Vallière jurassienne sont dans l'ordre de confluence d'amont en aval : la Diane dont la confluence se situe à Conliège, le Solvan qui rejoint la Vallière dans Lons-le-Saunier, le ruisseau du Château à Montmorot et la Sorne, principal affluent en rive gauche. Après ce parcours dans les formations jurassiques, la Vallière entre dans la plaine de Bresse où elle va se jeter dans la Seille qui ira alimenter le Rhône.

Le site n'est pas concerné par des inondations ni par des ruissellements à l'origine de risque.

#### **5.1.5. Zonages de protection et d'inventaire**

##### **a) Zones humides**

Selon l'article L211-1 du Code de l'environnement, « *on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

**L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009** précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement. Au regard de cet arrêté ministériel, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1°Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques listés à l'annexe 1.1 de l'arrêté.

2°La végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- Soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté ministériel,
- Soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté.

### **Etude de la végétation**

Le protocole est issu de l'**arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2009** précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides :

- Sur une placette circulaire homogène du point de vue des conditions mésologiques et de végétation, il est procédé pour chaque strate (herbacée, arbustive, arborescente) à une estimation visuelle du pourcentage de recouvrement de chaque espèce végétale identifiée.
- Les **espèces dominantes** sont identifiées pour chaque strate : il s'agit des espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulés permettent d'atteindre 50 % du recouvrement total de la strate, auxquelles sont ajoutées les espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20 % (si elles n'ont pas été comptabilisées précédemment).
- Le **caractère hygrophile** de chaque espèce dominante est examiné : si la moitié au moins des espèces de cette liste (toutes strates confondues) figure dans la « Liste des espèces indicatrices de zones humides » mentionnée à l'annexe 2.1. de l'arrêté ministériel, la végétation peut être qualifiée d'hygrophile.

Les relevés floristiques réalisés sur chaque placette permettent également de caractériser la communauté végétale ou « habitat naturel » et de déterminer si cet habitat est caractéristique d'une zone humide, d'après l'annexe 2.2 de l'arrêté ministériel. Les **habitats naturels** sont identifiés suivant la nomenclature CORINE biotopes<sup>1</sup> (CB) qui est la nomenclature utilisée par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 pour la détermination des zones humides.

### **Examen des sols**

L'examen des sols est réalisé par des sondages pédologiques à la tarière à main de 7 cm de diamètre et 1,2 m de long.

Le nombre, la répartition et la localisation précise des sondages dépendent de l'hétérogénéité du site, avec au minimum un sondage par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

L'examen du sol vise à relever la présence éventuelle de traces d'hydromorphie qui peuvent prendre la forme :

- de traits « rédoxiques » (pseudogley) : ils résultent d'engorgements temporaires par l'eau avec pour conséquence des alternances d'oxydation et de réduction qui se traduisent par des taches rouilles (fer oxydé précipité) et des zones décolorées blanchâtres (zones appauvries en fer) ;
- d'horizons réductiques (gley) : ils résultent d'engorgements permanents ou quasi-permanents qui induisent un manque d'oxygène dans le sol et créent un milieu réducteur riche en fer ferreux réduit. L'horizon présente une coloration uniforme typique verdâtre-bleuâtre.
- d'horizon histiques : ils résultent d'une accumulation de matières organiques (sols tourbeux).

---

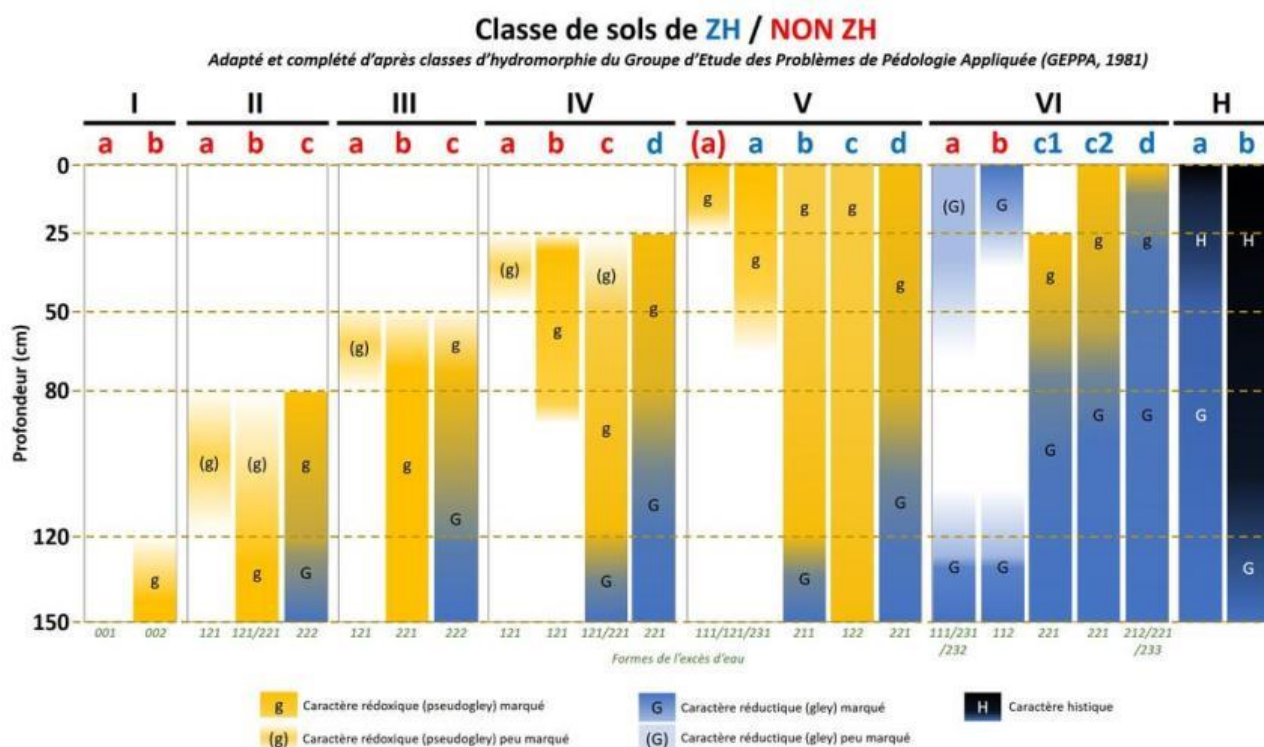
<sup>1</sup> La nomenclature européenne CORINE biotopes s'intéresse à la classification des habitats dits « naturels » (où l'action de l'homme est censée être relativement faible comme les forêts, les tourbières, les falaises...), mais aussi des habitats dits « semi-naturels » voire artificiels (milieux dont l'existence et la pérennité sont essentiellement dues à l'action des activités humaines : friches agricoles, pâturages extensifs, carrières, etc.). Elle attribue un code à chaque type d'habitat qu'elle décrit.

Chaque profil pédologique est rattaché à une classe d'hydromorphie (classification GEPPA, 1981) afin de déterminer si le sol relève de la zone humide au sens de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

En l'absence de traits rédoxiques, réductiques ou histiques dans les 50 premiers centimètres, le sol n'entre pas dans les catégories de sols de zone humide.



Le caractère hydromorphe de chaque horizon du sol est précisé selon la nomenclature suivante (issue de la classification GEPPA).



### Données bibliographiques

Les milieux humides regroupent de façon plus large les secteurs potentiellement humides mais pour lesquels des études détaillées (relevés sol et flore) n'ont pas été réalisées. En cas de projet sur ces zones, il est impératif d'effectuer des relevés pour confirmer ou infirmer la réalité du caractère humide des terrains.

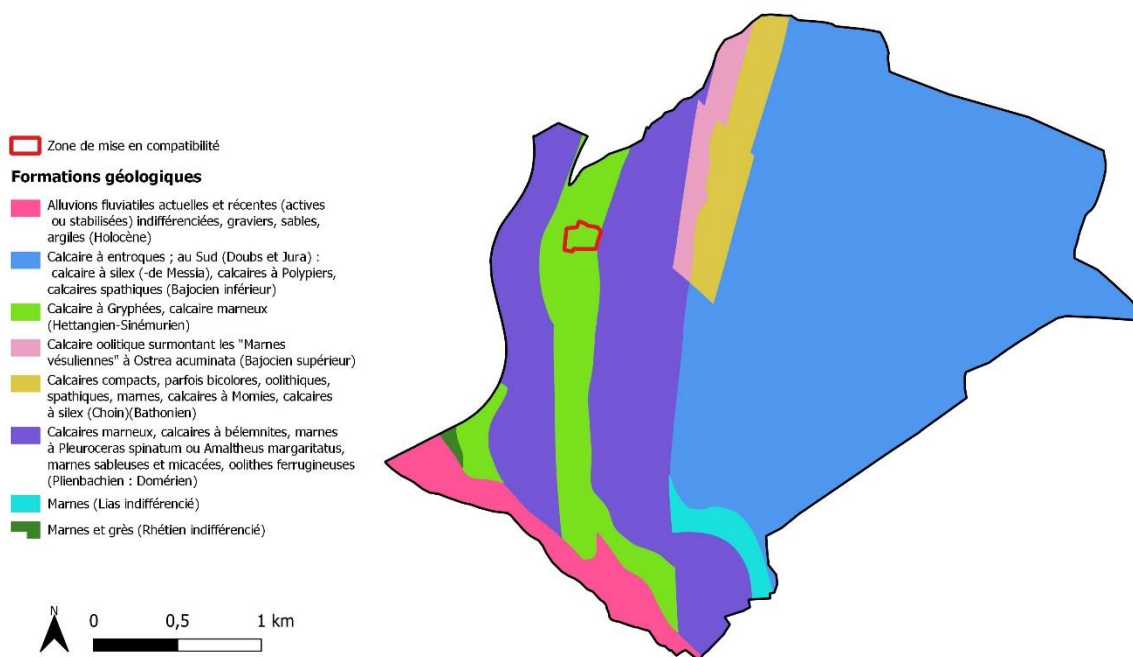
L'inventaire des milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté (source : <https://www.sigogne.org/>) recense les milieux humides issue de trois inventaires. La DREAL Franche-Comté a réalisé un inventaire des milieux humides de plus de 1 ha. Aucun milieu humide n'est recensé sur le territoire communal de Perrigny ni au niveau de l'emprise du projet (cf. cartographie suivante).

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 a inscrit comme orientation la préservation des zones humides en respectant l'objectif de non-dégradation. Ainsi, il convient d'étudier la présence des zones humides de moins de 1 ha grâce à des investigations de terrain complémentaires.

### Synthèse géologique

La zone de projet se situe sur des formations calcaires.

## Géologie de la commune de Perrigny



Géologie de la zone de projet – Source : BRGM

### Résultats des investigations de terrain

Les sondages pédologiques ont été réalisés sur le secteur d'étude afin de couvrir toute la zone, et ce en fonction de la végétation présente, de la topographie et de l'accessibilité.

Aucun des sondages pédologiques réalisés n'a montré la présence de pseudogley à 25cm ou moins. Les sols observés au niveau de la zone de projet ne sont pas caractéristiques de zone humide. Le sol est calcaire et perméable.



Exemple d'un sondage pédologique (ici S4) (Source : IAD)  
Pas de présence de pseudogley, sol caillouteux, arrêt à 75cm sur calcaires

Le tableau récapitulatif des sondages pédologiques réalisés est disponible en annexe.

## Localisation des sondages pédologiques



Sondages pédologiques (Source : IAD)

Une dizaine de relevés floristiques ont été réalisés sur le secteur d'étude afin de couvrir au maximum les différents habitats naturels présents sur la zone.

Les espèces végétales et habitats naturels présents sont détaillés dans le tableau page suivante.

La majorité des relevés floristiques n'ont pas révélé de végétation (et/ou d'habitats) indicatrice de zone humide. Les relevés F1, F2, F3 et F5 ont montré la présence de *Carex distans* ou de *Salix aurita* ou de *Salix alba*, espèces indicatrices de zone humide ; celles-ci sont néanmoins présentes en proportion faible par rapport à la végétation globale présente au niveau des relevés ; leur présence ne suffit pas à caractériser le relevé de humide.

Seul le relevé F1b s'est révélé caractéristique de zone humide de par la présence majoritaire de *Carex distans*, espèce indicatrice de zone humide. Une **zone humide de 0,007 ha** est donc définie au niveau de ce relevé, correspondant à une station de *Carex distans*, en lisière de boisement.

Le tableau récapitulatif des relevés floristiques réalisés est disponible en annexe.



## Localisation des relevés floristiques



Relevés floristiques (Source : IAD)

### ↳ Conclusion générale.

- Secteur de vergers, prairie de fauche, petits bois/fourrés et frênaies ;
  - Aucun sondage pédologique caractéristique de zone humide au niveau de la zone de projet ;
  - Un relevé floristique caractéristique de zone humide ;
- ⇒ Une zone humide de 0,007 ha a été relevée au niveau du secteur d'étude, définie par la présence d'une plante indicatrice de zone humide (*Carex distans*), située ici en lisière de boisement.

## Localisation de la zone humide



Localisation de la zone humide (Source : IAD)

### b) Natura 2000

Le réseau Natura 2000 constitue un ensemble de sites écologiques, marins ou terrestres, protégés, mis en place pour réduire le déclin de la biodiversité en réponse aux inquiétudes soulevées au cours du Sommet de la Terre de 1992 à Rio de Janeiro.

Ce réseau résultant de l'application de deux Directives : la Directive Oiseaux de 1979 et la Directive Habitats de 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et habitats fortement menacés et dont la conservation représente un enjeu européen majeur. Les sites Natura 2000 abritent des espèces animales et/ou végétales ainsi que des milieux naturels rares et fragiles.

Deux types de sites sont identifiés au sein du réseau Natura 2000 :

- Les Zones de Protection Spéciales (ZPS) dont l'objectif est la conservation d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Ces zones peuvent également constituer des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui visent à la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

**Le territoire communal n'est concerné par aucun site Natura 2000.**

Aucun site Natura 2000 n'est situé en aval de la commune et directement relié par le réseau hydrologique superficiel.

Les sites pris en considération pour cette évaluation environnementale seront donc les sites les plus proches du territoire communal et donc de la zone de déclaration de projet. En effet, en évitant les effets négatifs sur les sites les plus proches, les sites plus éloignés seront préservés également.

Plusieurs sites Natura 2000 sont situés à moins de 10 km de la zone de déclaration de projet :

- « Reculées de la Haute Seille » SIC FR4301322 et ZPS FR4312016 ;
- « Bresse jurassienne » SIC FR4301306 et ZPS FR4312008 ;
- « Réseau de cavités à Minoptères de Schreibers en Franche-Comté » ;
- « Côte de Mancy » SIC FR4302001 ;
- « Petite Montagne du Jura » SIC FR4301334 et ZPS FR4312013.

Une description sommaire des sites est effectuée ci-dessous. Pour plus de précisions, se reporter à la partie « Incidences sur les sites Natura 2000 ».

### **Description sommaire des sites (Source INPN) :**

- **« Reculées de la Haute Seille » SIC FR4301322 et ZPS FR4312016 :**

Ce site est caractérisé par ses falaises et plateaux, avec des forêts sur les zones de pentes et des prairies sur les zones peu marquées par la pente. Une grotte naturelle et une cascade tufeuse se trouvent également sur le site.

Le premier plateau jurassien se présente sous la forme d'une surface tabulaire légèrement inclinée. Les principales formations géologiques qui le composent sont des calcaires, avec ou sans faciès marneux, correspondant aux niveaux géologiques du Jurassique moyen et du Lias. Quelques affleurements du Jurassique supérieur sont également visibles sur la bordure orientale du plateau (Côte de Lheute). En de nombreux endroits, le premier plateau est recouvert de formations superficielles d'origine diverse.

Ce plateau est marqué par de nombreuses formes caractéristiques (dolines, grottes, galeries souterraines, gouffres...) témoignant d'une érosion karstique\* intense dont le phénomène le plus spectaculaire est la formation de reculées. En effet, une des particularités de ce plateau est d'être profondément entaillé, sur la bordure occidentale, par des vallées profondes et étroites que l'on appelle "reculées" (ou "bouts du monde"). Se terminant en cul de sac, elles sont bordées de chaque côté par des parois très abruptes et falaises. Ces reculées ont été façonnées par un recul progressif de la tête de vallée à l'intérieur du plateau, par éboulement des conduits karstiques\*. Sous climat périglaciaire, ce phénomène est amplifié par l'action gel - dégel. À la base de chaque reculée, se trouve toujours une grotte ou un réseau souterrain qui forme une exurgence (source correspondant à la sortie des eaux d'infiltration), donnant naissance à un cours d'eau qui emprunte ensuite le fond de la vallée.

Les reculées de Baume-les-Messieurs et Ladoye-sur-Seille sont digitées et se prolongent, au sud, par les vallées de la Longe Bief, du Dard et de Saint-Aldegrin et à l'est, par celles de Juisse et de la Seille qui naît de cet ensemble.

Vulnérabilité : Les principaux enjeux et vulnérabilités ayant trait à la conservation des espèces et des habitats naturels, de la faune et de la flore des Reculées de la Haute Seille sont les suivants :

- le dérangement des espèces d'oiseaux, particulièrement dans les zones de quiétude des secteurs de falaises afin de permettre

le bon déroulement des cycles biologiques des espèces rupestres comme le faucon pèlerin ou le hibou grand-duc.

- la disparition des pelouses, tant sommitales que de celles situées dans les pentes, afin d'assurer la pérennisation des habitats

d'espèces d'oiseaux de milieux ouverts,

- les proliférations d'algues liées aux apports excédentaires de fertilisants en été.

Le caractère incrustant des eaux, particulièrement marqué ici et la faiblesse des débits d'étiage limite l'installation et le développement de la petite faune aquatique et notamment des espèces pétricoles\* à respiration branchiale.

- **« Bresse jurassienne » SIC FR4301306 et ZPS FR4312008**

Le site Natura 2000 est un complexe d'étangs, de prairies, de bois humides et de forêts de 9477 ha. Parmi les étangs, il convient de distinguer pour leur grande valeur biologique, ceux du Grand Virolot, d'Antoine, du Vernois, de Vaillant, du Crêt et du Fort, de Boisson, de Neuf, de Monseigneur, de la Choulière, des bois du Beulet et du Marais et de l'étang Voisin. La forêt apparaît généralement sur l'une des berges et laisse peu de place aux ceintures végétales.

Ces étangs à potamot capillaire appartiennent au type méso-eutrophe (non acides et moyennement riches en éléments nutritifs). Ils se distinguent par la présence d'espèces végétales typiques et rares en France ou dans la région, la Marsilée à quatre feuilles et la Lindernie couchée, strictement protégées dans tous les pays européens, la Renoncule grande-douve protégée en France, ainsi que 6 autres espèces protégées au niveau régional parmi lesquelles le Scirpe de Micheli, le Potamot à feuilles de graminée et les Grande et Petite naïades.

Vulnérabilité : Parmi les menaces, les points de vulnérabilité et les principaux enjeux ayant trait à la conservation des espèces et des habitats de la Bresse Jurassienne, il convient de retenir les suivants:

Les étangs :

- la dégradation de la qualité de l'eau,
- l'intensification par rapport à la gestion actuelle,
- la disparition des éléments phares des étangs.

Les ruisseaux :

- la dégradation de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques,
- les dépôts et apports de produits polluants
- l'altération des forêts humides riveraines et des ripisylves.

Les prairies :

- la disparition des systèmes cultureux prairiaux traditionnels adaptés.

Les forêts :

- la disparition des mosaïques en forêt,
- le raccourcissement des cycles d'exploitation (les vieux chênes sont indispensables au cycle biologique d'espèces comme le *Cerambyx cerdo* présent sur le site),
- la diminution des espaces de quiétude pour la faune,
- la diminution des arbres à cavités et de la proportion de bois sénescents ou morts,
- l'homogénéisation de la structure et de la nature des peuplements autochtones,
- les introductions d'essences allochtones,
- la disparition des milieux naturels non boisés inclus au sein des massifs forestiers (ruisseaux, mares forestières, ...).

#### ▪ « Réseau de cavités à Minoptères de Schreibers en Franche-Comté » SIC FR4301351

Région karstique par excellence, la Franche-Comté est très riche en habitats souterrains. Néanmoins, la complexité des dispositions tectoniques du matériel (plis, failles), la relative jeunesse de la karstification (qui pour l'essentiel daterait de l'ère quaternaire), expliqueraient l'absence de grands réseaux souterrains comme il en existe ailleurs en France (Vercors, Pyrénées, Causses, ...).

Qu'ils soient grottes naturelles, anciennes mines ou zones de fissure du karst\*, les habitats souterrains présentent toujours les mêmes caractéristiques : obscurité et donc absence de photopériode, variations de température atténuées, hygrométrie proche de la saturation et quantité de nourriture habituellement faible.

L'intérêt patrimonial des grottes réside surtout dans leur faune extrêmement originale et spécialisée. Le groupe zoologique le mieux connu est celui des chiroptères (ou chauves-souris) avec 28 espèces dénombrées dans la région (35 en France, 43 en Europe), ce qui place la Franche-Comté parmi les régions les plus riches de France. Toutes bien sûr ne sont pas cavernicoles, mais un certain nombre passent une partie ou la totalité de leur cycle biologique sous terre : hibernation, reproduction ou transit.

Vulnérabilité : La répartition géographique des gîtes n'est pas liée au hasard et il est remarquable de constater qu'ils se situent généralement dans des vallées ou encore dans des régions d'agrosystèmes peu artificialisés. Grâce à un important travail d'information et de concertation avec les usagers et partenaires locaux, de nombreuses cavités font l'objet d'une protection :

- 2 cavités sont intégralement protégées avec absence d'activités ;
- 2 cavités présentent des activités de loisirs (tourisme ou spéléologie) faibles ou bien calées au cours du cycle annuel. Des accords contractuels avec les associations spéléologiques sont trouvés.
- 1 cavité (la Rivière de la Baume à Poligny) subit des dérangements importants du fait de la fréquentation spéléologique.

En même temps, sur certains sites, des opérations de gestion environnementale des milieux proches sont d'ores et déjà engagées (côte de Mancy).

Ces accords, en poursuivant les objectifs ci-dessous, sont de nature à répondre aux principaux objectifs de Natura 2000.

- **« Côte de Mancy » SIC FR4302001**

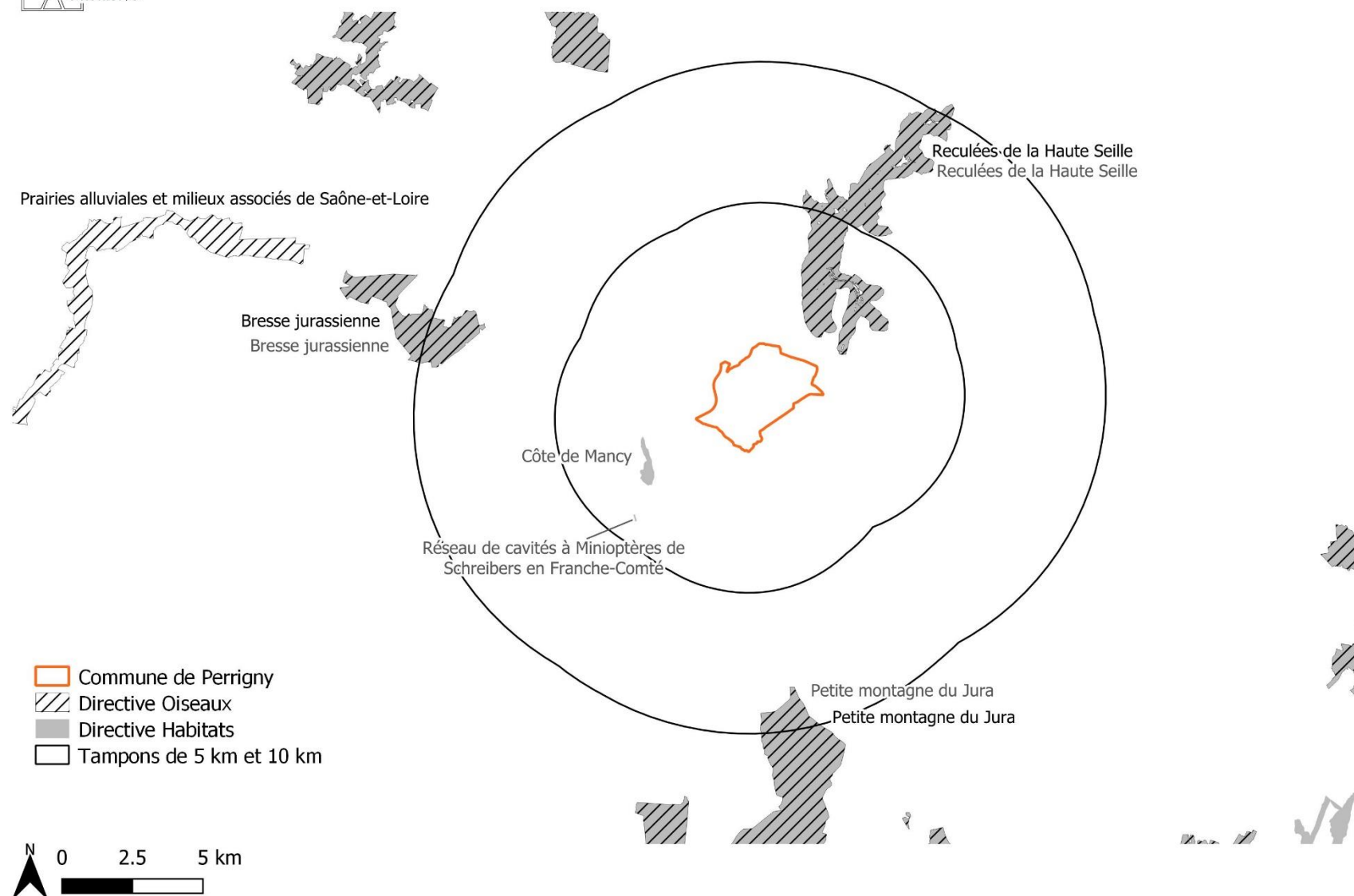
La Côte de Mancy est un exemple caractéristique des paysages résultant de l'érosion des grandes formations géologiques calcaires du Jura. Couvrant une superficie de 46 ha, ce plateau perché 150 m au-dessus de la plaine lédonienne présente une faible pente vers l'ouest, le versant est étant plus abrupt (falaises et éboulis). Une exposition privilégiée, des sols peu épais, une faible capacité à retenir l'eau et l'absence d'amendements confient à ce milieu les caractéristiques des pelouses sèches calcaires. Situé à quelques kilomètres de la réserve naturelle de la grotte de Gravelle, la Côte de Mancy fournit l'un des principaux sites ressources pour l'alimentation des colonies de chiroptères\* présentes localement et grands amateurs d'insectes. Vulnérabilité : La protection et la restauration de ces milieux sont donc souhaitables pour la sauvegarde d'une grande richesse biologique et le maintien d'un paysage rural diversifié. La Côte de Mancy est une réserve naturelle volontaire depuis le 12 novembre 1996, devenue réserve naturelle régionale. C'est dans ce sens que le plan de gestion de la réserve naturelle entend concentrer la plupart de ces actions. Il convient principalement après des phases de réouverture mesurées et proportionnelles aux capacités d'intervention ultérieure de rétablir un pâturage extensif qui limitera l'envahissement et la banalisation des milieux et la perte d'espèces végétales comme les orchidées par exemple. Ces mesures, en poursuivant les objectifs ci-dessous, sont de nature à répondre aux principaux objectifs de Natura 2000.

- **« Petite Montagne du Jura » SIC FR4301334 et ZPS FR4312013**

Différents types de milieux composent ce territoire : systèmes pastoraux, pelouses sèches, forêts, habitats aquatiques et falaises/éboulis et grottes. Cette diversité et interconnexion sont favorables à la présence et au déplacement de nombreuses espèces. Certains de ces milieux et certaines espèces animales, végétales sont rares ou menacées à l'échelle européenne. Le site se caractérise par une richesse entomologique, la présence de nombreuses espèces d'amphibiens et reptiles et de chiroptères (réseau karstique offrant des galeries favorables à leur présence). Sur le site se trouve également la Valouse et ses affluents. 89 Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Perrigny Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Perrigny 90 Vulnérabilité : des problématiques et menaces apparaissent au niveau de la gestion des effluents agricoles, des épandages de fumier et un manque d'épuration des effluents domestiques. La perturbation du régime des cours d'eau, la présence d'ouvrages infranchissables par les poissons ainsi que la perturbation et le dérangement des colonies de chiroptères dans les gîtes sont d'autres menaces présentes sur le site.



## Sites Natura 2000 situés à proximité de Perrigny



Sites Natura 2000 situés à proximité du territoire de Perrigny - Source : INPN, DREAL BFC.

### **c) ZNIEFF**

Les ZNIEFF correspondent à des secteurs de territoire présentant un intérêt sur le plan écologique, et participant aux grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales ou végétales rares ou remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : correspondent à des sites particuliers présentant une taille réduite par rapport aux ZNIEFF de type II, mais possédant un fort enjeu de préservation ;
- les ZNIEFF de type II constituent généralement de grandes unités géographiques (englobant parfois des ZNIEFF de type I) dont les équilibres généraux doivent être maintenus.

Les ZNIEFF ne possèdent pas de valeur juridique, elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. Les ZNIEFF constituent cependant un élément d'expertise pris en compte par la jurisprudence. En effet, d'après la loi de 1976, la protection de la nature impose aux documents d'urbanisme de type PLU de respecter les préoccupations environnementales et interdit de « détruire, altérer, ou dégrader le milieu particulier d'espèces végétales et animales rares ou protégées ».

**Aucune ZNIEFF n'est recensée sur le territoire communal de Perrigny.**

Les ZNIEFF situées au plus proche du territoire communal et de la zone de mise en compatibilité sont la ZNIEFF de type 1 « Reclusées de Baume-les-Messieurs et Saint-Aldegrin » située à 3,9 km, la ZNIEFF de type 2 « Reclusées de la Haute-Seille » située à 3,3 km et la ZNIEFF de type I « Côte de Mancy » située à 3,6 km.

**Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection n'est situé sur le territoire communal.**

**La zone de mise en compatibilité n'est pas concernée par un zonage d'inventaire ou de protection.**

## ZNIEFF situées à proximité de Perrigny



ZNIEFF situées à proximité de la zone de déclaration de projet - Source : DREAL BFC.



### 5.1.6. Continuités écologiques de la trame verte et bleue

Suite au constat de dégradation du patrimoine biologique et écologique national, le Grenelle de l'Environnement a fait ressortir la nécessité de recréer un réseau d'échange fonctionnel pour les espèces animales et végétales à l'échelle nationale par la mise en place du concept de Trame Verte et Bleue. Ce réseau a pour but de permettre aux différentes espèces de réaliser l'ensemble de leur cycle de vie, à savoir : s'alimenter, se reproduire, se reposer, circuler, communiquer. Ce réseau contribue ainsi à la survie des espèces et à long terme au maintien des services écosystémiques (qualité de l'eau, prévention des inondations, pollinisation, amélioration du cadre de vie...) liés à la biodiversité.

#### ▪ Trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) doit permettre de maintenir et préserver la biodiversité au sens large, y compris la nature ordinaire en limitant le fractionnement et la fragilisation des populations faunistiques et floristiques.

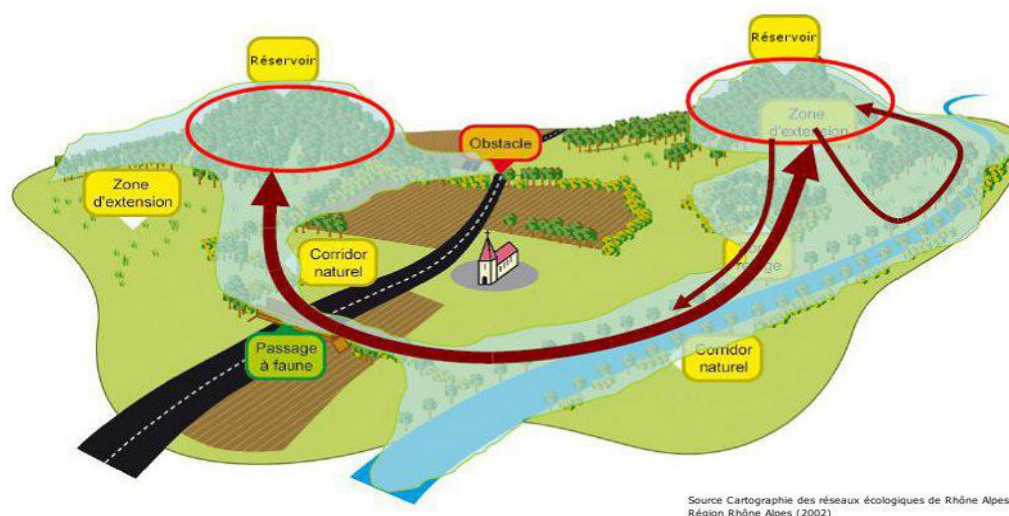


Schéma de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité et corridors) - Source : Région Rhône Alpes.

- les **réservoirs de biodiversité ou zones nodales** qui correspondent aux zones vitales où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie,

- les **corridors écologiques**, correspondant aux voies de déplacements de la faune et de la flore, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les différentes zones vitales. Ces corridors sont classés en différents types :

- Les structures linéaires : haies, chemins, cours d'eau et leurs rives
- Les structures dites en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges (mares, bosquets).

- les **zones relais** correspondent aux habitats naturels de petite taille (haies, bosquets, fourrés) situés dans des zones peu favorables à la présence des espèces (enveloppe urbaine, cultures, etc...). Elles permettent aux animaux de se déplacer plus facilement dans le territoire et de trouver des refuges en zone hostile.

- les **zones de développement** sont des habitats naturels de faible superficie ou de faible diversité. Ces zones permettent d'accueillir des espèces mais celles-ci ne peuvent accomplir leur cycle biologique en intégralité. Il s'agit typiquement de plantations (peupleraies, chênaies, etc...) où l'on retrouve une seule essence arborée.

- les **zones de transition** sont des milieux naturels de faible intérêt écologique qui sont traversés par la faune lors de ses déplacements. Il s'agit des zones de cultures et de prairies fortement modifiées.

La trame verte et bleue regroupe plusieurs sous-trames regroupant des milieux de même nature (sous-trame aquatique, sous-trame forestière, sous-trame humide, sous-trame thermophile...). La **superposition de l'ensemble des sous-trames** donne lieu à la trame verte et bleue.

L'objectif de la TVB est de mettre en évidence les continuités écologiques d'un territoire en identifiant :

- les zones à enjeux de préservation (réservoirs de biodiversité) ;
- les zones à enjeux de gestion (zones relais, zones d'extension et zones de développement) ;
- les zones à enjeux de restauration (corridors écologiques),
- ainsi que les obstacles potentiels au fonctionnement du réseau.

La Trame Verte et Bleue doit ainsi permettre de maintenir et préserver la biodiversité au sens large, y compris la nature ordinaire en limitant le fractionnement et la fragilisation des populations faunistiques et floristiques.

Pour établir la trame verte et bleue, les analyses doivent être déclinées à plusieurs échelles pour être efficaces. En effet, une échelle globale (nationale, régionale...) permet d'identifier les grands éléments, garantissant les flux d'espèces, à maintenir/ renforcer qui seront ensuite traitées de manière plus concrète et précise à une échelle plus fine (communale).

▪ **Continuités écologiques du Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) :**

Le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020. En présence de SCoT sur son territoire, c'est ce document intégrateur qui est le document de référence avec lequel la commune doit être compatible. Le SRADDET est donc étudié ci-dessous uniquement pour les continuités écologiques.

Ce schéma a pour objectif de connecter les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) de Bourgogne et de Franche-Comté et d'être en cohérence avec les Orientations Nationales Trame Verte et Bleue (ONTVB) pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques.

Le SRADDET reprend donc les éléments de la trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Bourgogne-Franche-Comté approuvé le 20 septembre 2020 et précise les enjeux environnementaux prioritaires et les zones à enjeux à l'échelle de la nouvelle région Bourgogne-Franche-Comté.

Afin d'étudier la trame verte et bleue de Perrigny à une échelle régionale, le SRCE de Franche-Comté est donc utilisé ci-après.

Sept sous-trames ont été retenues pour la constitution de la trame verte et bleue en Franche-Comté :

- La sous-trame des milieux forestiers
- La sous-trame des milieux herbacés permanents
- La sous-trame des milieux agricoles en mosaïque paysagère
- La sous-trame des milieux xériques ouverts
- La sous-trame des milieux humides
- La sous-trame des milieux aquatiques
- La sous-trame des milieux souterrains

Trame bleue :

Le territoire communal de Perrigny est concerné par quelques corridors surfaciques de la sous-trame aquatique à préserver au Sud-Est du territoire, ainsi que des corridors surfaciques et des réservoirs complémentaires de la sous-trame zones humides.

Néanmoins, la zone concernée par la zone de mise en compatibilité n'est concernée par aucun réservoir ni corridor régional de biodiversité de la trame bleue.

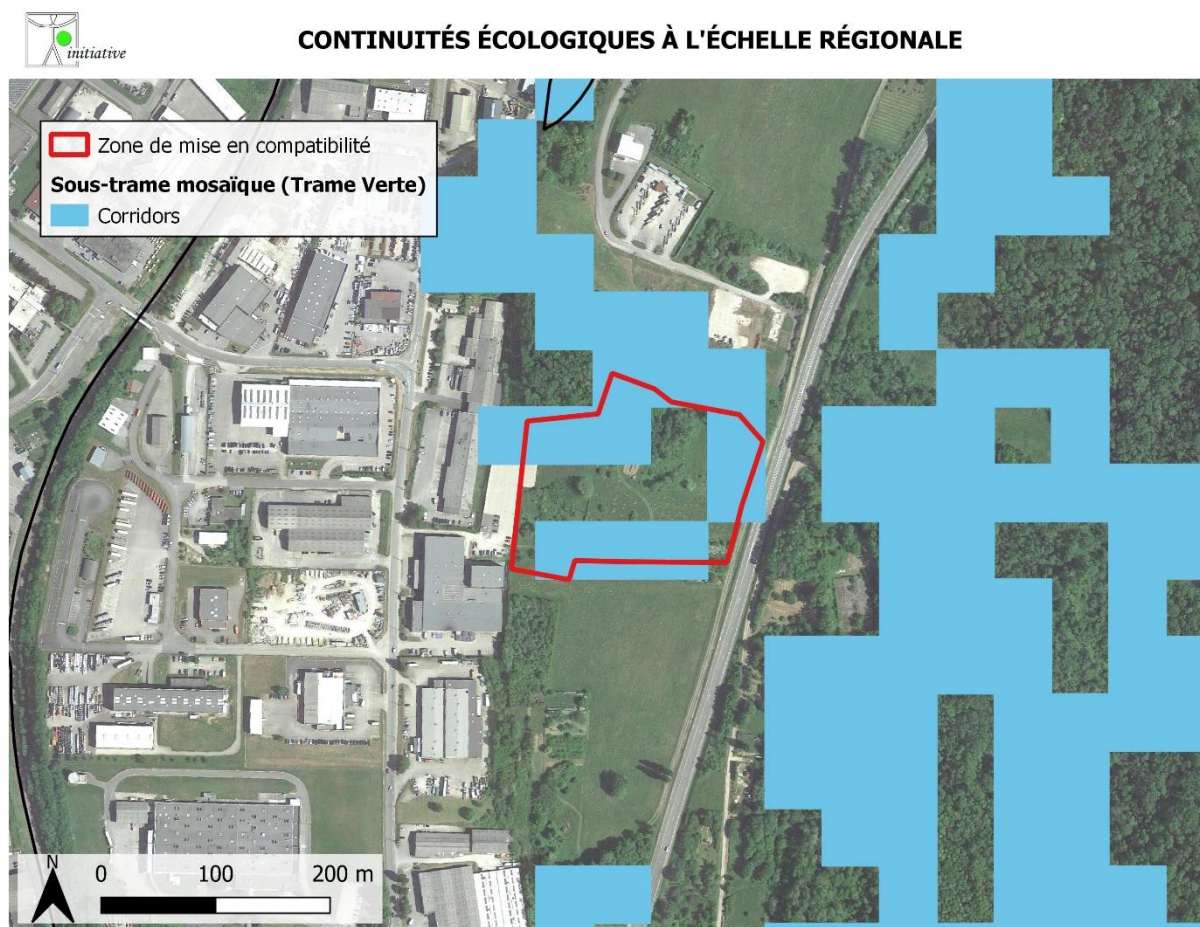
### Trame verte :

Le territoire communal de Perrigny est concerné par des réservoirs complémentaires de la sous-trame forestière ainsi que des corridors de la sous-trame mosaïque.

La zone de projet est concernée en grande partie par un corridor de la sous-trame mosaïque. En effet la zone présente différents éléments boisés (petits bois, boisement), semi-ouvert (vergers) et ouverts (prairie).

La zone de projet n'est concernée par aucune autre sous-trame de la trame verte (ni réservoir ni corridor régional de biodiversité).

La carte suivante reprend les éléments de la sous-trame mosaïque du SRCE de Franche-Comté présents au niveau de la zone de mise en compatibilité.



Continuités écologiques régionales selon le SRCE de Franche-Comté (SRADDET)

▪ **Continuités écologiques du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :**

Le SCoT du Pays Lédonien a été approuvé le 6 juillet 2021.

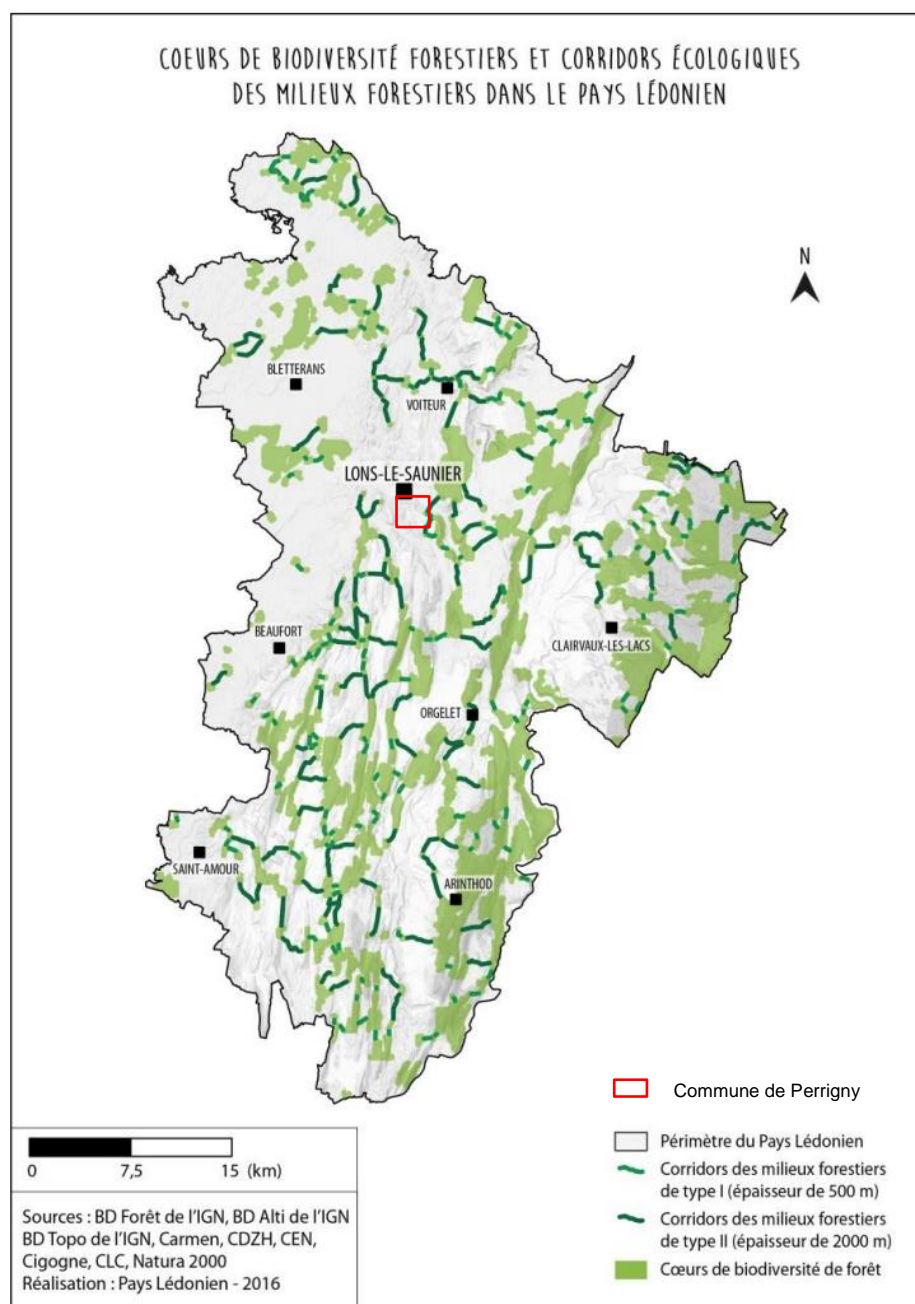
Trame bleue :

Au sein de la commune de Perrigny, aucun réservoir ou corridor aquatique et humide de la trame bleue n'est identifié à l'échelle du SCoT du Pays Lédonien.

Trame verte :

Le SCoT du pays lédonien identifie un cœur de biodiversité de forêt au niveau du bois de Perrigny situé sur la partie Est de la commune. Un corridor de la sous-trame forestière est également identifié au Sud de la commune.

La zone de mise en compatibilité n'aura aucun impact ni sur ce cœur de biodiversité forestier, ni au niveau du corridor forestier identifié.



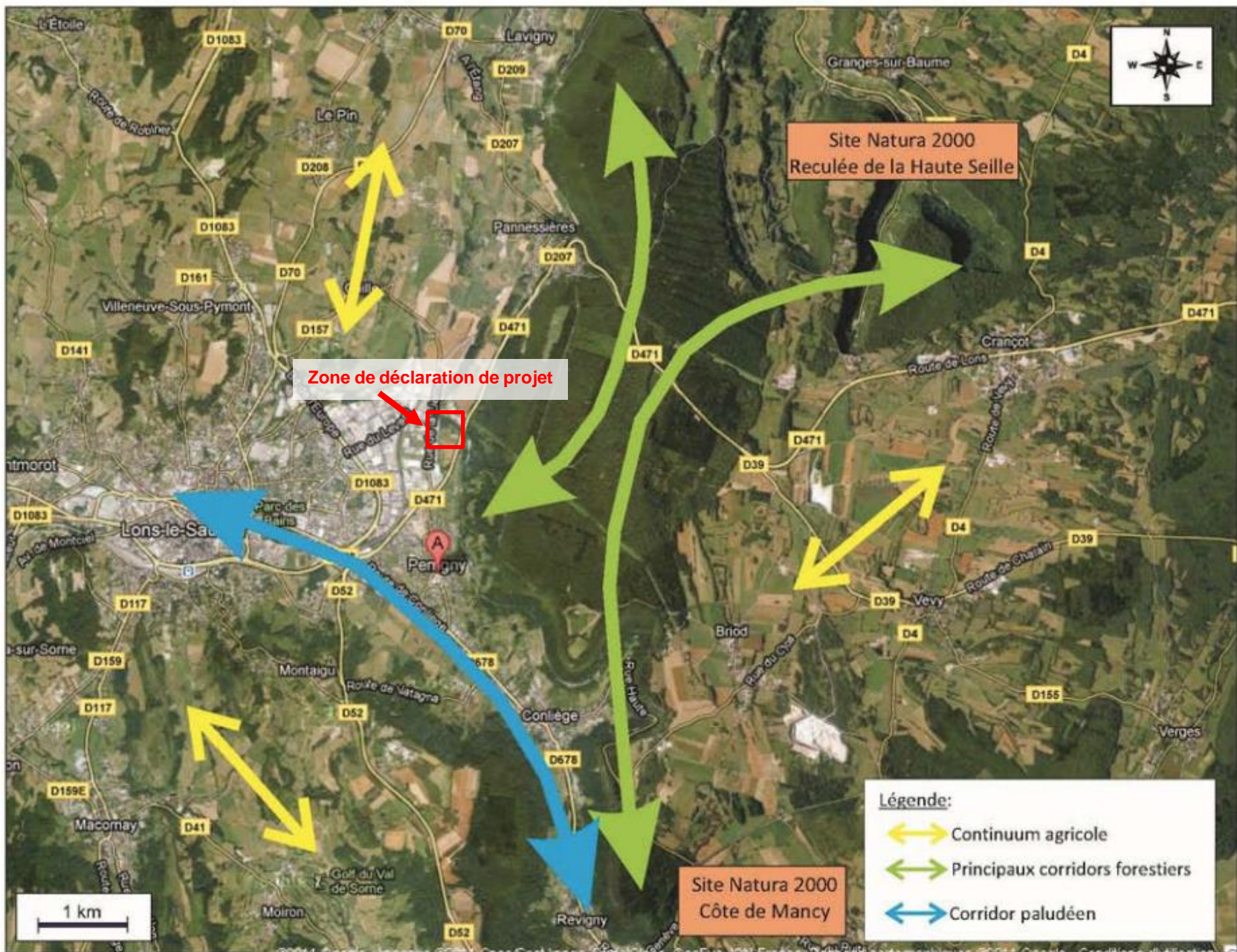
- **Continuités écologiques de la zone concernée par la déclaration de projet**

Trame bleue :

**Aucun élément de la trame bleue n'est identifié au niveau de la zone de déclaration de projet.** Un corridor aquatique est identifié sur Perrigny, au niveau de la Vallière.

Trame verte :

**Aucun élément de la trame verte n'est identifié au niveau de la zone de déclaration de projet.** Des corridors forestiers sont identifiés au niveau du bois de Perrigny.



Continuités écologiques à échelle locale - Source : PLU Perrigny, Sciences Environnement.

### 5.1.7. Habitats naturels, faune et flore de la zone d'études

#### Milieus aquatiques :

Aucun milieu aquatique n'est présent.

La zone n'est pas située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.

#### Habitats naturels, flore :

Dans le cadre de la recherche de zones humides, des relevés floristiques ont été réalisés dans le cadre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Les relevés de flore ont ainsi permis de qualifier les différents habitats présents sur la zone d'études : 31.8 Fourrés, 37.72 Frange des bords boisés ombragés, 38.2 Prairie de fauche de basse altitude, 41.3 Frênaies, 83.2 Vergers à arbustes, 83.325 Plantations de robiniers, 84.3 Petits bois/bosquets.

**Fourrés**



**Prairie de fauche**



**Frênaie**



**Vergers**



**Plantation de robiniers**



## Petits bois/bosquets



Ces habitats ne sont pas identifiés comme éléments de la trame verte régionale et/ou locale. Néanmoins, ces différents habitats peuvent représenter des zones relais pour le déplacement de la faune.

Au total, 161 espèces floristiques sont répertoriées actuellement sur le territoire communal de Perrigny selon la bibliographie (Sigogne, 2023 – les données renseignées depuis 2010 ont été gardées) et les inventaires floristiques réalisés sur le terrain en 2024. La liste des espèces est disponible en annexe.

**Aucun habitat d'intérêt communautaire et aucune espèce végétale protégée ne sont répertoriés sur la zone de projet.**

### **Faune :**

Au total, 137 espèces faunistiques sont répertoriées actuellement sur le territoire communal de Perrigny selon la bibliographie (Sigogne, 2024 – les données renseignées depuis 2010 ont été gardées) et les inventaires de terrain réalisés en 2024. La liste des espèces est disponible en annexe.

Les investigations de terrain ont été menées par le bureau d'études IAD le 22/04/24 et le 08/04/24. Les inventaires concernaient l'avifaune, les mammifères, les amphibiens et les reptiles. Les insectes observés lors des deux passages ont également été notés.

Au total, 34 espèces faunistiques ont été recensées sur le secteur d'études et à proximité. 19 d'entre elles sont protégées au niveau national.

#### ➤ **Amphibiens et reptiles**

Aucune espèce d'amphibiens et de reptiles n'a été observée lors des différents passages sur le terrain. Aucun habitat aquatique ou humide n'est présent sur la zone étudiée (hors zone humide de quelques mètres carrés identifiée au Nord). De plus, la parcelle étant fauchée peu de fois dans l'année, l'herbe y est extrêmement dense et haute, limitant les déplacements de petits individus. On ne trouve également aucun pierrier, tas de bois, etc. où les individus pourraient s'abriter, se reposer. Ces différents éléments peuvent expliquer l'absence d'observations d'individus amphibiens et reptiles lors des passages.

#### ➤ **Avifaune**

Des Indices Ponctuels d'Abondance ont été réalisés. Au total, 15 espèces différentes d'oiseaux ont été recensées sur le secteur de projet. 11 d'entre elles sont protégées au niveau national.

Les relevés ont été effectués en fonction des habitats, afin de pouvoir évaluer la fréquentation de ceux-ci par les oiseaux.

La majorité des oiseaux observés été présente au niveau des bois et des haies/petits bois. Ces habitats constituent pour eux un abri, ainsi que leur zone potentielle de nidification.



Les 3 premiers IPA réalisés au printemps étaient positionnés en fonction des différents habitats présents sur les parcelles concernées. Les 3 IPA de septembre ont été réalisés à une position différente, le projet ayant été adapté entre temps.



### Localisation des IPA (printemps)



Localisation des Indices Ponctuels d'Abondance réalisés au printemps (Source : IAD)

### IPA n°1 : verger



Photographies de l'habitat

Résultat de l'IPA :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	LRN	LR FC	Nombre d'individus	Autres informations
Oiseaux	Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>		LC	LC	1	vu, vol
Oiseaux	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	art 3	LC	LC	3	chant
Oiseaux	Merle noir	<i>Turdus merula</i>		LC	LC	1	vu, vol
Oiseaux	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	art 3	LC	LC	4	chant
Oiseaux	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>		LC	LC	1	vu, vol
Oiseaux	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	art 3	LC	LC	1	chant

▪ **IPA n°2 : petit bois/bosquet**



Photographie de l'habitat

Résultat de l'IPA :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	LRN	LR FC	Nombre d'individus	Autres informations
Oiseaux	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	art 3	VU	VU	1	chant
Oiseaux	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	art 3	LC	LC	2	chant
Oiseaux	Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>	art 3	LC	LC	1	chant
Oiseaux	Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>		LC	LC	1	chant
Oiseaux	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	art 3	LC	LC	3	chant et vu
Oiseaux	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	art 3	LC	LC	1	chant

▪ IPA n°3 : boisement



Photographies de l'habitat

Résultat de l'IPA :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	LRN	LR FC	Nombre d'individus	Autres informations
Oiseaux	Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	art 3 et 6	LC	LC	1	vu, vol
Oiseaux	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	art 3	LC	LC	3	chant
Oiseaux	Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>	art 3	LC	LC	1	chant
Oiseaux	Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>		LC	LC	1	chant
Oiseaux	Merle noir	<i>Turdus merula</i>		LC	LC	1	vu, vol
Oiseaux	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	art 3	LC	LC	3	chant et vu
Oiseaux	Pic vert	<i>Picus viridis</i>	art 3	LC	LC	1	vu, vol
Oiseaux	Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	art 3	NT	DD	1	chant
Oiseaux	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	art 3	LC	LC	1	chant
Oiseaux	Roitelet triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	art 3	LC	LC	1	chant
Oiseaux	Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	art 3	LC	LC	1	chant
Oiseaux	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	art 3	LC	LC	1	chant

## Localisation des IPA (fin été)



Localisation des Indices Ponctuels d'Abondance réalisés fin d'été (Source : IAD)

- **IPA n°4 : Prairie et fourrés**



Photographie de l'habitat

Résultat de l'IPA :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	LRN	LR FC	Nombre d'individus	Autres informations
Oiseaux	Corneille noire	<i>Corvus corone</i>		LC	LC	2	vol
Oiseaux	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	art 3	LC	LC	1	chant
Oiseaux	Merle noir	<i>Turdus merula</i>		LC	LC	1	chant
Oiseaux	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	art 3	LC	LC	3	chant et vu
Oiseaux	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	art 3	VU	VU	1	vol

▪ **IPA n°5 : Petits bois/bosquets**



Photographies de l'habitat

Résultat de l'IPA :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	LRN	LR FC	Nombre d'individus	Autres informations
Oiseaux	Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	art 3	VU		1	chant
Oiseaux	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	art 3	LC	LC	1	vol
Oiseaux	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	art 3	LC	LC	1	chant
Oiseaux	Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	art 3	VU	VU	2	Vu, posé
Oiseaux	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	art 3	LC	LC	3	chant

▪ IPA n°6 : Verger



Photographies de l'habitat

Résultat de l'IPA :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	LRN	LR FC	Nombre d'individus	Autres informations
Oiseaux	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	art 3	LC	LC	1	chant
Oiseaux	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	art 3	VU	VU	1	vol

➤ 2.2 Mammifères (hors chiroptères)

Des sentes/chemins ont été observés entre les différents éléments boisés : il est possible d'imaginer que des mammifères comme le Renard roux (*Vulpes vulpes*), le blaireau européen (*Meles meles*) ainsi que la Martre des pins (*Martes martes*) puissent emprunter ces sentiers ; idem concernant les chevreuils (*Capreolus capreolus*), sangliers (*Sus scrofa*).

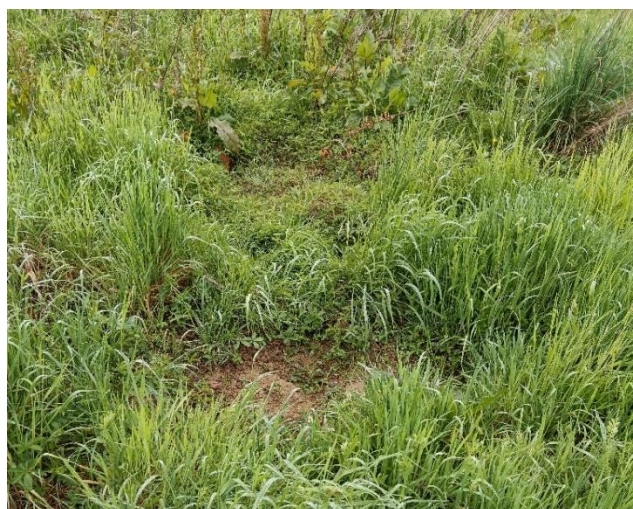


Passage de faune entre les différents éléments boisés

Des boutis (terre retournée) faits par des sangliers ont également pu être observés.  
Un terrier, quelques fèces (pas de possibilité d'identification car trop dégradées), ainsi que des zones de couches ont également été observés.



Terrier



Boutis de sanglier

### ➤ 2.3 Chiroptères

La présence de chiroptères a été relevée via des analyses ultrasons sur le site d'études. 5 espèces ont ainsi été identifiées.

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	LRN	LR FC
Chiroptères	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	art 2	NT	
Chiroptères	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	art 2	NT	
Chiroptères	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	art 2	LC	
Chiroptères	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	art 2	NT	
Chiroptères	Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	art 2	LC	

Concernant la Vespère de Savi, l'espèce semble initialement plutôt méridionale, lié aux habitats rupestres. Néanmoins, la bibliographie démontre que l'espèce a été observée dans le Jura et que deux sites de reproduction sont identifiés. Un site de chasse a même été identifié au niveau de la carrière de la Réserve Naturelle Régionale de la Côte de Mancy, site se situant à quelques kilomètres du site d'étude de Perrigny.

## ➤ 2.4 Insectes

Différents lépidoptères, orthoptères, mantidés et coléoptères ont pu être observés lors des différents passages sur le terrain (observations opportunistes).

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	LRN	LR FC	Nombre d'individus	Autres informations
Insectes	Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>		LC	LC	1	
Insectes	Criquet des pâtures	<i>Pseudochorthippus parallelus</i>		LC	LC	4	
Insectes	Criquet des roseaux	<i>Mecostethus parapleurus</i>		LC	LC	2	
Insectes	Phanéoptère commun	<i>Phaneroptera falcata</i>		LC	LC	2	
Insectes	Mante religieuse	<i>Mantis religiosa</i>		LC	LC	10	
Insectes	Paon du jour	<i>Aglais io</i>		LC	LC	1	
Insectes	Souci	<i>Colias crocea</i>		LC	LC	2	
Insectes	Timarque crache-sang	<i>Timarcha tenebricosa</i>				1	
Insectes	Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>		LC	LC	1	

De très nombreux orthoptères et mantidés ont été observés sur le site, notamment au niveau de la prairie située à l'Ouest (dû à l'exposition au soleil, la présence de grandes herbes et l'absence de couvert forestier).



## 5.1.8. Valeurs écologiques

La carte d'occupation du sol du PLU actuellement vigueur sur la commune de Perrigny identifie la zone de mise en compatibilité comme une zone à enjeux écologiques moyens.

Extrait du PLU :

### 2.4.2 – Résultats (figure 10)

Critères d'intérêt écologique Type d'habitat	Diversité Rareté des espèces	Diversité écologique	Rôle écologique	Originalité du milieu	Degré de naturalité, sensibilité écologique	Gradient d'intérêt écologique
Cultures, prairies améliorées	0	0	1	0	0	1
Friche, terrain vague, espace vert, potager	1	2	1	1	1	6
Pâturage mésophile pâturée	1	1	1	1	1	5
Plantations résineuses	0	1	1	1	1	4
Boisement	2	2	2	2	2	10
Prairie mésophile fauchée	1	2	2	2	1	8
Vigne	1	2	2	3	2	10
Vergers	2	2	3	2	2	11
Haies et bosquets	2	2	3	2	2	11
Zone humide - mare	3	3	4	4	4	18
Ripisylve de la Vallière	3	3	4	3	4	17

Les milieux les plus remarquables de la commune de Perrigny sont représentés par :

- La ripisylve de la Vallière
- La zone humide aux abords du ruisseau temporaire au lieu dit les Barilles.

Un maillage de haies, bosquets, vergers, vignes et prairies créé une mosaïque d'habitats très intéressante et bien développée sur la commune de Perrigny ; il présente un intérêt floristique globalement modéré. Le principal intérêt de ce maillage et de cette hétérogénéité d'habitats réside dans sa fonction de corridor écologique pour de nombreuses espèces animales.

Les plantations résineuses présentent un intérêt écologique faible mais variable suivant l'âge et la structure des peuplements. Les jeunes plantations monospécifiques denses présentent un intérêt écologique faible. En revanche, l'intérêt croît lorsque les peuplements sont plus âgés et plus aérés, permettant au sous-bois de se développer. Il n'a pas été possible de distinguer tous les types de peuplements résineux dans le cadre de la présente étude. Ils sont donc cartographiés en zone d'intérêt écologique faible.

### 2.4.1 – Méthodologie

La réalisation du diagnostic écologique permet de rendre compte de façon plus directe de l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

1. La diversité et la rareté des espèces. *Ce paramètre est abordé en termes de potentialité d'accueil des milieux sur la base des connaissances actuelles.*
2. La diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque).
3. Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique, ...) et sur le fonctionnement de l'écosystème.
4. L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local.

5. Le degré de naturalité (non artificialisation) et la sensibilité écologique.

Cette méthode, qui reste subjective, permet néanmoins d'estimer de manière satisfaisante l'intérêt écologique des milieux.

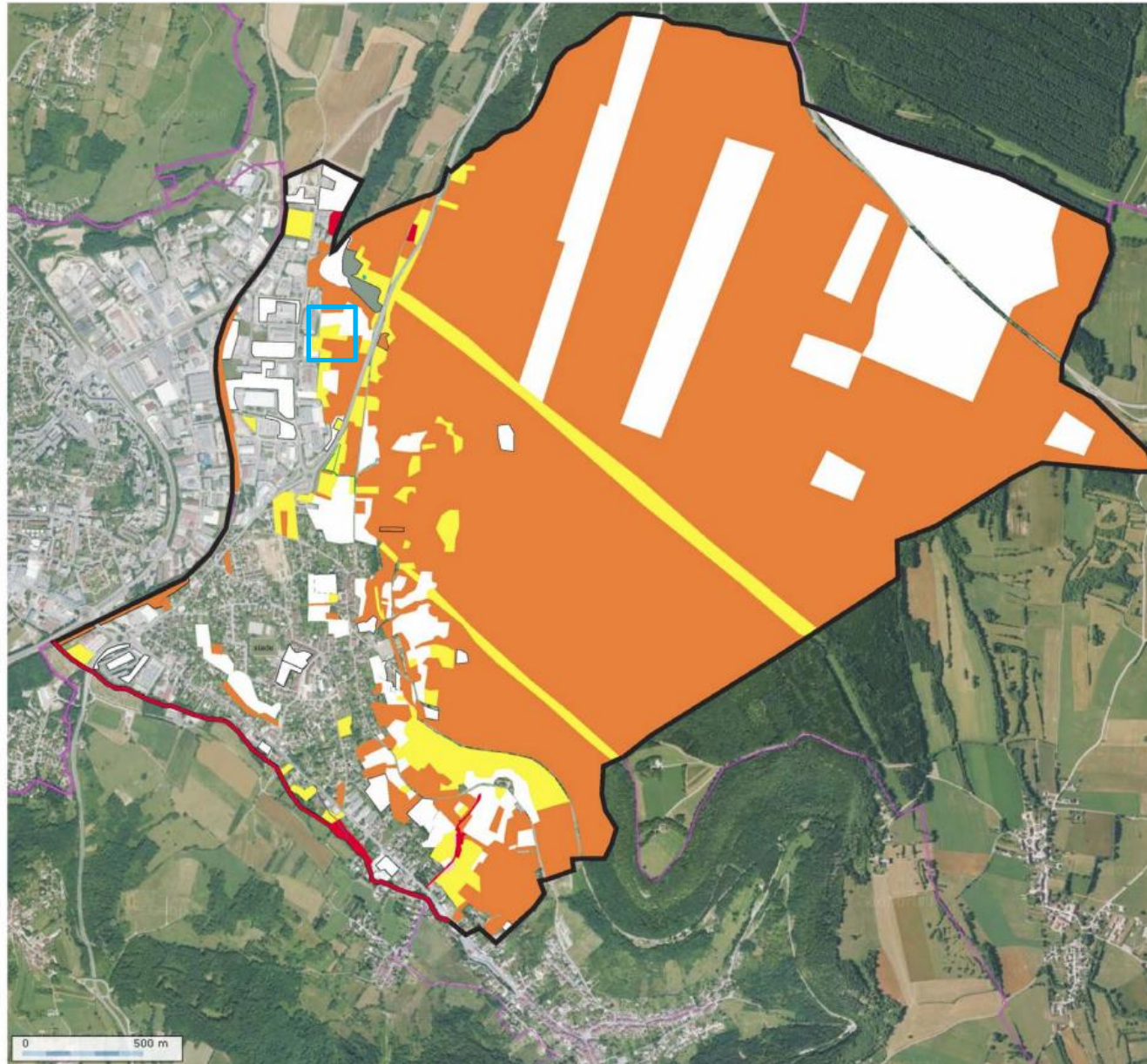
Quatre degrés d'appréciation peuvent être envisagés pour chacun des critères.

<b>Degré d'appréciation</b>	Très faible	Faible	Moyen	Fort	Très fort
<b>Gradient correspondant</b>	0	1	2	3	4

Le gradient maximal d'intérêt écologique est établi à 20.

<b>Niveau d'intérêt écologique</b>	<b>Gradient</b>
Intérêt écologique fort	> 13
Intérêt écologique moyen	8 à 13
Intérêt écologique faible	< 8

Cette méthode de diagnostic permet de se placer le plus possible en retrait de toute appréciation subjective de l'intérêt écologique.



### 5.1.9. Ambiance paysagère

Le département du Jura est divisé en 9 unités paysagères aux caractéristiques propres à chacune. Perrigny, du fait de sa situation et l'étendue du territoire, se trouve à l'interface de deux entités paysagères : celle du Vignoble Revermont et celle du Premier Plateau (selon l'Atlas des paysages de Franche Comté).

Le village est situé sur le revers de la montagne de Coldres et domine le bassin de la Vallière.

Ses zones urbanisées font partie du Vignoble Revermont, alors que le massif boisé appartient au Premier Plateau.

Le Vignoble Revermont s'allonge du sud-ouest au nord-est du département, de Saint-Amour à Salins. C'est la zone de transition entre la Plaine de la Bresse et le Plateau. Cette unité paysagère est caractérisée par une topographie mouvementée et des activités agricoles diversifiées qui ont créés des paysages naturels et bâtis d'une très grande richesse.

Le Premier Plateau constitue la première marche de cet escalier séparant la Bresse du 2ème plateau (région de Champagnole et pays des Lacs).

Il se caractérise par un paysage de type bocage, à peine vallonné où s'entremêlent prairies et forêts. Son altitude varie de 500 m à 600 m.

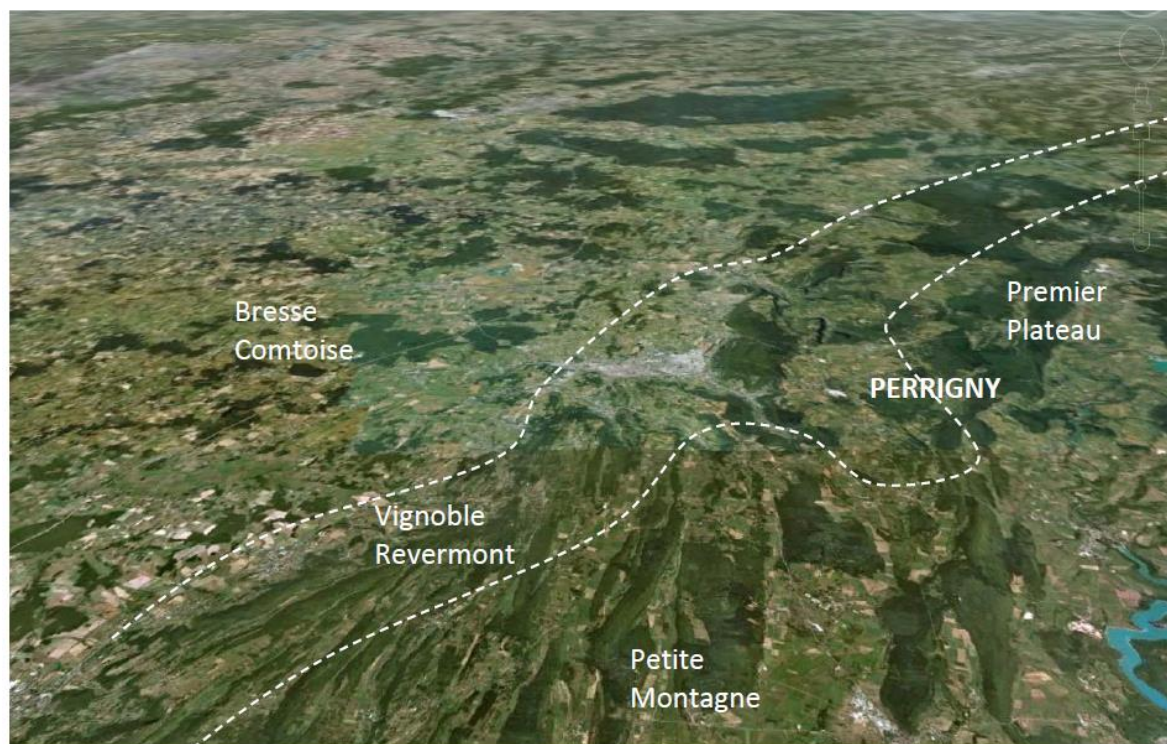


Illustration issue du rapport de présentation du PLU de Perrigny

Selon le rapport de présentation du PLU de Perrigny, la zone d'étude appartient à l'unité paysagère de la prairie. Ces espaces s'étendent sur le coteau faisant la transition entre espaces urbanisés et zones boisées. Ils correspondent à des espaces agricoles et viticoles exploités ou pas encore concernés par l'enfrichement.

Cette description réalisée en 2014 reste partiellement valable aujourd'hui car cet espace ouvert a tendance à s'enfricher et donc à se fermer. En effet, la zone d'étude correspond à des parcelles exploitées en vergers à base de pommiers, pruniers et noyers. Les arbres jeunes côtoient des arbres plus âgés mais l'espace évolue vers une friche arborées, la preuve en sont les essences pionnières qui ont tendance à s'y installer.



Vue de la zone depuis le Sud. Des arbres fruitiers jeunes côtoient des arbres plus âgés. Photographie prise le août 2024



La zone s'enfriche. Photographie août 2024

Cet espace agricole en cours de fermeture est peu perceptible des environs car il est essentiellement masqué :

- depuis le nord par des boisements denses proches de la déchetterie



Les boisements denses entre la déchetterie et le site au nord. Photographies prises le 7 août 2024

- depuis se sud par des vergers en friche



Vergers en friches au sud limitant la vue. Photographies prises le 7 août 2024

- depuis le nord par les talus plantés en bordure de la RD 471. Seule une linéaire de 50 m environ est dépourvue de haie. Compte tenu de la vitesse des automobiliste empruntant la RD 471, le site sera visible de façon fugitive sur une durée de moins de 30 secondes.  
De plus la zone est en contrebas de 7 m depuis la RD 471 ce qui limite d'autant sa perception.





Les talus boisés en bordure de la RD 471 masquent en grande partie le site. Photographies prises le 7 août 2024



La zone d'échappée visuelle en direction du site est réduite (50m). Photographies prises le 7 août 2024

- depuis l'ouest par le front bâti existant.

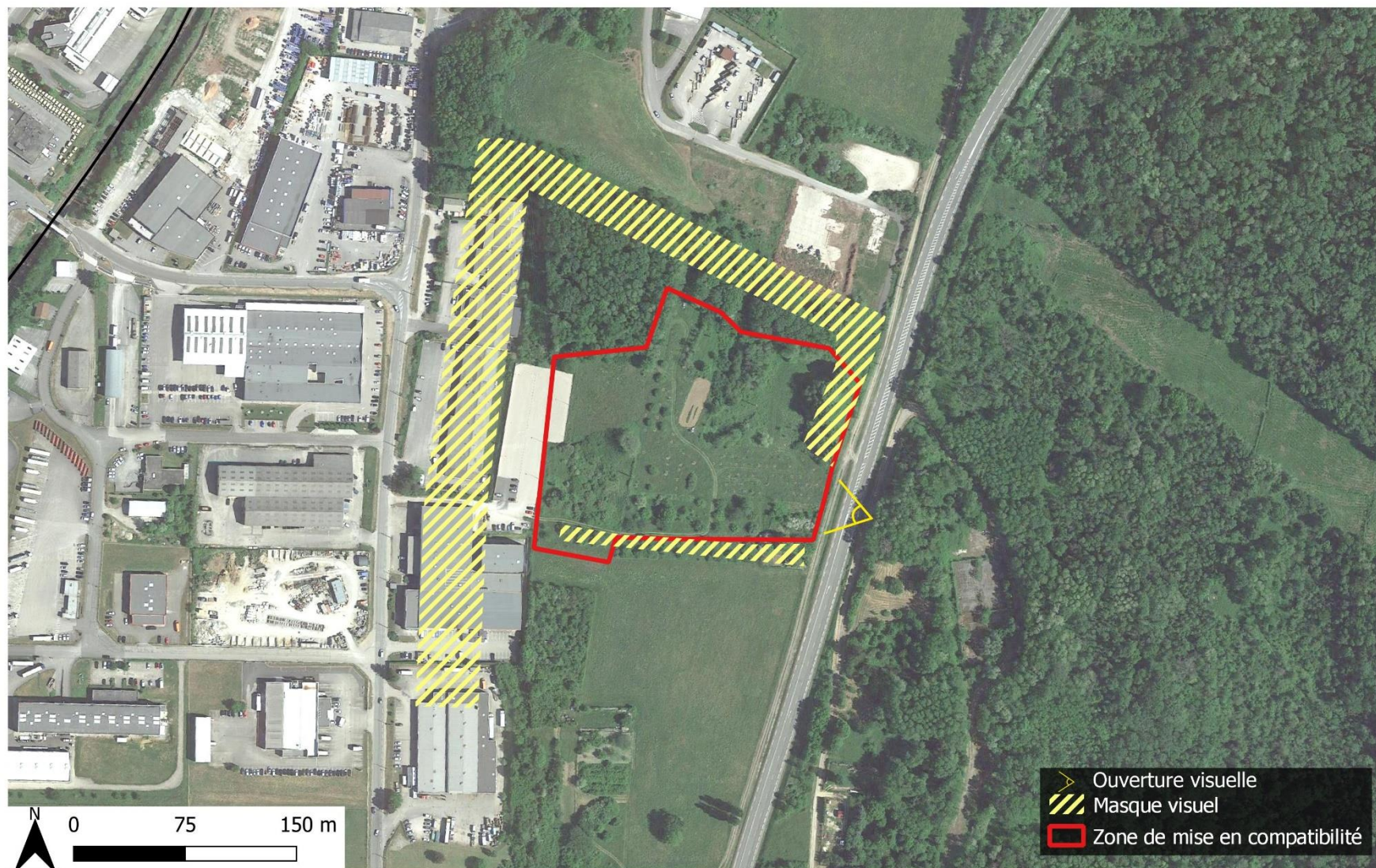


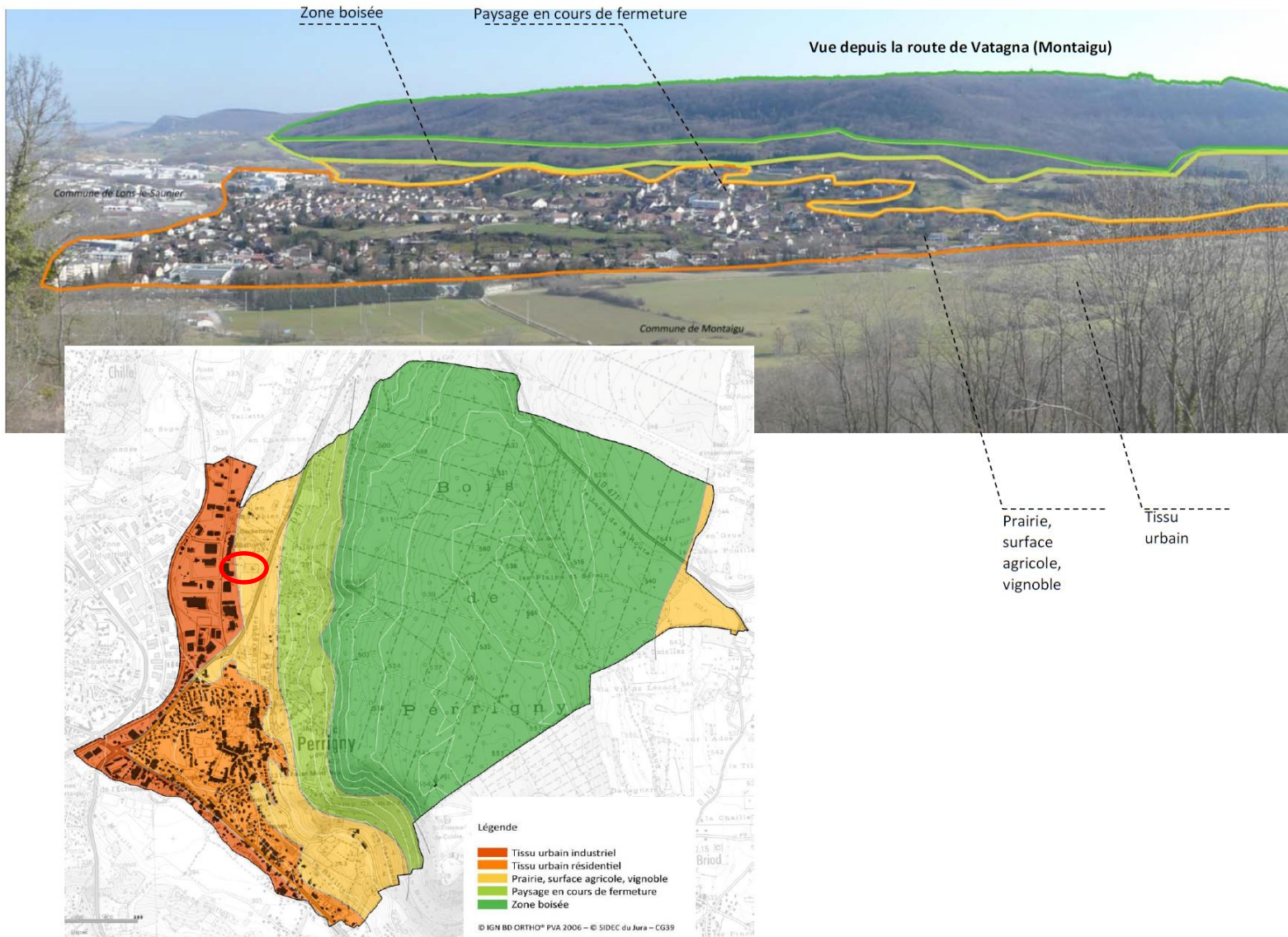


Le front bâti existant limite les vues sur le site. Photographie prise le 7 août 2024

Compte tenu de ces éléments le site ne présente aucune sensibilité visuelle particulière. Il est masqué des environs immédiats, n'est pas visible depuis les points de vue environnant et le paysage s'y banalise par sa fermeture en cours.

## AIRE VISUELLE DU SITE





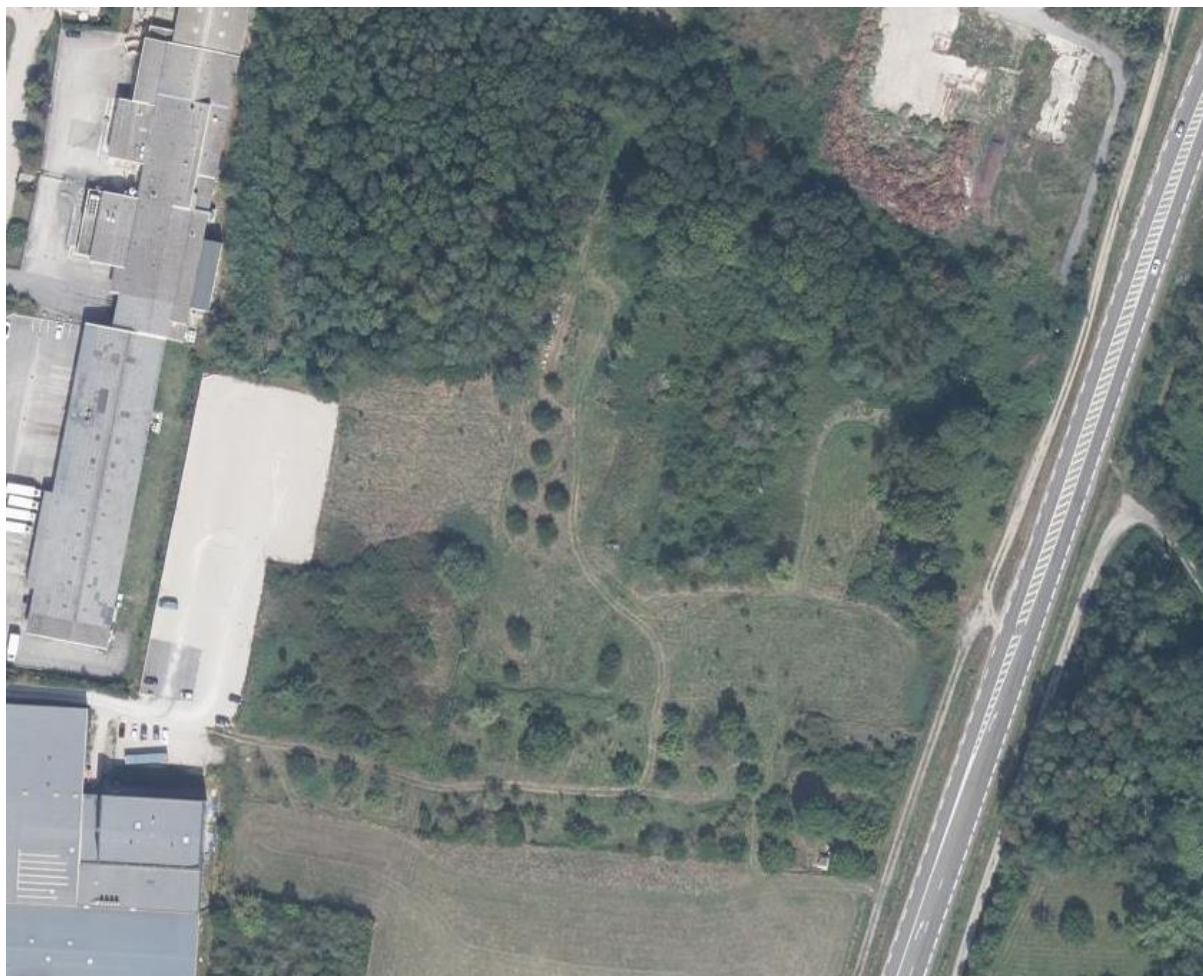
Unités paysagères (le site est entouré de rouge). Source PLU existant

## 5.2. Effets notables probables sur l'environnement

### 5.2.1. Perspective d'évolution de l'état initial de l'environnement sans la déclaration de projet

En l'absence de la déclaration de projet, les parcelles continueraient à être exploitées en prairie, vergers et les zones de petits bois/friches arbustives tendraient à se développer davantage sur les secteurs ouverts.

La fermeture paysagère du site serait complète d'ici une quinzaine d'années. Son enclavement et le morcellement de son parcellaire rendent complexe une exploitation agricole classique.



Vue aérienne du site le 4 septembre 2023. Source Géoportail



Vue aérienne du site le 23 juin 2001. Source Géoportail



Vue aérienne du site le 6 août 1981. Source Géoportail

## 5.2.2. Incidences sur le patrimoine naturel, les milieux, la faune et la flore

### Incidences sur le patrimoine naturel :

Aucune zone humide ne sera impactée par la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU. La zone humide répertoriée lors des investigations de terrain est évitée.

L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 est effectuée dans la partie 5.3 « Incidences sur les sites Natura 2000 ».

La zone concernée par la mise en comptabilité du PLU ne comprend aucune ZNIEFF ; le projet n'impactera aucune espèce servant à la désignation des sites ZNIEFF recensées aux alentours du territoire communal de Perrigny.

Aucun habitat d'intérêt communautaire et aucune espèce végétale protégée n'est répertorié sur la zone d'étude.

**Aucune incidence n'est mise en évidence sur patrimoine naturel.**

### Incidences sur les milieux naturels, la flore et la faune :

Le projet ne supprimera aucun habitat identifié comme de forte valeur écologique.

La zone humide identifiée est évitée ainsi que les boisements situés au Nord de la zone.

Les milieux naturels concernés par la déclaration de projet sont donc des fourrés, des petits bois/bosquets, une prairie de fauche de basse altitude, des vergers à arbustes. Il s'agit donc de milieux ouverts et semi-ouverts.

D'après la bibliographie listant les espèces présentes sur le territoire communal de Perrigny (listes complètes des espèces faunistiques et floristiques présentes sur le territoire communal disponibles en annexes) et les inventaires de terrain, 38 espèces protégées fréquentent ou peuvent potentiellement fréquenter les milieux concernés par la zone de déclaration de projet.

Groupe taxonomique	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Année dernière observation	Habitat(s)	Protection N	LR N	LR FC
Mammifère	Erinaceus europaeus	Hérisson d'Europe	2 022	Milieux variés	Nationale	LC	
Chiroptères	Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler	2 024	Forestier	Nationale, Annexe IV DH	NT	
Chiroptères	Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	2 024	Anthropique, milieux semi-ouverts	Nationale, Annexe IV DH	NT	
Chiroptères	Pipistrellus kuhlii	Pipistrelle de Kuhl	2 024	Anthropique, milieux rupestres	Nationale, Annexe IV DH	LC	
Chiroptères	Eptesicus serotinus	Sérotine commune	2 024	Anthropique	Nationale, Annexe IV DH	NT	
Chiroptères	Hypsugo savii	Vespère de Savi	2 024	Anthropique, milieux rupestres	Nationale, Annexe IV DH	LC	
Oiseau	Lullula arborea	Alouette lulu	2 021	Milieux ouverts	Nationale, Annexe I DO	LC	NT
Oiseau	Pyrrhula pyrrhula	Bouvreuil pivoine	2 024	Forestier	Nationale	VU	DD
Oiseau	Emberiza citrinella	Bruant jaune	2 022	Milieux semi-ouverts	Nationale	VU	NT
Oiseau	Emberiza cirius	Bruant zizi	2 022	Milieux variés	Nationale	LC	LC
Oiseau	Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	2 012	Milieux ouverts	Nationale, Annexe I DO	LC	CR
Oiseau	Buteo buteo	Buse variable	2 022	Milieux variés	Nationale	LC	LC
Oiseau	Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	2 024	Milieux ouverts	Nationale	VU	VU
Oiseau	Cuculus canorus	Coucou gris	2 022	Milieux variés	Nationale	LC	LC
Oiseau	Tyto alba	Effraie des clochers, Chouette effraie	2 017	Milieux semi-ouverts et anthropiques	Nationale	LC	NT
Oiseau	Accipiter nisus	Épervier d'Europe	2 024	Milieux semi-ouverts	Nationale	LC	LC
Oiseau	Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	2 022	Milieux ouverts	Nationale	NT	LC
Oiseau	Sylvia curruca	Fauvette babillarde	2 014	Milieux semi-ouverts, forestier	Nationale	LC	LC
Oiseau	Sylvia communis	Fauvette grisette	2 021	Milieux semi-ouverts	Nationale	LC	LC
Oiseau	Ardea cinerea	Héron cendré	2 015	Milieux variés	Nationale	LC	LC
Oiseau	Upupa epops	Huppe fasciée	2 012	Milieux ouverts	Nationale	LC	VU
Oiseau	Hippoboscus polyglotta	Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant	2 012	Milieux variés	Nationale	LC	LC
Oiseau	Bombus terrestris	Jaseur boréal, Jaseur de Bohême	2 013	Milieux variés	Nationale	NA	
Oiseau	Linaria cannabina	Linotte mélodieuse	2 021	Milieux semi-ouverts	Nationale	VU	VU
Oiseau	Tachymartus melba	Martinet à ventre blanc, Martinet alpin	2 022	Milieux ouverts et anthropiques	Nationale	LC	VU
Oiseau	Milvus milvus	Milan royal	2 022	Milieux ouverts	Nationale, Annexe I DO	VU	VU
Oiseau	Pica pica	Pie bavarde	2 022	Milieux variés	Annexe II DO	LC	LC
Oiseau	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	2 016	Milieux semi-ouverts	Nationale, Annexe I DO	NT	VU
Oiseau	Anthus trivialis	Pipit des arbres	2 021	Milieux ouverts	Nationale	LC	VU
Oiseau	Phylloscopus trochilus	Pouillot fitis	2 024	Milieux semi-ouverts	Nationale	NT	DD
Oiseau	Luscinia megarhynchos	Rossignol philomèle	2 022	Milieux semi-ouverts, forestier	Nationale	LC	LC
Oiseau	Serinus serinus	Serin cini	2 022	Milieux semi-ouverts	Nationale	VU	EN
Oiseau	Saxicola rubicola	Tarier pâtre	2 022	Milieux ouverts	Nationale	NT	DD
Oiseau	Jynx torquilla	Torcol fourmilier	2 022	Milieux variés	Nationale	LC	VU
Oiseau	Chloris chloris	Verdier d'Europe	2 022	Milieux ouverts	Nationale	VU	LC
Reptile	Zamenis longissimus	Couleuvre d'Esculape (La)	2 021	Milieux variés	Nationale, Annexe IV DH	LC	NT
Reptile	Natrix helvetica	Couleuvre helvétique, Couleuvre à collier	2 017	Milieux ouverts	Nationale	LC	NT
Reptile	Podarcis muralis	Lézard des murailles (Le)	2 015	Milieux variés	Nationale, Annexe IV DH	LC	LC

Sont pris en compte ici l'habitat préférentiel de chaque espèce mais aussi la configuration actuelle du site concerné et l'état des milieux. En effet, la zone ouverte constituée d'herbes hautes est de surface réduite, entrecoupée de plusieurs éléments boisés.

L'impact du projet sur les espèces aquatiques est nul car aucun cours d'eau ni zone humide n'est présent sur la zone de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité. Idem concernant les espèces milieux strictement boisés.

Les espèces des milieux ouverts et semi-ouverts peuvent fréquenter la zone d'études.

Concernant les espèces observées sur la zone de projet lors des inventaires de terrain, il apparaît que les habitats petits bois/bosquets et fourrés peuvent être le lieu de reproduction ou de nidification pour certaines espèces.

### **Des incidences faibles à modérées sont mises en évidence sur les milieux naturels et la flore de la zone concernée par la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU de Perrigny.**

Concernant la faune, des incidences modérées sont mises en évidence. Des mesures de réduction et compensation seront mises en place afin de limiter au maximum l'impact du projet sur les différentes espèces citées précédemment (synthèse des mesures ERC chapitre 5.4).

Le boisement situé au Nord de la zone de projet est préservé. Les bois/bosquets et/ou fourrés seront conservés au maximum sur la zone de projet. De plus, à proximité se situent des éléments boisés ainsi que des milieux ouverts sur lesquels pourraient se reporter les espèces impactées.

Des mesures de compensation seront mises en place si les mesures d'évitement et de réduction n'ont pas été suffisantes. Celles-ci seront détaillées lors des futures procédures : étude d'impact dossier ICPE.

### **5.2.3. Incidences sur les continuités écologiques de la trame verte et bleue**

Aucun corridor ni réservoir de la trame verte et de la trame bleue, à échelle régionale (SRCE) et locale (SCoT, PLU) n'a été identifié au sein de la zone de déclaration de projet.

De plus, la zone humide identifiée sur la zone d'études initiale selon les investigations au sens de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009, est **évitée** dans l'emprise du projet.

L'impact du projet sur les continuités écologiques est non significatif au vu des différents documents consultés. Néanmoins, les petits bois/bosquets ainsi que les fourrés présents sur la zone de projet sont impactés et peuvent tout de même servir de zones relais pour le déplacement des espèces à échelle très locale et notamment des espèces protégées.

### **5.2.4. Incidences sur les risques et les nuisances**

Comme mentionné dans le chapitre 5.1.1., la zone n'est concernée par aucun géorisque rédhibitoire à la construction.

Elle n'est pas identifiée comme étant concerné par un risque d'inondation ou de ruissellement.

En matière de risques technologies, la zone est partiellement concernée par l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2024 portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres. La RD 471 est classée en catégorie 3 au droit de la zone (largeur affectée par la zone de bruit de 100 m). Ce classement implique un isolement acoustique minimal pour les habitations mais aussi pour les bâtiments d'enseignement et de santé et les hôtels. Compte tenu de la nature industrielle de la future zone, aucun isolement acoustique n'est nécessaire.

La base de données BASOL recense les sols pollués appelant une action des services publics. Il s'agit de site sur lesquels la pollution est avérée et des actions de traitement ou de confinement ont été entreprises.

BASIAS recense les sites potentiellement pollués, où une simple surveillance est nécessaire, notamment en cas de changement de destination.

Le secteur concerné par la mise en compatibilité ne comporte aucun site BASOL ou BASIAS répertorié. Par contre des sites BASIAS concernent les entreprises installées dans la zone industrielle.

## Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels

Partager la page



Localisation des sites BASIAS.

Source <https://www.georisques.gouv.fr/risques/basias/donnees/carte#/admin/com/39411>

La zone de mise en compatibilité deviendra un site Basias par la suite. En effet, la construction du nouvel abattoir nécessitera un dossier ICPE, au même titre que l'établissement déjà existant. Ce dossier sera réalisé à l'issue de la procédure d'expropriation.

À noter également que la construction d'un nouvel abattoir permettra d'améliorer sensiblement la qualité de travail des employés actuels en mettant en œuvre des méthodes réduisant les troubles musculosquelettiques et l'ambiance acoustique des chaînes de production.

Le bien-être animal sera également amélioré en mettant en œuvre les préconisations de l'autorité européenne de sécurité des aliments.

### 5.2.5. Incidences sur les trafics et les accès

L'accès actuel de l'abattoir s'effectue par la Rue de la Lieme. Le gabarit de cette rue est suffisant pour accueillir le trafic induit par l'activité.

L'accès futur sera possible par :

- Via la Rue de la Lieme par le passage entre l'abattoir existant et la salle de loisir.





Accès actuel par la Rue de la Lieme. Photographie prise le 7 août 2024



Accès futur par la rue de la Lieme. Photographie prise le 7 août 2024

- l'aménagement d'un nouvel accès sur la RD 471.

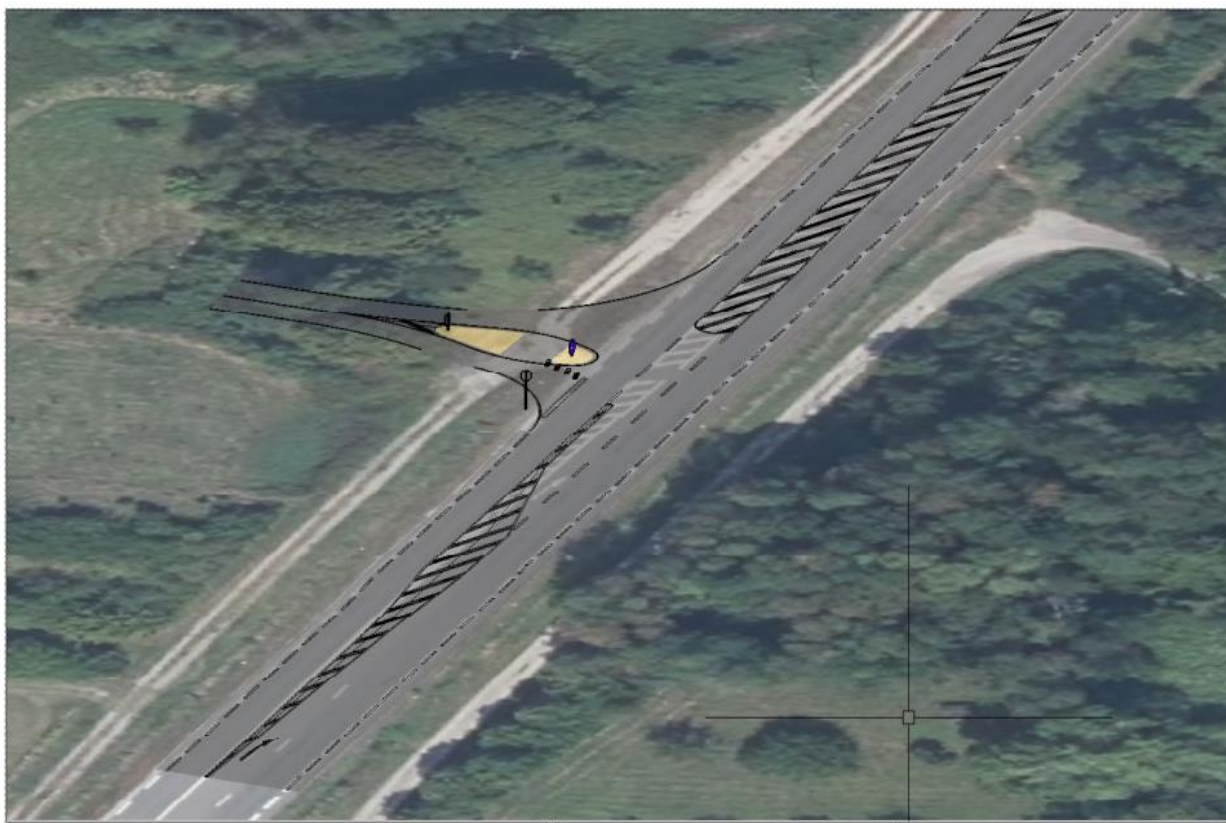


Accès futur par la RD 471. Google Earth

Cet aménagement sera travaillé en étroite collaboration avec les services du Département. Avec l'augmentation de la capacité d'abattage, il est probable que le nombre de camions et véhicules utilitaires augmente, ce qui entraînera une densification du trafic dans la zone industrielle de Perrigny. Il est estimé que le trafic global sera de l'ordre de 40 véhicules/jour (trafic incluant l'abattoir existant + l'extension). Ce trafic est compatible avec le nouvel accès qui sera créé sur la RD 471.

Schémas création d'un accès avec stockage sur route départementale RD 471





### 5.2.6. Incidences sur la ressource en eau et l'assainissement

#### ▪ Périmètres de protection de captages et capacité de la ressource en eau

La zone concernée par la mise en compatibilité n'est pas concernée par des périmètres de protection de captage.

La Régie Eau Potable d'ECLA alimente et entretient les réseaux de distribution d'eau potable de 16 communes : CHILLY-LE-VIGNOBLE, CONDAMINE, CONLIEGE, COURBOUZON, COURLANS, COURLAOUX, FREBUANS, L'ETOILE, LONS-LE-SAUNIER, MACORNAY, MESSIA-SUR-SORNE, MOIRON, MONTAIGU, MONTMOROT, PERRIGNY(ZI uniquement), SAINT-DIDIER, TRENAL.

La zone d'activité de Perrigny est desservie par le réseau de la ville de Lons-le-Saunier.

Le réseau d'eau potable est alimenté par un ensemble de nappes et de sources :

- La nappe de Villevieux
- La nappe de Trenal
- Les sources de Conliège et Revigny
- Les sources de Moiron
- Les sources de Montaigu

Le volume produit en 2022 est de 1 188 584 m<sup>3</sup>. 19 221 m<sup>3</sup> sont vendus et 2 169 363 m<sup>3</sup> sont distribués aux communes précédemment listées. Le rendement du réseau est de 82,67 %.

La consommation en eau de l'abattoir sur les 6 dernières années s'élève au maximum à 25 683 m<sup>3</sup>/an.

Pour un abattage de 1000 à 1500 tonnes en plus par an, la consommation d'eau supplémentaire est de 6 750 m<sup>3</sup>/an (4,5 m<sup>3</sup>/t X 1 500 t/an) soit un volume moyen journalier consommé supplémentaire de 26 m<sup>3</sup>/j (sur la base de 5 jours de travail/semaine).

Le volume produit par le champ captant de Villevieux pour alimenter le Haut Service de Lons-le-Saunier s'élève à 1,4 millions de m<sup>3</sup> par an en 2023 soit en moyenne 3 885 m<sup>3</sup>/jour. La consommation supplémentaire liée à l'agrandissement de l'abattoir représente donc 0,5 % par rapport au volume produit en 2023. Ce chiffre est négligeable et ce d'autant plus qu'en 2017, 2018 et 2019, la production du champ captant était nettement supérieure (en moyenne 1,7 millions de m<sup>3</sup> sur les 3 années).

À noter que la nappe de Villevieux est identifiée par le SDAGE 2022-2027 comme nécessitant des actions de préservation de l'équilibre quantitatif. Dans le dossier ICPE nécessaire pour l'obtention d'exploiter le nouvel abattoir, les meilleures solutions techniques disponibles pour réduire la consommation en eau potable seront étudiées et mises en œuvre.

#### ▪ **Imperméabilisation des sols**

Afin de limiter les impacts liés à l'artificialisation des sols (augmentation du ruissellement, pollution de la ressource en eau, ...), plusieurs mesures sont mises en place :

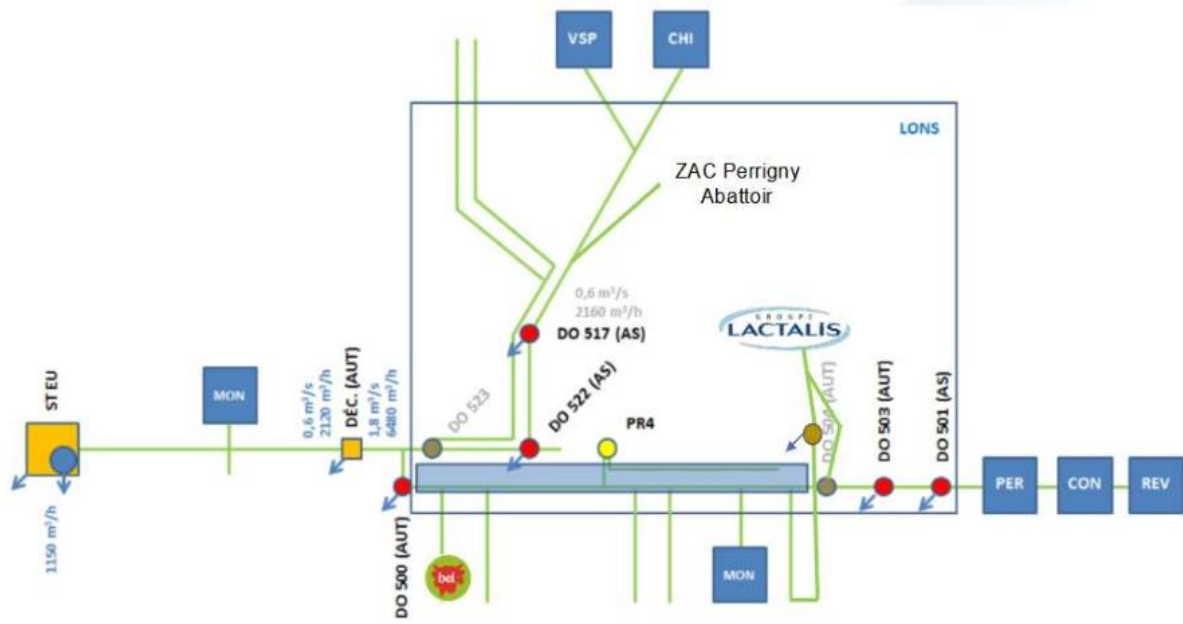
- Limitation des tassements et l'imperméabilisation du sol,
- Maîtrise du risque de pollutions des eaux et des sols par le chantier,
- Optimisation des terrassements et modelage paysager du site pour un bilan de terre neutre, sans évacuation,
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle.

#### ▪ **Assainissement**

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2019 par ECLA. Les principales caractéristiques du système d'assainissement de Montmorot sont les suivantes :

- 8 communes ; 23 600 habitants
- 264 km de réseau dont 122 km d'unitaire (46%)
- 139 Déversoirs d'orage dont 5 auto surveillés
- 2 bassins de stockage restitution de 2 000 m<sup>3</sup> (ancien décanteur lamellaire) et 3 000 m<sup>3</sup> (entrée de station)
- station de 44 000 Équivalents Habitant
- Capacité de temps sec : 9 000 m<sup>3</sup>/j
- Capacité en temps de pluie : 24 000 m<sup>3</sup>/j

**Représentation schématique du système :**

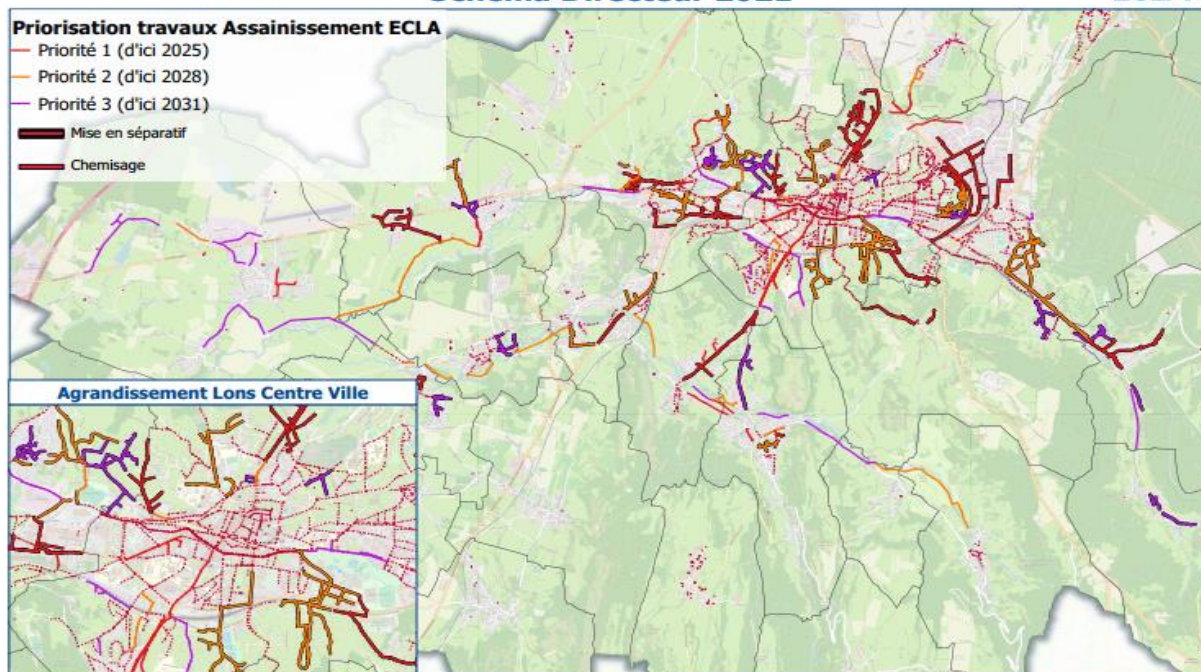


Système d'assainissement

La station d'épuration a la capacité de traiter les effluents de l'abattoir, y compris avec une augmentation à 7 000 T. Cependant, le schéma directeur a identifié les problèmes suivants :

<p><b>Présence d'Eaux Claires Parasites</b> : dilution des effluents, nuisance traitement, facilitation de déversement, coûts énergétiques</p>	<p>Solution : Travaux de réhabilitation et de mise en séparatif</p>
<p>Surfaces actives imperméables connectées au réseau : eaux météoriques, <b>déversements aux déversoirs d'orage</b> (nuisance environnementale), dépassement de capacité hydraulique, coûts énergétiques</p>	<p>Solution : Travaux de mise en séparatif</p>

Un programme d'action de **28 millions d'euros TTC sur 10 ans** a été approuvé en 2021 par ECLA. La redevance assainissement a été augmentée de 25 % afin de faire face à ces dépenses. Les premiers chantiers ont démarré au printemps 2021.



Travaux de mise en séparatif

Le schéma directeur de 2020 fixe les objectifs suivants en matière de travaux pour la mise en conformité du réseau de collecte (21 M€ HT) sur les années 2021-2031 :

	<b>VALUERE</b>			
	<b>P1</b>	<b>P2</b>	<b>P3</b>	<b>Total</b>
<b>Mise en séparatif</b>	9 391 552,58 €	6 971 738,67 €	2 574 874,00 €	18 938 165,25 €
<b>Réparation</b>	933 019,24 €	452 048,79 €	780 396,64 €	2 165 464,66 €
<b>TOTAL OPERATIONS</b>	<b>10 324 571,83 €</b>	<b>7 423 787,45 €</b>	<b>3 355 270,63 €</b>	<b>21 103 629,91 €</b>
<b>Sa élim ha</b>	39,24	17,66	6,08	62,98
<b>ECP élim m³/j</b>	656	629	198	1483
<b>€/ha</b>	239 311,49 €	394 837,32 €	423 293,63 €	300 680,99 €
<b>€/m³/j</b>	15 738,68 €	11 802,52 €	16 945,81 €	14 230,36 €
<b>Mise en séparatif €/ml</b>	446,41 €	473,56 €	454,36 €	457,15 €
<b>Réparation €/ml</b>	195,72 €	205,85 €	184,01 €	193,28 €

Sa : Surface active éliminée – ECP : Eaux Claires Parasites

ECLA a également recruté en octobre 2024 un chargé de mission Gestion des Eaux Pluviales afin de réaliser un schéma directeur des eaux pluviales qui sera intégré au PLUi en cours d'élaboration. Certaines communes telles que Lons le Saunier ont d'ores et déjà interdit dans leur PLU l'imperméabilisation des sols en dehors des voies d'accès et imposé la gestion des eaux pluviales à la parcelle lorsque l'infiltration est possible.

**Le nouvel abattoir sera raccordé fin 2027- début 2028 et une grande majorité des travaux sur les réseaux seront effectués.**

**L'achèvement, à l'échéance 2031, du programme de travaux permettra d'acheminer les effluents, y compris les effluents industriels vers la station d'épuration, par temps de pluie, de manière plus sécurisée avec un risque fortement diminué de déversement (sauf conditions exceptionnelles).**

L'abattoir respectera l'arrêté du 30 avril 2004 et la convention de rejet établie avec le gestionnaire de la station d'épuration. Les rejets seront inférieurs ou égaux à ceux de l'abattoir actuel :

Paramètre	Flux maximum sur 24 h (kg/j)
DBO5	210
MEST	220
DCO	500
NGL	32
Pt	6

### 5.2.7. Incidences sur le paysage

Comme indiqué dans le chapitre 5.1.5, le paysage local n'est pas sensible. L'aire visuelle du futur abattoir est relativement réduite en termes de superficie (moins de 2,5 ha) et ne comporte aucune habitation.

Le nouvel équipement s'implante dans une zone industrielle de faible valeur paysagère. Le futur équipement sera de plus non visible depuis la rue de la Lieme.



Le nouvel équipement s'implante dans une zone sans réelle qualité paysagère. Photographie prise le 7 août 2024

### 5.2.8. Incidences sur l'agriculture

La zone concernée par la mise en compatibilité du PLU ne comporte aucune parcelle classée au parcellaire graphique. Le registre parcellaire graphique est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC).

Par contre, les parcelles sont exploitées par M. Philippe COLIN, enregistré comme cotisant de chef d'exploitation auprès de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) depuis 2010. Sa surface agricole utilisée est de 4 ha. Il cultive des fruits à pépins et à noyaux pour un chiffre d'affaire de l'ordre de 10 000 €.

Le projet d'abattoir ampute sa SAU de 1,3 ha. ECLA se rapproche de la chambre d'agriculture afin de chiffrer le préjudice subi et étudier la possibilité de proposer des parcelles de compensation.

### 5.3. Incidences sur les sites Natura 2000

#### 5.3.1. Cadre législatif

**La Loi « Grenelle 2 »** portant engagement national pour l'environnement a modifié l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement, rendant obligatoire l'établissement d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour tous les documents d'urbanisme.

Cette disposition est transcrite dans l'article R104-11 du code de l'urbanisme :

*I.- Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :*

*1° De leur élaboration ;*

*2° De leur révision :*

*a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;*

*b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;*

*c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.*

*II.-Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :*

*1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;*

*2° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha).*

L'article L. 414-4 du code de l'environnement stipule :

*« Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Évaluation des incidences Natura 2000 " :*

*1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;*

*2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;*

*3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage. »*

Le présent paragraphe a pour objet de déterminer si la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (en l'occurrence son zonage) est à l'origine d'une incidence sur la conservation d'un ou des site(s) Natura 2000.

Une incidence est identifiée si le projet étudié a un effet néfaste sur au moins un habitat ou une espèce ayant conduit à la définition des sites Natura 2000. Pour les espèces, l'incidence est avérée si la population affectée par le projet est celle concernée par les objectifs de conservation des sites Natura



2000 en question. Ainsi, pour la majorité des espèces, celles-ci ayant une capacité de déplacement limité, la distance entre le projet et le site Natura 2000 est le premier critère à prendre en compte pour l'évaluation des incidences.

Conformément à l'article R. 414-23 du Code de l'Environnement, cette évaluation comporte dans un premier temps une présentation simplifiée du document de planification et des sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ainsi qu'un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, l'évaluation environnementale devra être complétée avec une analyse des effets du PLU sur le(s) site(s) Natura 2000, un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

**Le PLU de Perrigny est concerné par ces articles mais aucun site Natura 2000 n'est présent sur la zone concernée par la modification ni sur le ban communal de Perrigny.**

Les sites Natura 2000 sont réglementés par deux directives européennes :

**La directive « Oiseaux »** propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**.

**La directive « Habitats faune flore »** établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

### 5.3.2 Présentation simplifiée du projet

L'abattoir de Lons le Saunier situé à Perrigny est un outil prestataire de services de proximité, spécialisé dans l'abattage des animaux de boucherie. Cet outil, propriété de la ville de Lons le Saunier est exploité, dans le cadre d'une délégation de service public, par la société GEXAL.

Aujourd'hui l'outil est vieillissant, sous dimensionné et nécessite des travaux importants de renouvellement d'équipements lourds.

### 5.3.3 Description des sites Natura 2000

Le territoire communal n'est concerné par aucun site Natura 2000 et aucun site Natura 2000 n'est situé en aval de la commune et directement relié par le réseau hydrologique superficiel ; en termes de réseau hydrologique souterrain, la zone de projet est reliée aux sites Natura 2000 « Reculées de la Haute-Seille » et « Côte de Mancy » via la masse d'eau souterraine du domaine triasique et liasique du Vignoble jurassien.

Dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000, nous ne considérerons que les sites Natura 2000 les plus proches du territoire. En effet, en évitant les effets négatifs sur les sites les plus proches, les sites plus éloignés seront également préservés également.

Plusieurs sites Natura 2000 sont situés à moins de 10 km de la zone de déclaration de projet :

- « Reculées de la Haute Seille » SIC FR4301322 et ZPS FR4312016 ;
- « Bresse jurassienne » SIC FR4301306 et ZPS FR4312008
- « Réseau de cavités à Minoptères de Schreibers en Franche-Comté » SIC FR4301351
- « Côte de Mancy » SIC FR4302001
- « Petite Montagne du Jura » SIC FR4301334 et ZPS FR4312013

**La carte suivante indique la position des sites Natura 2000 par rapport à la commune de Perrigny.**



## Sites Natura 2000 situés à proximité de Perrigny



Position des sites Natura 2000 à proximité de la commune de Perrigny - Sources : INPN, DREAL BFC

## ❖ « Reculées de la Haute Seille » SIC FR4301322 et ZPS FR4312016 :

Ce site est caractérisé par ses falaises et plateaux, avec des forêts sur les zones de pentes et des prairies sur les zones peu marquées par la pente. Une grotte naturelle et une cascade tufeuse se trouvent également sur le site.

Le premier plateau jurassien se présente sous la forme d'une surface tabulaire légèrement inclinée. Les principales formations géologiques qui le composent sont des calcaires, avec ou sans faciès marneux, correspondant aux niveaux géologiques du Jurassique moyen et du Lias. Quelques affleurements du Jurassique supérieur sont également visibles sur la bordure orientale du plateau (Côte de Lheute). En de nombreux endroits, le premier plateau est recouvert de formations superficielles d'origine diverse. Ce plateau est marqué par de nombreuses formes caractéristiques (dolines, grottes, galeries souterraines, gouffres...) témoignant d'une érosion karstique\* intense dont le phénomène le plus spectaculaire est la formation de reculées. En effet, une des particularités de ce plateau est d'être profondément entaillé, sur la bordure occidentale, par des vallées profondes et étroites que l'on appelle "reculées" (ou "bouts du monde"). Se terminant en cul de sac, elles sont bordées de chaque côté par des parois très abruptes et falaises. Ces reculées ont été façonnées par un recul progressif de la tête de vallée à l'intérieur du plateau, par éboulement des conduits karstiques\*. Sous climat périglaciaire, ce phénomène est amplifié par l'action gel - dégel. À la base de chaque reculée, se trouve toujours une grotte ou un réseau souterrain qui forme une exsurgence (source correspondant à la sortie des eaux d'infiltration), donnant naissance à un cours d'eau qui emprunte ensuite le fond de la vallée. Les reculées de Baume-les-Messieurs et Ladoye-sur-Seille sont digitées et se prolongent, au sud, par les vallées de la Longe Bief, du Dard et de Saint-Aldegrin et à l'est, par celles de Juisse et de la Seille qui naît de cet ensemble.

Vulnérabilité : Les principaux enjeux et vulnérabilités ayant trait à la conservation des espèces et des habitats naturels, de la faune et de la flore des Reculées de la Haute Seille sont les suivants :

- le dérangement des espèces d'oiseaux, particulièrement dans les zones de quiétude des secteurs de falaises afin de permettre le bon déroulement des cycles biologiques des espèces rupestres comme le faucon pèlerin ou le hibou grand-duc.
- la disparition des pelouses, tant sommitales que de celles situées dans les pentes, afin d'assurer la pérennisation des habitats d'espèces d'oiseaux de milieux ouverts,
- les proliférations d'algues liées aux apports excédentaires de fertilisants en été.

Le caractère incrustant des eaux, particulièrement marqué ici et la faiblesse des débits d'étiage limite l'installation et le développement de la petite faune aquatique et notamment des espèces pétricoles\* à respiration branchiale.

### **Habitats ayant servi à la désignation de la ZSC :**

- 3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
- 6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi
- 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (\* sites d'orchidées remarquables)
- 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
- 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
- 8120 – Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)
- 8130 – Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
- 8210 – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- 8310 – Grottes non exploitées par le tourisme
- 91E0 – Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) (1,85 %)
- 9130 – Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
- 9150 – Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
- 9160 – Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
- 9180 – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

### **Espèces ayant servi à la désignation de la ZSC :**

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat
Insectes	Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	varié
Insectes	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	humide
Poissons	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	aquatique
Poissons	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	aquatique
Chiroptères	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	varié
Chiroptères	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	forêts
Chiroptères	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferruquinum</i>	varié
Chiroptères	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	varié
Chiroptères	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	varié
Chiroptères	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	varié
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	ubiquiste
Mammifères	Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>	forêts

**Espèces ayant servi à la désignation de la ZPS :**

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat
Oiseaux	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Aquatique
Oiseaux	Buse variable	<i>Bubo bubo</i>	Milieux semi-ouverts
Oiseaux	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Milieux semi-ouverts
Oiseaux	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Forestier
Oiseaux	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Rupestre
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Milieux semi-ouverts
Oiseaux	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Milieux ouverts
Oiseaux	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Milieux semi-ouverts
Oiseaux	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Milieux semi-ouverts
Oiseaux	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Forestier

**DOCOB :**

<b>A – Les milieux ouverts</b>	
	Fiches-actions
<b>A1°) généralités</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• A1.1. Préserver, gérer, et si nécessaire restaurer les habitats naturels ouverts ainsi que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire</li> </ul>	3/4/5/9
<ul style="list-style-type: none"> <li>• A1.2. Promouvoir par des pratiques extensives le maintien et si nécessaire la restauration du caractère ouvert de ces milieux, la limitation des intrants, et l'absence de plantations forestières</li> </ul>	3/4/9
<b>A2°) pelouses, corniches et éboulis</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• A2.1 Prioritairement, maintenir l'ouverture des habitats de type pelouses sèches, corniches et éboulis par une gestion adaptée</li> </ul>	1
<ul style="list-style-type: none"> <li>• A2.2 Reconquérir les pelouses et corniches à la végétation la plus intéressante et en voie de boisement grâce à un débroussaillage de restauration raisonné</li> </ul>	1
<ul style="list-style-type: none"> <li>• A2.3 Limiter strictement et organiser la fréquentation touristique et les aménagements divers sur les corniches, pelouses sèches et éboulis (sentiers pédestres, chemins de dessertes, plantation...)</li> </ul>	33
<ul style="list-style-type: none"> <li>• A2.4 Eviter la mise en culture, le labour et les amendements sur ces milieux</li> </ul>	1/2
<b>A3°) Prairies de fond de vallon et versants</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• A3.1 Maintenir, et si nécessaire restaurer les prairies de fond de vallon et de coteau grâce à la fauche et au pâturage</li> </ul>	3/4/5/6
<ul style="list-style-type: none"> <li>• A3.2 Maintenir, et si nécessaire restaurer les réseaux de haies</li> </ul>	7/8
<b>A4°) Falaises</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• A4.1 Assurer une protection efficace des biotopes</li> </ul>	29
<ul style="list-style-type: none"> <li>• A4.2 Limiter le dérangement de l'avifaune reproductrice spécialisée des falaises</li> </ul>	29/31
<b>B – Les milieux aquatiques</b>	
	Fiches-actions
<ul style="list-style-type: none"> <li>• B1 : Préserver, gérer, et si nécessaire restaurer les habitats naturels humides et aquatiques, ainsi que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire</li> </ul>	6/13/14/15
<ul style="list-style-type: none"> <li>• B2 : Maintenir et éventuellement restaurer une qualité optimale des habitats d'espèces de la faune piscicole et de la faune invertébrée aquatique</li> </ul>	11/13/14
<ul style="list-style-type: none"> <li>• B3 : Restaurer la qualité optimale des eaux superficielles et souterraines</li> </ul>	10/11/12/13/14
<ul style="list-style-type: none"> <li>• B4 : Cerner les phénomènes d'incrustation des fonds</li> </ul>	10/11
<ul style="list-style-type: none"> <li>• B5 : Rechercher une solution aux inondations locales (engendrant des dégâts aux installations humaines) en intégrant les recommandations ci-dessus</li> </ul>	10/33
<ul style="list-style-type: none"> <li>• B6 : Compléter les inventaires relatifs à la connaissance des biocénoses aquatiques</li> </ul>	11/12/13

<b>C – Les cavités souterraines et autres habitats à chiroptères</b>	
	Fiches-actions
• C1 : Préserver, gérer, et si nécessaire restaurer les habitats naturels rocheux et les habitats artificiels existants, ainsi que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire	16/17/18/19
• C2 : Pérenniser l'intérêt des habitats de chasse des chiroptères	7/8/9/16/17/20/ 22/24/25/26/29
• C3 : Pérenniser l'accessibilité et l'accueil des sites intéressants (falaises, ponts, bâtiments, grottes) aux chauves-souris	16/17/18/19/32

<b>D – Les milieux forestiers</b>	
	Fiches-actions
• D1 : Préserver, gérer, et si nécessaire restaurer les habitats naturels forestiers, ainsi que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire	21/23/25/26/27
• D2 : Maintenir et restaurer la diversité des essences autochtones, des structures et des classes d'âge	21/22/23/24/25/ 26/
• D3 : Pérenniser la forêt riveraine résiduelle en garantissant son identité feuillue en maintenant la composition spontanée, et en la restaurant lorsqu'elle est dégradée	22/24
• D4 : Intégrer les préconisations du document d'objectifs Natura 2000 dans les futurs documents forestiers	28

<b>E – Les activités de loisirs et l'ouverture au public</b>	
	Fiches-actions
• E1 : Concilier pratiques, respect des milieux et respect mutuel	29/30/31/32
• E2 : Favoriser la concertation avec les professionnels	29/31/32
• E3 : Maintenir des zones de quiétude pour la faune	29

❖ « Bresse jurassienne » SIC FR4301306 et ZPS FR4312008

Le site Natura 2000 est un complexe d'étangs, de prairies, de bois humides et de forêts de 9477 ha. Parmi les étangs, il convient de distinguer pour leur grande valeur biologique, ceux du Grand Virolot, d'Antoine, du Vernois, de Vaillant, du Crêt et du Fort, de Boisson, de Neuf, de Monseigneur, de la Choulière, des bois du Beulet et du Marais et de l'étang Voisin. La forêt apparaît généralement sur l'une des berges et laisse peu de place aux ceintures végétales.

Ces étangs à potamot capillaire appartiennent au type méso-eutrophe (non acides et moyennement riches en éléments nutritifs). Ils se distinguent par la présence d'espèces végétales typiques et rares en France ou dans la région, la Marsilée à quatre feuilles et la Lindernie couchée, strictement protégées dans tous les pays européens, la Renoncule grande-douve protégée en France, ainsi que 6 autres espèces protégées au niveau régional parmi lesquelles le Scirpe de Micheli, le Potamot à feuilles de graminée et les Grande et Petite naïades.

Vulnérabilité : Parmi les menaces, les points de vulnérabilité et les principaux enjeux ayant trait à la conservation des espèces et des habitats de la Bresse Jurassienne, il convient de retenir les suivants:

Les étangs :

- la dégradation de la qualité de l'eau,
- l'intensification par rapport à la gestion actuelle,
- la disparition des éléments phares des étangs.

Les ruisseaux :

- la dégradation de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques,
- les dépôts et apports de produits polluants

- l'altération des forêts humides riveraines et des ripisylves.

Les prairies :

- la disparition des systèmes cultureux prairiaux traditionnels adaptés.

Les forêts :

- la disparition des mosaïques en forêt,

- le raccourcissement des cycles d'exploitation (les vieux chênes sont indispensables au cycle biologique d'espèces comme le *Cerambyx cerdo* présent sur le site),

- la diminution des espaces de quiétude pour la faune,

- la diminution des arbres à cavités et de la proportion de bois sénescents ou morts,

- l'homogénéisation de la structure et de la nature des peuplements autochtones,

- les introductions d'essences allochtones,

- la disparition des milieux naturels non boisés inclus au sein des massifs forestiers (ruisseaux, mares forestières, ...).

### Habitats ayant servi à la désignation de la ZSC :

3130 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*

3150 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*

3270 – Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri* p.p. et du *Bidention* p.p.

6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (\* sites d'orchidées remarquables)

6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)

6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

91E0 – Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

9110 – Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*

9130 – Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*

9160 – Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*

9190 – Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*

### Espèces ayant servi à la désignation de la ZSC :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat
Plantes	Marsilée à quatre feuilles	<i>Marsilea quadrifolia</i>	aquatique
Invertébrés	Vertigo des moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	humide
Invertébrés	Mulette épaisse	<i>Unio crassus</i>	aquatique
Insectes	Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	aquatique
Insectes	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	humide
Insectes	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	humide
Insectes	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	ouvert, varié
Insectes	Capricorne du chêne	<i>Cerambyx cerdo</i>	forêts
Invertébrés	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	aquatique
Poissons	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	aquatique
Poissons	Blageon	<i>Telestes souffia</i>	aquatique
Poissons	Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	aquatique
Poissons	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	aquatique
Amphibiens	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	aquatique
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	aquatique



**Espèces ayant servi à la désignation de la ZPS :**

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Habitat
Oiseaux	Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	Aquatique
Oiseaux	Anas clypeata	Canard souchet	Aquatique
Oiseaux	Anas crecca	Sarcelle d'hiver	Aquatique
Oiseaux	Anas querquedula	Sarcelle d'été	Aquatique
Oiseaux	Anas strepera	Canard chipeau	Aquatique
Oiseaux	Ardea purpurea	Héron pourpré	Aquatique/Humide
Oiseaux	Aythya ferina	Fuligule milouin	Aquatique
Oiseaux	Aythya fuligula	Fuligule morillon	Aquatique
Oiseaux	Aythya nyroca	Fuligule nyroca	Aquatique
Oiseaux	Ciconia ciconia	Cigogne blanche	Milieux ouverts
Oiseaux	Ciconia nigra	Cigogne noire	Forestier humide
Oiseaux	Circus aeruginosus	Busard des roseaux	Ouverts/Humides
Oiseaux	Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	Milieux ouverts
Oiseaux	Circus pygargus	Busard cendré	Milieux ouverts
Oiseaux	Dendrocopos medius	Pic mar	Forestier
Oiseaux	Dryocopus martius	Pic noir	Forestier
Oiseaux	Egretta alba	Grande Aigrette	Milieux humides
Oiseaux	Egretta garzetta	Aigrette garzetta	Milieux humides
Oiseaux	Emberiza hortulana	Bruant ortolan	Milieux ouverts
Oiseaux	Falco peregrinus	Faucon pèlerin	Rupestre
Oiseaux	Gallinago gallinago	Bécassine des marais	Aquatique
Oiseaux	Ixobrychus minutus	Blongios nain	Roselière/Humide
Oiseaux	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	Milieux semi-ouverts
Oiseaux	Lullula arborea	Alouette lulu	Milieux ouverts
Oiseaux	Luscinia svecica	Gorgebleue à miroir	Milieux humides
Oiseaux	Milvus migrans	Milan noir	Milieux semi-ouverts
Oiseaux	Milvus milvus	Milan royal	Milieux semi-ouverts
Oiseaux	Netta rufina	Nette rousse	Aquatique
Oiseaux	Numenius arquata	Courlis cendré	Milieux ouverts humides
Oiseaux	Nycticorax nycticorax	Bihoreau gris	Forestier/Humide
Oiseaux	Pandion haliaetus	Balbuzard pêcheur	Aquatique
Oiseaux	Pernis apivorus	Bondrée apivore	Forestier
Oiseaux	Picus canus	Pic cendré	Forestier
Oiseaux	Porzana porzana	Marouette ponctuée	Milieux humides
Oiseaux	Rallus aquaticus	Râle d'eau	Aquatique
Oiseaux	Vanellus vanellus	Vanneau huppé	Milieux ouverts

**DOCOB :**

Site résultant de la fusion de deux sites Natura 2000 : « Bresse Jurassienne Nord » et « Bresse Jurassienne Sud ».

**Bresse Jurassienne Nord**

**A. Préserver durablement les habitats prairiaux remarquables via une gestion respectueuse**

- B. Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité**
- C. Maintenir et restaurer les ripisylves et les forêts alluviales d'intérêt communautaire prioritaire**
- D. Préserver les forêts d'intérêt communautaire en favorisant une gestion durable**
- E. Favoriser le potentiel d'accueil forestier des espèces d'intérêt communautaire**
- F. Soutenir une gestion piscicole préservant la biodiversité**
- G. Garantir et améliorer la qualité des eaux du site**
- H. Préserver la qualité morphodynamique des cours d'eau**

### **Bresse Jurassienne Sud**

#### **« Habitats non forestiers inclus en forêt (habitats des cours d'eau) et habitats des milieux ouverts**

L'objectif est l'amélioration des habitats aquatiques pour favoriser le développement des populations d'espèces de la Directive habitat.

On veillera donc à :

- maîtriser les contaminations toxiques,
- reprendre une gestion traditionnelle des étangs (mise en assec régulière des étangs, adapter les exutoires),
- élaborer des formules d'empoissonnement optimale en fonction des étangs.

#### **Habitats forestiers à forte valeur patrimoniale (forêts alluviales résiduelles, forêts marécageuses, chênaies pédonculées médioeuropéennes du *Carpinion betuli*, vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*)**

L'objectif principal est le maintien (voire l'amélioration) de ces habitats dans un bon état de conservation. La contrainte maximale viendra des difficultés d'exploitation liée à la présence de l'eau, soit sous forme de nappe dans le sol (sols hydromorphes sensibles aux tassements, voire sans aucune portance), soit sous forme d'eau libre dans les cours d'eau associés.

On veillera donc à :

- limiter les interventions qui entraîneraient une dégradation de ces habitats (création de desserte, travaux du sol, ...),
- pérenniser ces habitats en favorisant les mélanges d'essences adaptées et des conditions favorables aux espèces rares,
- adapter les règles de gestion à la productivité de ces habitats.

#### **Habitats forestiers représentatifs (Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*, hêtraies du *Luzulo-Fagetum*)**

Ces habitats, beaucoup plus banals dans la région, conservent leur rôle de production. L'objectif de ce document sera de préconiser certaines règles de gestion pouvant améliorer leur état de conservation, en particulier en favorisant les mélanges d'essences à base de hêtre, chênes et feuillus divers (érables sycomore, merisier, tilleul, frêne, charme, ...) adaptés à chaque habitat. Le retour du hêtre sera principalement à favoriser.

Les préconisations de gestion pour ces habitats n'ont pas l'objectif de passer rapidement les peuplements en état de conservation assez favorable (chênaie-charmaie) ou moyen (enrésinements) à un état de conservation optimal (peuplement dominé par le hêtre). Il faut ainsi tenir compte que certains peuplements en état de conservation moyen sont encore jeunes. À long terme, les documents d'objectifs successifs pourront éventuellement être plus ambitieux en préconisant lors du renouvellement de nouveaux itinéraires sylvicoles :

- passer de peuplements résineux d'origine artificielle à des hêtraies-chênaie-charmaie,
- passer de chênaies-charmaies à des peuplements plus mélangés à hêtre.

Il faudra alors évaluer les pertes de revenus liés à ces différents itinéraires, afin d'inciter les propriétaires.

Les études sur ce domaine restent encore trop incomplètes pour les chiffrer aujourd'hui. »

❖ « Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté » SIC FR4301351

Région karstique par excellence, la Franche-Comté est très riche en habitats souterrains. Néanmoins, la complexité des dispositions tectoniques du matériel (plis, failles), la relative jeunesse de la karstification (qui pour l'essentiel daterait de l'ère quaternaire), expliqueraient l'absence de grands réseaux souterrains comme il en existe ailleurs en France (Vercors, Pyrénées, Causses, ...).

Qu'ils soient grottes naturelles, anciennes mines ou zones de fissure du karst\*, les habitats souterrains présentent toujours les mêmes caractéristiques : obscurité et donc absence de photopériode, variations de température atténuées, hygrométrie proche de la saturation et quantité de nourriture habituellement faible.

L'intérêt patrimonial des grottes réside surtout dans leur faune extrêmement originale et spécialisée. Le groupe zoologique le mieux connu est celui des chiroptères (ou chauves-souris) avec 28 espèces dénombrées dans la région (35 en France, 43 en Europe), ce qui place la Franche-Comté parmi les régions les plus riches de France. Toutes bien sûr ne sont pas cavernicoles, mais un certain nombre passent une partie ou la totalité de leur cycle biologique sous terre : hibernation, reproduction ou transit.

**Vulnérabilité** : La répartition géographique des gîtes n'est pas liée au hasard et il est remarquable de constater qu'ils se situent généralement dans des vallées ou encore dans des régions d'agrosystèmes peu artificialisés. Grâce à un important travail d'information et de concertation avec les usagers et partenaires locaux, de nombreuses cavités font l'objet d'une protection :

- 2 cavités sont intégralement protégées avec absence d'activités ;
- 2 cavités présentent des activités de loisirs (tourisme ou spéléologie) faibles ou bien calées au cours du cycle annuel. Des accords contractuels avec les associations spéléologiques sont trouvés.
- 1 cavité (la Rivière de la Baume à Poligny) subit des dérangements importants du fait de la fréquentation spéléologique.

En même temps, sur certains sites, des opérations de gestion environnementale des milieux proches sont d'ores et déjà engagées (côte de Mancy).

Ces accords, en poursuivant les objectifs ci-dessous, sont de nature à répondre aux principaux objectifs de Natura 2000.

**Habitats ayant servi à la désignation de la ZSC :**

5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires

6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (\* sites d'orchidées remarquables)

8310 - Grottes non exploitées par le tourisme

**Espèces ayant servi à la désignation de la ZSC :**

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat
Chiroptères	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	varié
Chiroptères	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	forêts
Chiroptères	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferruquinum</i>	varié
Chiroptères	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	varié
Chiroptères	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	varié
Chiroptères	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	varié
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	ubiquiste
Chiroptères	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	milieux ouverts

**DOCOB :**

**Objectifs liés aux espèces et habitat d'intérêt communautaire**

- A – Assurer la tranquillité et la pérennité des populations de chauves-souris et des cavités**
- B – Assurer la présence de corridors fonctionnels entre les gîtes et les zones d'alimentation**
- C – Encourager une sylviculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité**
- D – Encourager une agriculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité**
- E – Étudier et protéger les espèces et leurs milieux**

❖ « Côte de Nancy » SIC FR4302001

La Côte de Nancy est un exemple caractéristique des paysages résultant de l'érosion des grandes formations géologiques calcaires du Jura. Couvrant une superficie de 46 ha, ce plateau perché 150 m au-dessus de la plaine lédonienne présente une faible pente vers l'ouest, le versant est étant plus abrupt (falaises et éboulis).

Une exposition privilégiée, des sols peu épais, une faible capacité à retenir l'eau et l'absence d'amendements confient à ce milieu les caractéristiques des pelouses sèches calcaires.

Situé à quelques kilomètres de la réserve naturelle de la grotte de Gravelle, la Côte de Nancy fournit l'un des principaux sites ressources pour l'alimentation des colonies de chiroptères\* présentes localement et grands amateurs d'insectes.

Vulnérabilité : La protection et la restauration de ces milieux sont donc souhaitables pour la sauvegarde d'une grande richesse biologique et le maintien d'un paysage rural diversifié. La Côte de Nancy est une réserve naturelle volontaire depuis le 12 novembre 1996, devenue réserve naturelle régionale. C'est dans ce sens que le plan de gestion de la réserve naturelle entend concentrer la plupart de ces actions. Il convient principalement après des phases de réouverture mesurées et proportionnelles aux capacités d'intervention ultérieure de rétablir un pâturage extensif qui limitera l'envahissement et la banalisation des milieux et la perte

d'espèces végétales comme les orchidées par exemple. Ces mesures, en poursuivant les objectifs ci-dessous, sont de nature à répondre aux principaux objectifs de Natura 2000.

**Habitats ayant servi à la désignation de la ZSC :**

5110 - Formations stables xérophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)

6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi

6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (\* sites d'orchidées remarquables)

6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard

8210 - Pentec rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

**Espèces ayant servi à la désignation de la ZSC :**

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat
Chiroptères	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	varié
Chiroptères	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	varié
Chiroptères	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	milieux ouverts, semi-ouverts
Insectes	Laineuse du Prunellier	<i>Eriogaster catax</i>	milieux ouverts, semi-ouverts
Insectes	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	milieux ouverts, semi-ouverts
Insectes	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	milieux ouverts

❖ « Petite Montagne du Jura » SIC FR4301334 et ZPS FR4312013

Différents types de milieux composent ce territoire : systèmes pastoraux, pelouses sèches, forêts, habitats aquatiques et falaises/éboulis et grottes. Cette diversité et interconnexion sont favorables à la présence et au déplacement de nombreuses espèces. Certains de ces milieux et certaines espèces animales, végétales sont rares ou menacées à l'échelle européenne.

Le site se caractérise par une richesse entomologique, la présence de nombreuses espèces d'amphibiens et reptiles et de chiroptères (réseau karstique offrant des galeries favorables à leur présence). Sur le site se trouve également la Valouse et ses affluents.

**Vulnérabilité** : des problématiques et menaces apparaissent au niveau de la gestion des effluents agricoles, des épandages de fumier et un manque d'épuration des effluents domestiques. La perturbation du régime des cours d'eau, la présence d'ouvrages infranchissables par les poissons ainsi que la perturbation et le dérangement des colonies de chiroptères dans les gîtes sont d'autres menaces présentes sur le site.

**Habitats ayant servi à la désignation de la ZSC :**

- 3140 – Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
- 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
- 3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
- 5130 – Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
- 6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi
- 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (\* sites d'orchidées remarquables)
- 6410 – Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
- 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
- 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
- 7110 – Tourbières hautes actives
- 7140 – Tourbières de transition et tremblante
- 7210 – Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae
- 7220 – Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
- 7230 – Tourbières basses alcalines
- 8120 – Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)
- 8160 – Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
- 8210 – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- 8310 – Grottes non exploitées par le tourisme
- 91E0 – Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
- 9130 – Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
- 9150 – Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
- 9160 – Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
- 9180 – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

**Espèces ayant servi à la désignation de la ZSC :**

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat
Amphibiens	Triton crêté	Triturus cristatus	aquatique
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune	Bombina variegata	aquatique
Chiroptères	Grand Murin	Myotis myotis	varié
Chiroptères	Petit rhinolophe	Rhinolophus hipposideros	forêts
Chiroptères	Grand Rhinolophe	Rhinolophus ferruquinum	varié
Chiroptères	Rhinolophe euryale	Rhinolophus euryale	varié
Chiroptères	Petit Murin	Myotis blythii	milieux ouverts
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées	Myotis emarginatus	ubiquiste
Chiroptères	Minioptère de Schreibers	Miniopterus schreibersii	varié
Insectes	Agrion de Mercure	Coenagrion mercuriale	aquatique
Insectes	Cuivré des marais	Lycaena dispar	milieux ouverts
Insectes	Azuré des paluds	Maculinea nausithous	milieux ouverts
Insectes	Damier de la Succise	Euphydryas aurinia	milieux ouverts, semi-ouverts
Insectes	Lucane cerf-volant	Lucanus cervus	milieux fermés
Invertébrés	Écrevisse à pattes blanches	Austropotamobius pallipes	aquatique

Invertébrés	Lamproie de Planer	Lampetra planeri	aquatique
Mammifères	Castor d'Europe	Castor fiber	aquatique
Mammifères	Lynx boréal	Lynx lynx	forêts
Mollusques	Mulette épaisse	Unio crassus	aquatique
Plantes	Glaïeul des marais	Gladiolus palustris	milieux ouverts, humides
Plantes	Liparis de Loesel	Liparis loeselii	milieux ouverts, humides
Poissons	Blageon	Telestes souffia	aquatique
Poissons	Chabot	Cottus gobio	aquatique

**Espèces ayant servi à la désignation de la ZPS :**

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Habitat
Oiseaux	Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	Aquatique
Oiseaux	Ardea cinerea	Héron cendré	Variés
Oiseaux	Aythya ferina	Fuligule milouin	Aquatique
Oiseaux	Aythya fuligula	Fuligule morillon	Aquatique
Oiseaux	Aythya nycora	Fuligule nycora	Aquatique
Oiseaux	Bonasa bonasia	Gélinotte des bois	Forestier
Oiseaux	Buse variable	Bubo bubo	Milieux semi-ouverts
Oiseaux	Burhinus oedicanus	Oedicnème criard	Milieux ouverts
Oiseaux	Caprimulgus europaeus	Engoulevent d'Europe	Variés
Oiseaux	Ciconia ciconia	Cigogne blanche	Milieux ouverts
Oiseaux	Ciconia nigra	Cigogne noire	Forestier humide
Oiseaux	Circaetus gallicus	Circaète Jean-le-Blanc	Milieux semi-ouverts
Oiseaux	Circus aeruginosus	Busard des roseaux	Ouverts/Humides
Oiseaux	Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	Milieux ouverts
Oiseaux	Circus pygargus	Busard cendré	Milieux ouverts
Oiseaux	Dendrocopos medius	Pic mar	Forestier
Oiseaux	Faucon émerillon	Falco columbarius	Ouverts
Oiseaux	Falco peregrinus	Faucon pèlerin	Rupestre
Oiseaux	Fulica atra	Foulque macroule	Aquatique
Oiseaux	Gallinago gallinago	Bécassine des marais	Aquatique, humide
Oiseaux	Grus grus	Grue cendrée	Milieux humides
Oiseaux	Haliaeetus albicilla	Pygargue à queue blanche	Milieux côtiers
Oiseaux	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	Milieux semi-ouverts
Oiseaux	Lullula arborea	Alouette lulu	Milieux ouverts
Oiseaux	Mergus merganser	Harle bièvre	Aquatique
Oiseaux	Milvus migrans	Milan noir	Milieux semi-ouverts
Oiseaux	Milvus milvus	Milan royal	Milieux semi-ouverts
Oiseaux	Numenius arquata	Courlis cendré	Milieux ouverts humides
Oiseaux	Pandion haliaetus	Balbusard pêcheur	Aquatique
Oiseaux	Pernis apivorus	Bondrée apivore	Forestier
Oiseaux	Picus canus	Pic cendré	Forestier
Oiseaux	Podiceps cristatus	Grèbe huppé	Aquatique
Oiseaux	Rallus aquaticus	Râle d'eau	Aquatique
Oiseaux	Scolopax rusticola	Bécasse des bois	Forestier

Oiseaux	Somateria mollissima	Eider à duvet	Aquatique
Oiseaux	Sterne pierregarin	Sterna hirundo	Aquatique
Oiseaux	Tachybaptus ruficollis	Grèbe castagneux	Forestier
Oiseaux	Vanellus vanellus	Vanneau huppé	Milieux ouverts

## DOCOB :

Entité de gestion	Objectifs de développement durable		Niveau de priorité (1)	Type d'objectifs			
				Protéger	Entretien	Restaurer	Communiquer
Pelouses sèches	1	Promouvoir une gestion des pelouses sèches en luttant contre l'enrichissement et en favorisant les pratiques extensives	***	X	X	X	X
Milieux prairiaux	2	Promouvoir une gestion des prairies de fauche en favorisant les pratiques extensives	**	X	X	X	X
Milieux rocheux	3	Préserver les habitats rocheux naturels et artificiels existants ainsi que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire	**	X	X	X	X
Milieux humides	4	Promouvoir une gestion des milieux humides préservant les habitats naturels et favorisant le potentiel d'accueil des espèces d'intérêt communautaire	***	X	X	X	X
Milieux forestiers	5	Promouvoir une gestion sylvicole préservant les habitats naturels et favorisant le potentiel d'accueil des espèces d'intérêt communautaire	**	X	X	X	X
Milieux non spécifiques	6	Promouvoir des actions pouvant concerner différents types d'habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire	*	X	X	X	X
Objectifs transversaux	7	Assurer la mise en œuvre du DOCOB	***	X	X	X	X
	8	Assurer la mission de veille environnementale et de portée à connaissance des enjeux du site	***	X			X
	9	Assurer la connaissance scientifique et le suivi des enjeux du site	**	X			X
	10	Assurer la concertation et sensibilisation des acteurs locaux du site, du grand public et des scolaires aux enjeux écologiques	**	X			X
	11	Assurer la fonctionnalité des corridors écologiques	**	X			X

(1) \*\*\* : niveau de priorité élevé, \*\* : niveau de priorité moyen, \* : niveau de priorité faible

### 5.3.4 Évaluation des incidences

Les incidences de la modification sur les sites Natura 2000 sont analysées en fonction des habitats naturels et des espèces ayant servi à désigner les sites Natura 2000.

- **Incidences sur les habitats**

La commune de Perrigny n'est pas directement concernée par aucun site Natura 2000. Les sites les plus proches se situent à 3,5 km de la zone de mise en compatibilité. L'incidence du projet sur les habitats est donc évaluée par la présence ou non d'habitats communautaires ayant servi à la désignation des sites alentours.

**Aucun de ces habitats, cités précédemment, n'a été recensé sur la zone étudiée.** En effet, la zone est composée de boisements (CB 41), fourrés (CB 31.8), vergers (CB 83.1) et de petites zones de prairie mésophile (38).

**Aucune incidence n'est mise en évidence sur les habitats naturels des sites Natura 2000.**

- **Incidences sur les espèces**

Le secteur de projet est composé de milieux semi-ouverts correspondant à des fourrés, des vergers, des zones de prairie mésophile, et de milieux forestiers.

L'évaluation des incidences sur les espèces ne porte que sur les espèces à forte capacité de dispersion présentes au sein des sites étudiés. En effet, les sites étant éloignés du territoire communal d'au minimum 3,5 km de la zone de projet, les espèces à trop faible capacité de dispersion ne peuvent être impactées par le projet. De plus, le site de projet est ceinturé par différentes routes, ce qui représente déjà une limite aux déplacements de certaines espèces, ce malgré la présence d'habitats favorables.

Les espèces fréquentant les milieux présents sur le site et ayant servi à la désignation des sites Natura 2000 sont étudiées. Les espèces de milieux humides et/ou aquatiques ne peuvent pas trouver de gîte favorable dans la zone d'études (pas de milieu humide ni de cours d'eau identifiés).

L'impact du projet sur les espèces présentées ci-dessous est donc étudié :

Groupe taxonomique	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Présence au niveau du projet	Impact potentiel des travaux sur l'espèce
Oiseaux	Pic noir	Dryocopus martius	Nationale, Annexe I DO	LC	LC	Habitat favorable (milieu forestiers)	Fort. Le pic noir peut utiliser les boisements comme site de reproduction/nidification
Oiseaux	Bondrée apivore	Pernis apivorus	Nationale, Annexe I DO	LC	LC	Habitats favorables (milieu forestiers et semi-ouverts)	Fort. La bondrée apivore peut utiliser les boisements comme site de reproduction/nidification et les milieux semi-ouverts pour chasser
Oiseaux	Pic mar	Dendrocopos medius	Nationale, Annexe I DO	LC	LC	Habitat favorable (milieu forestiers)	Faible. Le pic mar préfère les massifs forestiers et fréquente peu les petits bois, les bosquets. Il peut fréquenter les vieux vergers à condition d'être proches de la forêt
Oiseaux	Pic cendré	Picus canus	Nationale, Annexe I DO	EN	VU	Habitats favorables (milieu forestiers et semi-ouverts)	Fort. La bondrée apivore peut utiliser les boisements comme site de reproduction/nidification et les milieux semi-ouverts pour chasser
Oiseaux	Gélinotte des bois	Bonasa bonasia	Nationale, Annexes I et II DO	NT	VU	Habitat favorable (milieu forestiers)	Pas d'impact. La gélinotte des bois préfère les espaces boisés plus larges, évite les zones de paysages ouverts
Oiseaux	Bécasse des bois	Scolopax rusticola	Annexes II et III DO	LC	DD	Habitat favorable (milieu forestiers)	Faible. La bécasse des bois préfère les zones forestières présentant des fourrés humides, marais, prairies humides
Chiroptères	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Nationale, Annexes II et IV DH	LC		Habitat favorable (milieu forestiers)	Modéré. Le petit rhinolophe peut utiliser les milieux semi-ouverts pour chasser
Mammifères	Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>	Nationale, Annexes II et IV DH	EN		Habitat favorable (milieu forestiers)	Pas d'impact. Habitat forestier trop fragmenté, notamment du aux routes
Oiseaux	Buse variable	Bubo bubo	Nationale	LC	LC	Habitats favorables (milieu forestiers et semi-ouverts)	Fort. La buse variable peut utiliser les boisements comme site de reproduction/nidification et les milieux semi-ouverts pour chasser
Oiseaux	Circaète Jean-le-Blanc	Circaetus gallicus	Nationale, Annexe I DO	LC	EN	Habitat favorable (milieu semi-ouverts)	Pas d'impact. Le circaète Jean-le-Blanc fréquente des habitats forestiers où la pression anthropique est moins importante
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	Nationale, Annexe I DO	NT	VU	Habitats favorables (milieu forestiers et semi-ouverts)	Fort. La pie-grièche écorcheur peut utiliser les boisements comme site de reproduction/nidification et les milieux semi-ouverts pour chasser
Oiseaux	Milan noir	Milvus migrans	Nationale, Annexe I DO	LC	LC	Habitats favorables (milieu forestiers et semi-ouverts)	Fort. Le milan noir peut utiliser les boisements comme site de reproduction/nidification et les milieux semi-ouverts pour chasser
Oiseaux	Milan royal	Milvus milvus	Nationale, Annexe I DO	VU	VU	Habitats favorables (milieu forestiers et semi-ouverts)	Fort. Le milan royal peut utiliser les boisements comme site de reproduction/nidification et les milieux semi-ouverts pour chasser
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Nationale, Annexes II et IV DH	LC		Habitat favorable (milieu semi-ouverts)	Modéré. Le murin à oreilles échancrées peut utiliser les milieux semi-ouverts pour chasser
Chiroptères	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Nationale, Annexes II et IV DH	LC		Habitat favorable (milieu semi-ouverts)	Modéré. Le grand murin peut utiliser les milieux semi-ouverts pour chasser
Chiroptères	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferruquinum</i>	Nationale, Annexes II et IV DH	LC		Habitat favorable (milieu semi-ouverts)	Modéré. Le grand rhinolophe peut utiliser les milieux semi-ouverts pour chasser
Chiroptères	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	Nationale, Annexes II et IV DH	LC		varié	Modéré. Le rhinolophe d'euryale peut utiliser les milieux forestier pour chasser
Chiroptères	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Nationale, Annexes II et IV DH	LC		Habitat favorable (milieu semi-ouverts)	Modéré. La barbastelle d'Europe peut utiliser les milieux semi-ouverts pour chasser
Chiroptères	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Nationale, Annexes II et IV DH	VU		Habitat favorable (milieu semi-ouverts)	Modéré. Le minioptère de Schreibers peut utiliser les milieux semi-ouverts pour chasser
Oiseaux	Héron cendré	Ardea cinerea	Nationale	LC	LC	Habitats favorables (milieu forestiers et semi-ouverts)	Fort. Le héron cendré peut utiliser les boisements comme site de reproduction/nidification et les milieux semi-ouverts pour chasser
Oiseaux	Engoulevent d'Europe	Caprimulgus europaeus	Nationale	LC	VU	Habitats favorables (milieu forestiers et semi-ouverts)	Fort. L'engoulevent d'Europe peut utiliser les boisements comme site de reproduction/nidification et les milieux semi-ouverts pour chasser

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Perrigny



Les espèces citées précédemment fréquentent les milieux semi-ouverts et/ou forestiers. Ils peuvent donc potentiellement fréquenter la zone d'études.

Pour certaines espèces, les conditions écologiques de la zone ne sont pas propices : zone encadrée par plusieurs routes, espaces boisés de trop faibles superficies.

La zone d'études présente une potentielle zone de chasse pour certaines espèces : chauves-souris ainsi qu'une potentielle zone de nidification pour d'autres : rapaces.

### **Conclusion**


Aucun habitat ayant servi à la désignation des sites Natura 2000 n'a été relevé sur la zone concernée par la déclaration de projet.

Pour les espèces faunistiques ayant servi à la désignation des sites Natura 2000, il apparaît que le projet impacterait des zones de chasse et/ou de nidification de certaines espèces. Les mesures ERC mises en place limitent ces incidences.

## 5.4. Synthèse des mesures éviter - réduire- compenser (ERC)

À noter que le nouvel abattoir constitue une installation classée pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation ou de la déclaration. Cette procédure qui comporte l'étude des impacts du projet sera menée ultérieurement au stade du permis de construire. Les mesures ERC décrites ci-dessous concernent la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Perrigny. L'étude d'impact réalisée dans le cadre du dossier ICPE proposera ses propres mesures ERC.

Thématique	Mesures			Impact résiduel après application des mesures ERC
	Éviter	Réduire	Compenser	
Choix du site le moins sensible	<p>La comparaison multicritères réalisée dans le chapitre 3. démontre que le site retenu pour la déclaration de projet entraîne le moins d'incidences négatives.</p> <p>De plus, la zone d'emprise initialement retenue comportait une zone humide et divers boisements intervenant dans la trame verte. ECLA a donc décidé de décaler le projet vers le sud c'est-à-dire dans un secteur moins sensible.</p> <div data-bbox="495 815 1144 1305" data-label="Image"> </div> <p>Zone initialement choisie : présence de boisements et d'une zone humide.</p>			Modéré

	<p style="text-align: center;"><b>Localisation de la zone humide</b></p>  <p style="text-align: center;">Zone finalement retenue : évitement des boisements et de la zone humide.</p>			
<p style="text-align: center;"><b>Incidence sur la faune, la flore et les continuités écologiques du secteur</b></p>	<p>Le projet concerne un secteur sans zonage de protection ni d'inventaire.</p> <p>Aucun élément de la trame verte et bleue à échelle du SRCE, du SCoT et du PLU en cours n'est identifié sur la zone de projet.</p> <p>La zone humide identifiée initialement dans la zone d'études n'est plus concernée par le projet (Cf. colonne précédente), et restera classée N. Aucune construction n'y sera donc édifiée.</p> <p>Aucun habitat d'intérêt communautaire ni espèce végétale protégée n'ont été inventoriés, aucun habitat à forte valeur écologique n'a été identifié par le PLU en cours.</p>	<p>Un effarouchement des espèces avant travaux et la réalisation des travaux en dehors des périodes de reproduction seront entrepris.</p> <p>Conservation au maximum de la végétation existante.</p> <p>Si les surfaces vitrées d'un seul tenant dépassent 15</p>	<p>Compensation de la végétation détruite au niveau des petits bois/bosquets et/ou fourrés si les mesures d'évitement et de réduction ne sont pas suffisantes.</p> <p>Un projet paysager sera établi au stade du permis de construire et du dossier ICPE.</p> <p>Le projet se situe partiellement en zone boisée et a un impact sur un boisement de plus de 4 ha et de plus de 30 ans.</p>	<p style="text-align: center;">Modéré</p>

	Conservation des boisements situés au Nord de la zone d'études initiale.	m2, la mise en place de dispositifs anticollision sera réalisée (stickers en bande, nervurassions des vitres...).	Il nécessite donc une demande d'autorisation de défrichage qui sera réalisée dans le cadre de la demande unique d'ICPE.	
<b>Augmentation du ruissellement par imperméabilisation de la zone</b>		Récupération d'une partie des eaux pluviales pour les besoins du site		Négligeable
<b>Pollution de la ressource en eau</b>	Traitement des eaux pluviales issus des stationnements par déshuileur/séparateur d'hydrocarbures  Maîtrise du risque de pollution des eaux et des sols durant la phase de chantier et d'exploitation			Non significatif
<b>Augmentation de l'exposition aux risques naturels et technologiques</b>	Constructions respectant les normes de sécurité liées au risque sismique et à l'aléa retrait-gonflement d'argiles			Non significatif
<b>Impact agricole</b>	Les parcelles sont exploitées par M. Philippe COLIN, Sa surface agricole utilisée est de 4 ha.  Le projet d'abattoir ampute sa SAU de 1,3 ha. ECLA se rapproche de la chambre d'agriculture afin de chiffrer le préjudice subi et étudier la possibilité de proposer des parcelles de compensation.			Modéré
<b>Impact paysager</b>	Constructions réalisées dans le prolongement du site existant déjà urbanisé	Conservation au maximum de la		

	Le site ne présente aucune sensibilité visuelle	<p>végétation existante.</p> <p>Hauteur maximum des bâtiments identique aux bâtiments existants en périphérie du site.</p> <p>Teintes des bâtiments harmonieuses et compatibles avec la végétation (dans les tons de brun, beige et gris)</p>		Non significatif
--	---	---	--	------------------

## 5.5. Indicateurs de veille environnementale

L'article L153-27 du code de l'urbanisme précise que : « Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

Les indicateurs de suivi sont ceux définis au regard des objectifs visés à l'article L.102-2 du code de l'urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Parmi ces indicateurs, ceux présentés ci-après sont sélectionnés en raison de leur lien avec la nature du projet.

Les indicateurs de suivis ci-dessous seront analysés sur 9 ans après l'approbation de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Perrigny :

THEMES	INDICATEURS	DONNEES INITIALES	OBJECTIF (à cette échéance)
<b>Prise en compte des mesures d'évitement et de réduction pour la protection des espaces naturels, des continuités écologiques et du paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préservation des habitats boisés au niveau de la zone de projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Petits bois/bosquets et fourrés présents sur la zone de mise en compatibilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintien des formations végétales actuelles ou compensation de celles-ci si destruction</li> </ul>
<b>Protection de la ressource en eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limitation de la pollution de l'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Masse d'eau souterraine "Domaine triasique et liasique du Vignoble jurassien" de qualité bonne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Infiltration des eaux pluviales de voirie et de stationnement après traitement par déshuileur/séparateur d'hydrocarbures</li> <li>▪ Maîtrise du risque de pollution des eaux et des sols durant la phase de chantier et d'exploitation</li> </ul>

## 5.6. Compatibilité avec les plans et programmes

Toute réglementation d'urbanisme doit être compatible uniquement avec la règle qui lui est directement supérieure.

L'article L.142-1 du Code de l'urbanisme énonce que :

« Sont compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale :  
1° Les plans locaux d'urbanisme prévus au titre V du présent livre »

Depuis la loi ALUR de 2014, le SCoT est devenu un document intégrateur et c'est le seul document de référence pour les PLU, PLUi et les cartes communales.

Article L4251-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Les schémas de cohérence territoriale et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, ainsi que les plans de déplacements urbains, les plans climat-air-énergie territoriaux et les chartes des parcs naturels régionaux :

1° Prennent en compte les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

2° Sont compatibles avec les règles générales du fascicule de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables.

Lorsque les documents mentionnés au premier alinéa sont antérieurs à l'approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, ils prennent en compte les objectifs du schéma et sont mis en compatibilité avec les règles générales du fascicule lors de la première révision qui suit l'approbation du schéma. »

**En présence d'un SCOT applicable sur son territoire, le PLU doit donc être compatible avec celui-ci.**

La compatibilité implique une obligation de non contrariété aux orientations fondamentales de la norme supérieure, en laissant une certaine marge de manœuvre pour préciser et développer les orientations des documents ou normes supérieurs.

La notion de « prise en compte » renvoie au niveau le moins contraignant d'opposabilité et signifie que les documents de rang inférieur ne doivent pas remettre en cause les orientations générales définies par la norme supérieure. Selon le Conseil d'État, la prise en compte impose de « ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt [de l'opération] et dans la mesure où cet intérêt le justifie » (CE, 9 juin 2004, 28 juillet 2004 et 17 mars 2010).

Le SCoT Pays Lédonien a été approuvé le 6 juillet 2021 et est exécutoire depuis le 13 septembre 2021.

Le DOO du SCOT est basé sur les axes suivants :

1. développer un territoire en réseau

- 1.1. Affirmer l'attractivité du pays lédonien en région
- 1.2. Organiser le développement
- 1.3. Répondre aux besoins en logements
- 1.4. Améliorer les réseaux

2. conforter les ressources locales

- 2.1. Soutenir le développement économique
- 2.2. Favoriser une offre commerciale équilibrée
- 2.3. Développer l'offre touristique pour en faire un pilier majeur du développement économique
- 2.4. Gérer les risques et prévenir les pollutions


3. Préserver le cadre de vie

- 3.1. Affirmer et révéler la diversité des paysages
- 3.2. Préserver les qualités des espaces et milieux naturels
- 3.3. Protéger les ressources
- 3.4. Maitriser la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain

La procédure de déclaration de projet et le projet industriel qui la motive sont compatibles avec le SCOT pour les raisons développées dans le tableau ci-dessous.

Orientations du DOO	Raisons de la compatibilité de la procédure avec le SCOT
<p><u>S'appuyer sur l'armature urbaine pour garantir les équilibres territoriaux</u>                      La commune de PERRIGNY constitue un pôle urbain. Ses fonctions doivent être confortées, car les pôles urbains ont une attractivité interne et externe pour le territoire, lui conférant sa force d'entraînement. Ils concentrent les services rares tels que l'hôpital et doit conjuguer emploi et qualité de vie.</p>	<p>La déclaration de projet, en pérennisant et renforçant l'abattoir existant conforte le pôle urbain. De plus, les espaces libérés par l'ancien abattoir permettent le rapprochement d'un grossiste en viande du nouvel abattoir. La parcelle actuellement occupée par ce grossiste permettrait l'installation de la pharmacie centrale.</p>
<p><u>Harmoniser les stratégies d'accueil des activités économiques</u>                      L'emploi est réparti sur l'ensemble du territoire et ne se concentre donc pas dans les zones d'activités. Ces dernières offrent un foncier destiné à accueillir en priorité :                      - les activités incompatibles avec l'habitat,                      - ou les services nécessaires au bon fonctionnement de la zone.                      Par ailleurs, l'attractivité du territoire repose sur une sélection de sites d'accueil d'activités. Les documents d'urbanisme locaux les repèrent sous forme de zones à dominante d'activités à court, moyen ou long terme. Ces sites sont les suivants :</p>	<p>La zone industrielle de PERRIGNY constitue une ZAE d'intérêt régional.</p>



<ul style="list-style-type: none"> <li>- les zones structurantes d'intérêt régional et inter-régional, y compris leur potentiel d'extension ;</li> <li>- les zones stratégiques d'intérêt supra-communautaires qui favorisent les complémentarités entre intercommunalités</li> <li>- les secteurs économiques déjà présents dans les communes, qui doivent être optimisées en priorité.</li> </ul>	
<p><u>Adapter le foncier économique spécifique aux besoins et optimiser le foncier des ZAE existantes</u> Le SCOT fixe à 35 h la superficie maximale urbanisable pour les ZAE d'ECLA</p>	<p>La procédure de mise en compatibilité consomme 2,7 ha. Cet espace sera déduit de l'enveloppe des 35 ha allouée par le SCOT.</p>
<p><u>Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans le choix de développement de l'urbanisation</u> La commune de PERRIGNY est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles : mouvements de terrain de la reculée de Conliège-Revigny approuvé par arrêté préfectoral le 17 février 2017.</p> <p>La zone de l'abattoir existant et du projet de nouvel abattoir sont classées en aléa très faible à nul (zone blanche). Dans cette zone, une étude de sol est recommandée pour diverses opérations.</p>	<p>L'étude géotechnique recommandée sera bien entendu réalisée par le maître d'ouvrage.</p> <p>Aucun risque rédhibitoire pour la construction n'a été recensé.</p>
<p><u>Déployer un réseau complet d'itinéraires partagés</u> Chaque secteur ouvert à l'urbanisation, chaque nouvel aménagement, y compris en renouvellement, est connecté à la centralité et/ou aux équipements et services existants notamment par des liaisons douces.</p>	<p>Une piste cyclable se localise actuellement au droit de l'abattoir existant.</p>  <p>Le nouvel équipement sera relié à cette piste par un accès qui intégrera les modes de déplacement doux (longueur de l'accès 130 m environ).</p>
<p><u>Préserver les qualités des espaces et des milieux naturels</u> Préserver les fonctionnalités des milieux humides</p> <p>Préserver les éléments de nature ordinaire</p>	<p>Dans le cadre de la séquence ERC, la zone humide découverte lors des investigations de terrain au nord de la zone a été exclue de la procédure de mise en compatibilité. Ces milieux humides restent donc classés N. Les autres secteurs concernés par la déclaration de projet ne sont pas humides.</p> <p>Aucun corridor ni réservoir de la trame verte et de la trame bleue, à échelle régionale (SRCE) et</p>

	locale (SCoT, PLU) n'a été identifié au sein de la zone de déclaration de projet.
--	---

En conclusion, le projet industriel emportant mise en compatibilité du PLU de Perrigny est compatible avec le SCOT du Pays Lédonien.

## **2. Plan régional de l'agriculture durable**

La commune est concernée par le PRAD de Franche-Comté. Ce plan vise à définir les grandes orientations stratégiques de l'État en région dans les domaines agricole, agroalimentaire et agro-industriel en tenant compte des spécificités des territoires (zones de montagne notamment) ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Le projet ne présente aucun impact significatif sur l'agriculture du territoire.

## **3. Schéma Régional Climat-Air-Energie**

Le « paquet énergie-climat », adopté par les 27 États membres de l'Union européenne le 12 décembre 2008, désigne le plan d'action qui définit une politique européenne de l'énergie. Il fixe l'objectif européen dit des « trois fois vingt » consistant à, d'ici 2020 :

- réduire de 20% la consommation d'énergie primaire par rapport aux projections prévues pour 2020 dans le cadre d'un scénario tendanciel grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- porter à 20% la part de la production d'énergies renouvelables (EnR) dans la consommation d'énergie finale en 2020. Pour la France, l'objectif est de porter cette part à 23%.
- réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990.

Il existe un SRCAE à l'échelle de l'ancienne région Franche-Comté approuvé en novembre 2012. Ce schéma, établi à partir des objectifs nationaux résultant des engagements internationaux de la France, des directives et décisions de l'Union Européenne ainsi que de la législation et de la réglementation nationale, a vocation à être le cadre de référence pour les politiques climat-air-énergie déclinées en Franche-Comté.

Les orientations du SRCAE sont présentées selon cinq axes structurants reflétant les enjeux du territoire:

Axe 1 – Orientations transversales : qualité de l'air, modes de vie et de consommation, recherche-innovation, ingénierie financière, adaptation au changement climatique.

Axe 2 – Aménagement du territoire et transports-déplacements : espace urbain et espace rural sont différenciés et ces orientations visent en particulier à répondre aux enjeux de l'étalement urbain (urbanisme) et de l'augmentation constante des kilomètres parcourus ;

Axe 3 - Bâtiments : ces orientations visent en particulier à répondre à l'enjeu des consommations énergétiques dans les bâtiments, qui ne diminuent pas assez rapidement pour atteindre les objectifs d'atténuation du changement climatique ;

Axe 4 - Activités économiques : ces orientations visent à répondre aux enjeux énergétiques et atmosphériques posés par les principales activités économiques du territoire : agriculture, industrie, tourisme et services tertiaires ;

Axe 5 - Production d'énergies renouvelables : ces orientations visent à répondre à l'enjeu du développement des énergies renouvelables. Il est nécessaire pour diminuer la dépendance aux énergies fossiles.

La déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU de Perrigny est compatible avec ces orientations.

## 5.7. Méthodologies de l'évaluation environnementale

Après des recherches bibliographiques, un ingénieur écologue s'est rendu sur site afin d'effectuer des inventaires floristiques et faunistiques.

Le tableau ci-dessous expose les dates d'inventaires de la faune, la flore et des zones humides et du paysage de la zone concernée par la mise en compatibilité du PLU de Perrigny.

Date	Auteurs	Groupes/éléments étudiés
22/04/24	Manon Deboskre	Zones humides, flore/habitats Oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens
07/08/24	Éric Keller	Paysage
15/09/24	Manon Deboskre	Chiroptères
16/09/24	Manon Deboskre	Reptiles, oiseaux

### 5.7.1. Zones humides

L'identification des zones humides a été réalisée selon les principes et critères définis par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 relatif aux critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement.

### 5.7.2. Habitats naturels et flore

Les espèces végétales présentes ont été identifiées et listées sur site afin de caractériser les habitats du site.

Le secteur a fait l'objet d'un inventaire floristique selon les critères de l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008.

La zone a également fait l'objet, sur toute sa surface, d'une recherche des espèces protégées régionalement ou nationalement ou appartenant à des référentiels régionaux.

### 5.7.3. Faune

- **Oiseaux :**

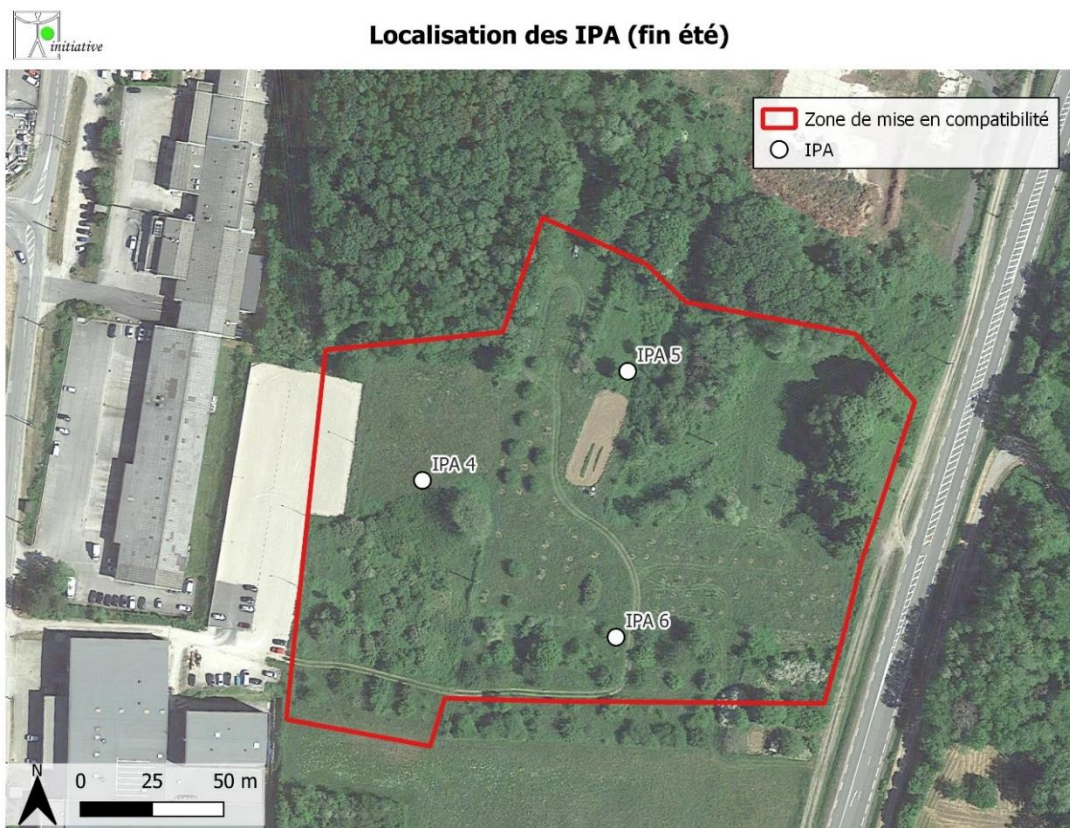
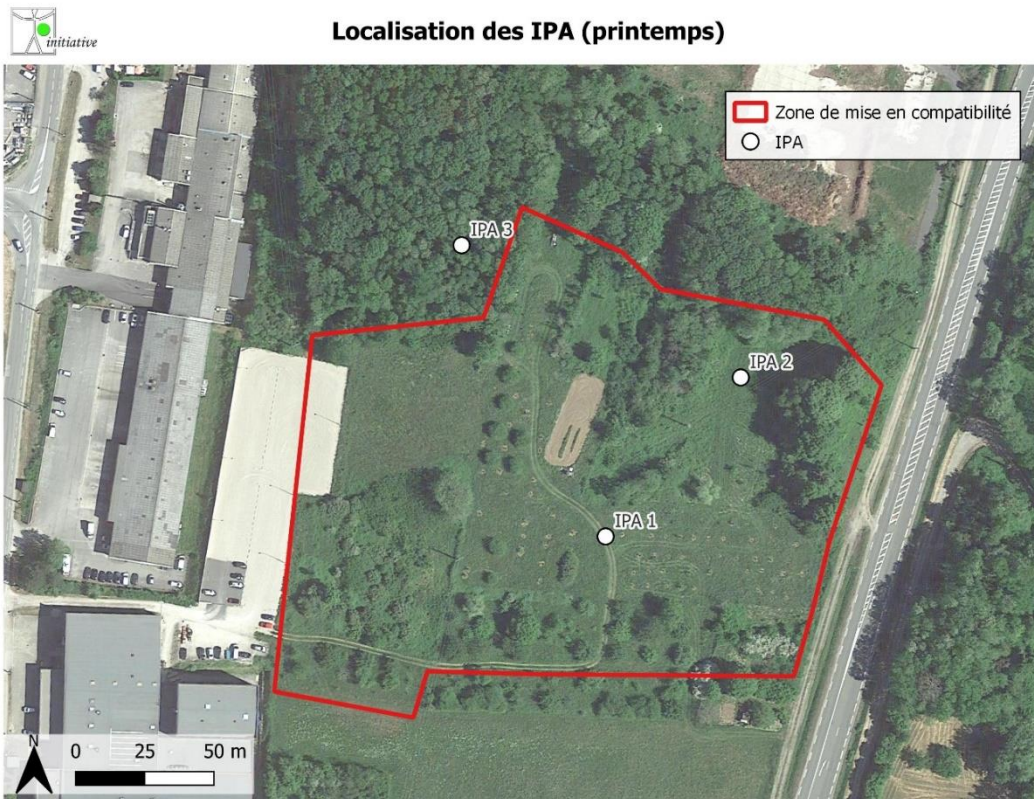
L'avifaune de la commune a été inventoriée par le bureau d'études IAD grâce à une recherche qualitative des espèces lors de tous les passages sur site.

La recherche qualitative a été complétée par une recherche quantitative, la méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA). Cette méthode décrite par Blondel et al. (1970) consiste à inventorier les espèces d'oiseaux présentes par points d'écoute de 20 minutes sur un point fixe, sans déplacements, jusqu'aux limites de la perception humaine avec jumelles.

Les IPA sont réalisés pendant le pic d'activité de l'avifaune, le matin après le lever du soleil. Grâce à une paire de jumelles, tous les individus vus ou entendus en même temps sont comptabilisés. D'autres informations sont prises en compte comme le milieu sur lequel l'espèce est comptabilisée, si l'espèce exploite le milieu où est détectée au loin et si l'espèce se reproduit sur le site.

Plusieurs IPA ont été effectués, au printemps puis à la fin de l'été.

La cartographie suivante localise les IPA réalisés au printemps 2024 et fin d'été 2024.



*Localisation des Indices Ponctuels d'Abondance réalisés (Source : IAD)*

- **Mammifères :**

Pour les mammifères terrestre, une recherche visuelle et une recherche d'indices a été réalisée sur l'ensemble de la zone lors des différents passages.

- **Amphibiens et reptiles :**

Pour les amphibiens et les reptiles, une recherche visuelle a été réalisée sur l'ensemble de la zone lors des différents passages.

## 6. ANNEXES

### 6.1. Description de la méthode d'évaluation environnementale

#### Cadre réglementaire

La procédure de déclaration de projet est régie notamment par les articles L. 300-6 et R.153-15 à R.153-17 du code de l'urbanisme.

Article L.300-6 du code de l'urbanisme : « l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, **après enquête publique** réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur **l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement** au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'État, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme...

Les adaptations proposées sont présentées dans le cadre des procédures prévues par les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59, auxquelles les autorités ou services compétents pour élaborer les documents mentionnés à l'alinéa précédent sont invités à participer...

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une **évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.** »

Article R.153-15 du code de l'urbanisme : « Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique :

1° Soit lorsque cette opération est réalisée par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme et nécessite une déclaration de projet en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;

2° Soit lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Le président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le maire mène la procédure de mise en compatibilité.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal adopte la déclaration de projet.

La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme. »

Le contenu de l'évaluation environnementale est précisé à l'article R151-3 du code de l'urbanisme. Conformément à cet article, dans le cadre de l'évaluation environnementale, le contenu du rapport de présentation sera le suivant :

1°) Description de l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes, mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2°) Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3°) Exposé des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement\_;

4°) Explication des choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5°) Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6°) Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7°) Résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

## **La méthodologie employée**

La méthodologie appliquée pour réaliser cette évaluation environnementale se veut continue, progressive et itérative.

L'état initial de l'environnement a été réalisé selon une analyse thématique ayant permis de faire ressortir les enjeux, par thèmes, inhérents au territoire.

Cette évaluation environnementale est effectuée dès le début du projet afin d'évaluer, au regard des caractéristiques physiques, naturelles, patrimoniales et fonctionnelles du territoire, les incidences potentielles des décisions de la mise en compatibilité sur chacun des enjeux préalablement identifiés.

Les incidences ont été évaluées en considérant la probabilité des effets possibles et les liens directs et indirects que la mise en œuvre du projet est susceptible d'engendrer.

L'évaluation environnementale a également été menée de manière transversale. En effet, certaines évolutions peuvent avoir des effets bénéfiques au regard de certaines thématiques et en même temps générer des incidences neutres ou négatives sur d'autres. Cette vision croisée permet d'être dans une démarche de bilan environnemental dont la vision n'est pas univoque mais tient compte des liens entre les différentes composantes environnementales. Ces liens peuvent être directs ou indirects dès lors qu'une même composante environnementale remplit plusieurs aménités ou est potentiellement vulnérables à plusieurs facteurs d'altération.

La mise en évidence d'incidences a ensuite nécessité la mise en place de la séquence Éviter-Réduire-Compenser. Cette séquence concerne les thématiques suivantes :

- patrimoine naturel, milieux, faune et flore,

- continuités écologiques,
- risques naturels et technologiques,
- ressource en eau.

La finalité de cette démarche étant d'intégrer les enjeux environnementaux au cœur de la procédure et d'élaborer un projet ayant le moins d'incidences possibles sur l'environnement.

Le suivi de la mise en compatibilité du PLU nécessite d'organiser des indicateurs permettant d'identifier l'évolution du territoire. Cette démarche est en quelque sorte analogue à un plan de gestion, exprimant la traçabilité des objectifs, des actions et des effets à attendre.

L'évaluation des incidences Natura 2000 porte sur deux composantes : l'évaluation des incidences sur les habitats communautaires et l'évaluation des incidences sur les espèces d'intérêt communautaire.

Les sites Natura 2000 sont d'abord décrits et situés par rapport à l'emprise du projet, la liste des habitats naturels et des espèces ayant permis la désignation de ces sites est ensuite présentée.

Afin d'estimer les incidences sur les habitats naturels, ne sont pris en compte que les habitats naturels situés à la fois sur le site Natura 2000 et sur l'emprise du projet pour **les impacts directs**. Les habitats naturels ayant servi à désigner le site qui sont présents sur l'emprise du projet mais pas dans l'emprise du site Natura 2000 sont évalués pour les impacts indirects sur la faune, en effet, une dégradation de ces habitats n'entraînera pas de dégradation des habitats du site Natura 2000 s'ils ne sont pas connectés.

Les habitats situés sur l'emprise du projet peuvent être connectés aux habitats du site Natura 2000 par des cours d'eau ou des ruissellements, ce qui peut induire **des impacts indirects**.

Afin d'estimer les incidences sur la faune, les espèces sont séparées en deux groupes : les animaux à forte capacité de déplacement, et les animaux à faible capacité de déplacement.

La distance de l'emprise du projet par rapport aux sites Natura 2000 est donc primordiale. Si le site Natura 2000 est distant, les impacts sur les espèces à faible capacité de déplacement sont faibles à nuls, car en fonction de la distance, la zone de projet peut être difficilement atteignable par ces espèces. Les espèces à forte capacité de déplacement sont moins impactées par la distance qui sépare le site Natura 2000 de la zone de projet.

Ensuite, les habitats naturels occupés par ces espèces sont analysés, si ces habitats sont présents sur l'emprise du projet, les espèces correspondantes peuvent être impactées.

## 6.2. Liste de la flore du territoire communal (bibliographie et inventaires)

Le tableau ci-dessous regroupe les espèces floristiques recensées sur le territoire d'après le site internet Sigogne et le site de l'INPN.

### Légende :

Protection N : Protection au niveau national

LR N : Liste Rouge UICN de France

LR FC : Liste Rouge UICN de Franche-Comté

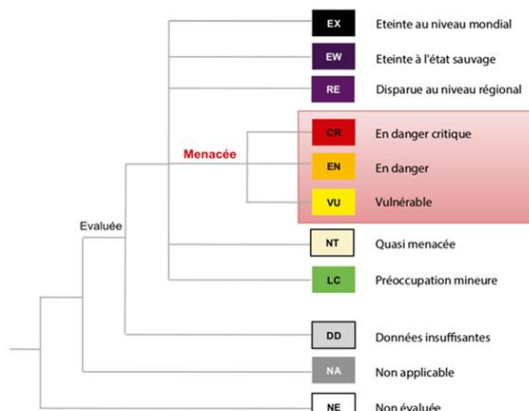


Figure 1. Présentation des catégories de l'UICN utilisées à une échelle régionale (d'après le Guide 2012 et le Guide régional 2012 de l'UICN)

Groupe taxonomique	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Année dernière observation	Protection N	LR N	LR FC
Flore	<i>Agrimonia eupatoria</i> subsp.	Aigremoine eupatoire, Francormier	2 010			
Flore	<i>Allium ursinum</i>	Ail des ours, Ail à larges feuilles	2 010			
Flore	<i>Vaccinium myrtillus</i>	Airelle myrtille, Myrtille, Maurette,	2 011			
Flore	<i>Ulex europaeus</i>	Ajonc d'Europe, Zépinard des hauts, Genêt	2 010			
Flore	<i>Alliaria petiolata</i>	Alliaire officinale	2 024			
Flore	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Ambroisie à feuilles d'armoise, Ambroisie	2 021			
Flore	<i>Anemone nemorosa</i>	Anémone des bois, Anémone sylvie	2 010			
Flore	<i>Anthriscus caucalis</i>	Anthrisque commun	2 024			
Flore	<i>Crataegus laevigata</i>	Aubépine à deux styles, Aubépine lisse,	2 024			
Flore	<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de	2 024			
Flore	<i>Barbarea vulgaris</i>	Barbarée commune, Herbe de Sainte-Barbe	2 010			
Flore	<i>Geum urbanum</i>	Benoîte des villes, Benoîte commune, Herbe	2 024			
Flore	<i>Betula pendula</i>	Bouleau pleureur, Bouleau verruqueux,	2 011			
Flore	<i>Frangula alnus</i> subsp. <i>alnus</i>	Bourdaïne aulne, Bourdaïne, Bois noir,	2 011			
Flore	<i>Brachypodium sylvaticum</i>	Brachypode des forêts, Brachypode des bois,	2 010			
Flore	<i>Brachypodium rupestre</i>	Brachypode rupestre, Brachypode des	2 010			
Flore	<i>Bromus erectus</i>	Brôme érigé	2 024			
Flore		Bryophyte sp.	2 024			
Flore	<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampante	2 024			
Flore	<i>Buxus sempervirens</i>	Buis toujours vert, Buis commun, Buis	2 010			
Flore	<i>Avenella flexuosa</i> subsp.	Canche flexueuse, Avénelle flexueuse, Foin	2 011			
Flore	<i>Dipsacus fullonum</i>	Cardaire à foulons	2 024			
Flore	<i>Cardamine heptaphylla</i>	Cardamine à sept folioles, Dentaire pennée	2 010			
Flore	<i>Cardamine pratensis</i>	Cardamine des prés	2 024			
Flore	<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage	2 024			
Flore	<i>Carpinus betulus</i>	Charme commun, Charme, Charmille	2 011			
Flore	<i>Quercus petraea</i> subsp.	Chêne sessile, Chêne rouvre, Chêne à	2 011			
Flore	<i>Lonicera periclymenum</i> subsp.	Chèvrefeuille des bois, Chèvrefeuille	2 011			
Flore	<i>Lonicera xylosteum</i>	Chèvrefeuille des haies, Camérisier des	2 024			
Flore	<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs, Chardon des champs,	2 010			
Flore	<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin, Sanguine, Cornouiller	2 024			
Flore	<i>Coronilla varia</i>	Coronille variée, Coronille changeante,	2 010			
Flore	<i>Cytisus scoparius</i> subsp.	Cytise à balais, Genêt à balais, Sarothamne à	2 011			
Flore	<i>Dactylis glomerata</i> subsp.	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	2 010			
Flore	<i>Daphne laureola</i>	Daphné lauréole, Laurier des bois	2 010			
Flore	<i>Dryopteris carthusiana</i>	Dryoptéride des Chartreux, Dryoptéris des	2 011			
Flore	<i>Dryopteris dilatata</i>	Dryoptéride dilatée, Dryoptéris dilaté,	2 011			
Flore	<i>Helleborus foetidus</i>	Éllébore fétide, Pied-de-griffon	2 010			
Flore	<i>Hieracium virgultorum</i>	Épervière des broussailles	2 011			
Flore	<i>Picea abies</i>	Épicéa commun, Sérente	2 010			
Flore	<i>Acer campestre</i>	Érable champêtre, Acéraille	2 010			
Flore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	Érable sycomore, Grand Érable, Érable faux	2 010			
Flore	<i>Ervum tetraspermum</i>	Ers à quatre graines, Lentillon, Vesce à quatre	2 010			
Flore	<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire chanvrine, Eupatoire à feuilles de	2 010			



Groupe taxonomique	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Année dernière observation	Protection N	LR N	LR FC
Flore	<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire chanvrine, Eupatoire à feuilles de	2 010			
Flore	<i>Festuca arundinacea</i>	Fétuque élevée	2 024			
Flore	<i>Festuca heterophylla</i>	Fétuque hétérophylle	2 011			
Flore	<i>Ficaria verna</i>	Ficaire printanière, Renoncule ficaire	2 015			
Flore	<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés	2 010			
Flore	<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante	2 024			
Flore	<i>Fragaria vesca</i>	Fraisier sauvage, Fraisier des bois	2 024			
Flore	<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé, Frêne commun, Frêne, Frêne	2 024			
Flore	<i>Arrhenatherum elatius</i> subsp.	Fromental élevé, Avoine élevée, Fromental,	2 010			
Flore	<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe	2 024			
Flore	<i>Galium sylvaticum</i>	Gaillet des forêts, Gaillet des bois	2 024			
Flore	<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron, Herbe collante, Gratteron	2 024			
Flore	<i>Galium mollugo</i>	Gaillet mou	2 024			
Flore	<i>Galium odoratum</i>	Gaillet odorant, Aspérule odorante, Belle-	2 010			
Flore	<i>Galium verum</i>	Gaillet vrai	2 024			
Flore	<i>Geranium robertianum</i>	Géranium herbe-à-Robert, Géranium Robert,	2 024			
Flore	<i>Teucrium scorodonia</i>	Germandrée scorodoine, Sauge des bois,	2 011			
Flore	<i>Lathyrus linifolius</i>	Gesse à feuilles de Lin	2 011			
Flore	<i>Lathyrus sativus</i>	Gesse commune	2 024			
Flore	<i>Lathyrus pratensis</i>	Gesse des prés	2 010			
Flore	<i>Glechoma hederacea</i>	Gléchome Lierre terrestre, Lierre terrestre,	2 010			
Flore	<i>Arum maculatum</i>	Gouet tacheté, Arum maculé, Arum tacheté,	2 010			
Flore	<i>Rumex acetosa</i>	Grande oseille	2 024			
Flore	<i>Ribes alpinum</i>	Grosseiller des Alpes	2 024			
Flore	<i>Adoxa moschatellina</i>	Herbe musquée, Moscatelline,	2 010			
Flore	<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre des forêts, Hêtre, Fayard, Hêtre	2 011			
Flore	<i>Holcus lanatus</i> subsp. <i>lanatus</i>	Houlque laineuse, Blanchard	2 024			
Flore	<i>Ilex aquifolium</i>	Houx commun, Houx	2 011			
Flore	<i>Iris foetidissima</i>	Iris fétide	2 024			
Flore	<i>Jacobaea vulgaris</i> subsp.	Jacobée commune, Sénéçon jacobée, Herbe	2 010			
Flore	<i>Carex distans</i>	Laïche à épis séparés	2 024			
Flore	<i>Carex sylvatica</i> subsp.	Laïche des forêts	2 010			
Flore	<i>Carex flacca</i>	Laïche glauque	2 024			
Flore	<i>Lamium galeobdolon</i> subsp.	Lamier des montagnes	2 010			
Flore	<i>Lamium maculatum</i>	Lamier maculé	2 024			
Flore	<i>Hedera helix</i>	Lierre grim pant, Herbe de saint Jean, Lierre	2 024			
Flore	<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	2 024			
Flore	<i>Convolvulus sepium</i>	Liseron des haies, Liset, Calystégie des haies	2 010			
Flore	<i>Lotus pedunculatus</i>	Lotier des marais	2 024			
Flore	<i>Luzula sylvatica</i> subsp.	Luzule des forêts, Luzule des bois, Grande	2 011			
Flore	<i>Luzula luzuloides</i>	Luzule fausse luzule, Luzule blanchâtre,	2 011			
Flore	<i>Luzula pilosa</i>	Luzule poilue, Luzule de printemps, Luzule	2 011			
Flore	<i>Melampyrum pratense</i>	Mélampyre des prés	2 011			
Flore	<i>Melica ciliata</i> subsp. <i>ciliata</i>	Mélique ciliée	2 010			
Flore	<i>Melica nutans</i>	Mélique penchée	2 010			
Flore	<i>Melica uniflora</i>	Mélique uniflore	2 011			
Flore	<i>Mercurialis perennis</i>	Mercuriale vivace, Mercuriale des	2 010			
Flore	<i>Prunus avium</i>	Merisier	2 024			
Flore	<i>Hypericum pulchrum</i>	Millepertuis élégant, Millepertuis joli	2 011			
Flore	<i>Hypericum hirsutum</i>	Millepertuis hirsute, Millepertuis velu,	2 010			
Flore	<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean	2 010			
Flore	<i>Prunus domestica</i> subsp.	Mirabellier	2 024			
Flore	<i>Molinia arundinacea</i>	Molinie roseau, Molinie élevée	2 011			
Flore	<i>Convallaria majalis</i>	Muguet de mai, Muguet, Clochette des bois	2 011			
Flore	<i>Narcissus pseudonarcissus</i>	Narcisse faux narcisse, Jonquille des bois,	2 021			
Flore	<i>Leucojum vernum</i>	Nivéole de printemps, Nivéole printanière	2 021			
Flore	<i>Corylus avellana</i>	Noisetier commun, Noisetier, Coudrier,	2 011			
Flore	<i>Juglans regia</i>	Noyer royal, Noyer, Noyer anglais, Noyer	2 024			
Flore	<i>Orchis mascula</i> subsp. <i>mascula</i>	Orchis mâle, Herbe-à-la-couleuvre,	2 010			
Flore	<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre	2 024			
Flore	<i>Urtica dioica</i> subsp. <i>dioica</i>	Ortie dioïque, Grande ortie	2 024			
Flore	<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette	2 024			
Flore	<i>Paris quadrifolia</i>	Parisette à quatre feuilles, Étrangle-loup	2 010			
Flore	<i>Rumex crispus</i> var. <i>crispus</i>	Patience crépue, Oseille crépue, Parelle	2 010			
Flore	<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun	2 024			
Flore	<i>Poa chaixii</i>	Pâturin de Chaix, Pâturin montagnard	2 011			
Flore	<i>Poa nemoralis</i> subsp.	Pâturin des bois, Pâturin des forêts	2 011			
Flore	<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés	2 024			
Flore	<i>Persicaria maculosa</i>	Persicaire maculée, Renouée persicaire,	2 010			
Flore	<i>Oxalis acetosa</i>	Petite oseille	2 024			
Flore	<i>Poterium sanguisorba</i>	Petite pimprenelle	2 024			
Flore	<i>Taraxacum</i> sp.	Pissenlit sp.	2 024			
Flore	<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé, Petit plantain, Herbe	2 024			
Flore	<i>Polypodium vulgare</i>	Polypode commun, Réglisse des bois,	2 010			

Groupe taxonomique	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Année dernière observation	Protection N	LR N	LR FC
Flore	<i>Malus sylvestris</i>	Pommier sauvage	2 024			
Flore	<i>Potentilla indica</i>	Potentille des Indes, Fraisier de Duchesne,	2 012			
Flore	<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante, Quintefeuille	2 024			
Flore	<i>Potentilla sterilis</i>	Potentille stérile, Potentille faux fraisier	2 011			
Flore	<i>Prenanthes purpurea</i>	Préanthe pourpre, Préanthes pourpre	2 011			
Flore	<i>Primula elatior</i> subsp. <i>elatior</i>	Primevère élevée, Coucou des bois,	2 010			
Flore	<i>Primula veris</i>	Primevère officinale	2 024			
Flore	<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	2 024			
Flore	<i>Pteridium aquilinum</i>	Ptérignon aigle, Fougère à l'aigle, Fougère	2 011			
Flore	<i>Phyteuma spicatum</i>	Raiponce en épi	2 010			
Flore	<i>Ranunculus bulbosus</i>	Renoncule bulbeuse	2 024			
Flore	<i>Ranunculus auricomus</i>	Renoncule tête-d'or, Renoncule à tête d'or	2 010			
Flore	<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	2 024			
Flore	<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia, Acacia blanc, Robinier,	2 024			
Flore	<i>Rubus bifrons</i>	Ronce à deux faces, Ronce à feuilles	2 014			
Flore	<i>Rubus macrophyllus</i>	Ronce à grandes feuilles	2 014			
Flore	<i>Rubus plicatus</i>	Ronce commune	2 024			
Flore	<i>Rubus nessensis</i>	Ronce de Nees	2 014			
Flore	<i>Rubus foliosus</i>	Ronce feuillue, Ronce feuillée	2 014			
Flore	<i>Rosa canina</i>	Rosier des chiens, Rosier des haies, Églantier,	2 024			
Flore	<i>Salix aurita</i>	Saule à oreillettes	2 024			
Flore	<i>Salix alba</i>	Saule blanc	2 024			
Flore	<i>Abies alba</i>	Sapin blanc, Sapin pectiné	2 011			
Flore	<i>Knautia arvensis</i>	Scabieuse des champs	2 024			
Flore	<i>Polygonatum multiflorum</i>	Sceau-de-Salomon multiflore, Polygonate	2 010			
Flore	<i>Schedonorus arundinaceus</i>	Schédonore roseau, Fétuque roseau,	2 010			
Flore	<i>Scilla bifolia</i>	Scille à deux feuilles, Étoile bleue	2 010			
Flore	<i>Sorbus aucuparia</i> subsp.	Sorbier des oiseleurs, Sorbier sauvage,	2 011			
Flore	<i>Rabelera holostea</i>	Stellaire holostée	2 024			
Flore	<i>Succisa pratensis</i>	Succise des prés	2 024			
Flore	<i>Tilia x europaea</i>	Tilleul commun	2 024			
Flore	<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à grandes feuilles, Tilleul à feuilles	2 010			
Flore	<i>Tilia cordata</i>	Tilleul cordé, Tilleul à petites feuilles, Tilleul	2 010			
Flore	<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	2 024			
Flore	<i>Trifolium hybridum</i>	Trèfle hybride	2 024			
Flore	<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun, Troène, Raisin de chien	2 024			
Flore	<i>Tussilago farfara</i>	Tussilage pas-d'âne, Tussilage, Pas-d'âne,	2 015			
Flore	<i>Veronica officinalis</i>	Véronique officinale, Herbe aux ladres, Thé	2 011			
Flore	<i>Veronica chamaedrys</i>	Véronique petit-chêne	2 024			
Flore	<i>Vicia sativa</i>	Vesce commune	2 024			
Flore	<i>Vicia sepium</i>	Vesce des haies	2 011			
Flore	<i>Prunus spinosa</i> var. <i>spinosa</i>		2 010			
Flore	<i>Rubus gymnocarpus</i>		2 014			
Flore	<i>Rubus tereticaulis</i>		2 014			

### 6.3. Liste de la faune du territoire communal (bibliographie et inventaires)

Le tableau ci-dessous regroupe les espèces faunistiques recensées sur le territoire d'après le site internet Sigogne et les inventaires de terrain.

#### Légende :

Protection N : Protection au niveau national

DO : Espèce règlementée par la Directive européen Oiseaux (Natura 2000)

DH : Espèce règlementée par la Directive européen Habitats-Faune-Flore (Natura 2000)

LR N : Liste Rouge UICN de France

LR FC : Liste Rouge UICN de Franche-Comté

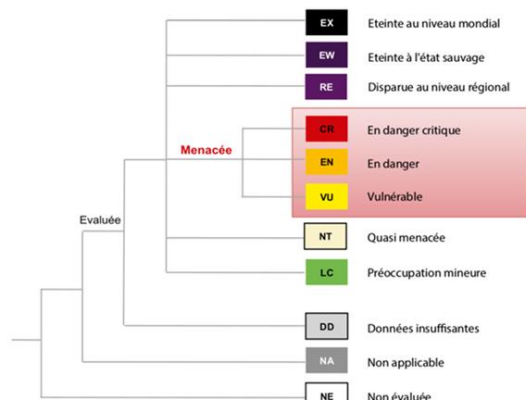


Figure 1. Présentation des catégories de l'UICN utilisées à une échelle régionale (d'après le Guide 2012 et le Guide régional 2012 de l'UICN)

Groupe taxonomique	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Année dernière observation	Habitat(s)	Protection N	LR N	LR FC
Amphibien	Bufo bufo	Crapaud commun (Le)	2 022	Forestier et mares	Nationale	LC	LC
Amphibien	Rana temporaria	Grenouille rousse (La)	2 018	Forestier et mares	Annexe V DH	LC	NT
Amphibien	Salamandra salamandra	Salamandre tachetée (La)	2 021	Forestier	Nationale	LC	LC
Amphibien	Ichthyosaura alpestris	Triton alpestre (Le)	2 019	Mares	Nationale	LC	LC
Amphibien	Lissotriton helveticus	Triton palmé (Le)	2 019	Forestier et mares	Nationale	LC	LC
Insectes	Polyommatus icarus	Azuré commun	2 024	Milieu ouvert		LC	LC
Insectes	Calopteryx virgo	Caloptéryx vierge	2 020	Aquatique		LC	LC
Insectes	Pseudochorthippus parallelus	Criquet des pâtures	2 024	Milieu ouvert		LC	LC
Insectes	Mecostethus paraleurus	Criquet des roseaux	2 024	Milieux ouverts, humide			LC
Insectes	Polygona c-album	Gamma (Le), Robert-le-diable (Le), C-blanc (Le), Dentelle (La), Vanesse Gamma (La), Papillon-C (Le)	2 016	Milieux ouverts, semi-ouverts		LC	LC
Insectes	Mantis religiosa	Mante religieuse	2 024	Milieux ouverts, semi-ouverts		LC	LC
Insectes	Aglais io	Paon du jour	2 024	Milieux ouverts		LC	LC
Insectes	Apatura ilia	Petit Mars changeant (Le), Petit Mars (Le), Miroitant (Le)	2 016	Milieux fermés			
Insectes	Aglais urticae	Petite Tortue (La), Vanesse de l'Ortie (La), Petit-Renard (Le)	2 020	Milieux ouverts		LC	LC
Insectes	Phaneroptera falcata	Phanéroptère commun	2 024	Milieux ouverts, semi-ouverts			
Insectes	Pieris brassicae	Piérïde du Chou (La), Grande Piérïde du Chou (La), Papillon du Chou (Le)	2 021	Milieux ouverts, semi-ouverts		LC	LC
Insectes	Colias crocea	Souci	2 024	Milieux ouverts			
Insectes	Timarcha tenebricosa	Timarque crache-sang	2 024	Milieux ouverts			
Insectes	Vanessa atalanta	Vulcaïn	2 024	Milieux variés		LC	LC
Mammifère	Meles meles	Blaireau européen, Blaireau	2 022	Milieux variés	Chasse	LC	LC
Mammifère	Clethrionomys glareolus	Campagnol roussâtre	2 014	Forestier			
Mammifère	Rupicapra rupicapra	Chamois des Alpes	2 013	Rupestre			
Mammifère	Felis silvestris	Chat forestier, Chat sauvage	2 016	Forestier	Nationale, Annexe IV DH	LC	
Mammifère	Capreolus capreolus	Chevreuril européen, Chevreuril, Brocard (mâle), Chevrette (femelle)	2 020	Forestier		LC	LC
Mammifère	Crocidura russula	Crocidure musette	2 017	Milieux ouverts			
Mammifère	Sciurus vulgaris	Écureuil roux	2 021	Forestier	Nationale	LC	
Mammifère	Martes foina	Fouine	2 017	Milieux variés		LC	LC
Mammifère	Erinaceus europaeus	Hérisson d'Europe	2 022	Milieux variés	Nationale	LC	
Mammifère	Oryctolagus cuniculus	Lapin de garenne	2 020	Milieux variés	Chasse	NT	
Mammifère	Eliomys quercinus	Lérot	2 022	Milieux variés			
Mammifère	Lepus europaeus	Lièvre d'Europe	2 022	Milieux ouverts	Chasse	LC	LC
Mammifère	Martes martes	Martre des pins, Martre	2 010	Forestier	Annexe V DH	LC	LC
Mammifère	Myocastor coypus	Ragondin	2 017	Aquatique	Chasse	NA	
Mammifère	Rattus norvegicus	Rat surmulot, Surmulot, Rat d'égout	2 021	Anthropique			
Mammifère	Vulpes vulpes	Renard roux, Renard, Goupil	2 022	Milieux variés	Chasse	LC	
Mammifère	Sus scrofa	Sanglier	2 024	Milieux variés	Chasse	LC	
Mammifère	Talpa europaea	Taupe d'Europe	2 012	Forestier et milieux ouverts	Nationale, Annexe IV DH	LC	

Groupe taxonomique	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Année dernière observation	Habitat(s)	Protection N	LR N	LR FC
Chiroptères	Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler	2024	Forestier	Nationale, Annexe IV DH	NT	
Chiroptères	Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	2024	Anthropique, milieux semi-ouverts	Nationale, Annexe IV DH	NT	
Chiroptères	Pipistrellus kuhlii	Pipistrelle de Kuhl	2024	Anthropique, milieux rupestres	Nationale, Annexe IV DH	LC	
Chiroptères	Eptesicus serotinus	Sérotine commune	2024	Anthropique	Nationale, Annexe IV DH	NT	
Chiroptères	Hypsugo savii	Vespère de Savi	2024	Anthropique, milieux rupestres	Nationale, Annexe IV DH	LC	
Oiseau	Prunella modularis	Accenteur mouchet	2021	Forestier	Nationale	LC	NT
Oiseau	Lullula arborea	Alouette lulu	2021	Milieux ouverts	Nationale, Annexe I DO	LC	NT
Oiseau	Accipiter gentilis	Autour des palombes	2013	Forestier	Nationale	LC	
Oiseau	Loxia curvirostra	Bec-croisé des sapins	2011	Forestier	Nationale	LC	LC
Oiseau	Motacilla cinerea	Bergeronnette des ruisseaux	2021	Milieux humides	Nationale	LC	LC
Oiseau	Motacilla alba	Bergeronnette grise	2022	Milieux ouverts	Nationale	LC	LC
Oiseau	Pyrrhula pyrrhula	Bouveuil pivoine	2024	Forestier	Nationale	VU	DD
Oiseau	Emberiza cia	Bruant fou	2022	Rupestre	Nationale	NT	CR
Oiseau	Emberiza citrinella	Bruant jaune	2022	Milieux semi-ouverts	Nationale	VU	NT
Oiseau	Emberiza cirius	Bruant zizi	2022	Milieux variés	Nationale	LC	LC
Oiseau	Circus aeruginosus	Busard des roseaux	2021	Milieux humides	Nationale	EN	DD
Oiseau	Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	2012	Milieux ouverts	Nationale, Annexe I DO	LC	CR
Oiseau	Buteo buteo	Buse variable	2024	Milieux variés	Nationale	LC	LC
Oiseau	Anas platyrhynchos	Canard colvert	2021	Aquatique	Chasse, Annexe II et III DO	LC	LC
Oiseau	Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	2024	Milieux ouverts	Nationale	VU	VU
Oiseau	Corvus monedula	Choucas des tours	2019	Rupestre, anthropique	Nationale, Annexe II DO	LC	LC
Oiseau	Strix aluco	Chouette hulotte	2020	Forestier	Nationale	LC	LC
Oiseau	Ciconia ciconia	Cigogne blanche	2021	Milieux ouverts	Nationale, Annexe I DO	LC	VU
Oiseau	Cinclus cinclus	Cinle plongeur	2015	Aquatique	Nationale	LC	LC
Oiseau	Circaetus gallicus	Circaète Jean-le-Blanc	2021	Milieux semi-ouverts	Nationale	LC	EN
Oiseau	Corvus frugilegus	Corbeau freux	2021	Forestier	Annexe II DO	LC	LC
Oiseau	Corvus corone	Corneille noire	2024	Forestier	Annexe II DO	LC	LC
Oiseau	Cuculus canorus	Coucou gris	2022	Milieux variés	Nationale	LC	LC
Oiseau	Tyto alba	Effraie des clochers, Chouette effraie	2017	Milieux semi-ouverts et anthropiques	Nationale	LC	NT
Oiseau	Accipiter nisus	Épervier d'Europe	2024	Milieux semi-ouverts	Nationale	LC	LC
Oiseau	Sturnus vulgaris	Étourneau sansonnet	2024	Milieux variés	Chasse, Annexe II DO	LC	LC
Oiseau	Falco tinnunculus	Falco crécerelle	2022	Milieux ouverts	Nationale	NT	LC
Oiseau	Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	2024	Milieux boisés	Nationale	LC	LC
Oiseau	Sylvia curruca	Fauvette babillarde	2014	Milieux semi-ouverts, forestier	Nationale	LC	LC
Oiseau	Sylvia communis	Fauvette grisette	2021	Milieux semi-ouverts	Nationale	LC	LC
Oiseau	Garrulus glandarius	Geai des chênes	2022	Milieux semi-ouverts, forestier	Annexe II DO	LC	LC
Oiseau	Ficedula hypoleuca	Gobemouche noir	2013	Forestier	Nationale	VU	NA
Oiseau	Corvus corax	Grand corbeau	2022	Rupestre	Nationale	LC	NT
Oiseau	Certhia familiaris	Grimpereau des bois	2024	Forestier	Nationale	LC	LC
Oiseau	Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins	2021	Forestier	Nationale	LC	LC
Oiseau	Turdus viscivorus	Grive draine	2022	Forestier	Chasse, Annexe II DO	LC	LC
Oiseau	Turdus iliacus	Grive mauvis	2016	Forestier	Chasse, Annexe II DO	LC	
Oiseau	Turdus philomelos	Grive muscienne	2024	Milieux semi-ouverts, forestier	Chasse, Annexe II DO	LC	LC
Oiseau	Coccothraustes coccothraustes	Grosbec casse-noyaux	2021	Forestier	Nationale	LC	LC
Oiseau	Merops apiaster	Guêpier d'Europe	2022	Milieux variés	Nationale	LC	NT
Oiseau	Ardea cinerea	Héron cendré	2015	Milieux variés	Nationale	LC	LC
Oiseau	Delichon urbicum	Hirondelle de fenêtre	2022	Anthropique	Nationale	NT	NT
Oiseau	Hirundo rustica	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	2012	Anthropique	Nationale	NT	NT
Oiseau	Upupa epops	Huppe fasciée	2012	Milieux ouverts	Nationale	LC	VU
Oiseau	Hippobolus polyglotta	Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant	2012	Milieux variés	Nationale	LC	LC
Oiseau	Bombus terrestris	Jaseur boréal, Jaseur de Bohême	2013	Milieux variés	Nationale	NA	
Oiseau	Lanius excubitorides	Linotte mélodieuse	2024	Milieux semi-ouverts	Nationale	VU	VU
Oiseau	Oriolus oriolus	Loriot d'Europe, Loriot jaune	2022	Forestier, humide	Nationale	LC	VU
Oiseau	Tachymarptis melba	Martinet à ventre blanc, Martinet alpin	2022	Milieux ouverts et anthropiques	Nationale	LC	VU
Oiseau	Apus apus	Martinet noir	2010	Anthropique	Nationale	NT	DD
Oiseau	Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	2020	Aquatique	Nationale	VU	NT
Oiseau	Turdus torquatus	Merle à plastron	2019	Forestier	Nationale	LC	EN
Oiseau	Turdus merula	Merle noir	2024	Milieux semi-ouverts, forestier	Chasse, Annexe II DO	LC	
Oiseau	Aegithalos caedatus	Mésange à longue queue, Orite à longue queue	2022	Milieux boisés	Nationale	LC	LC
Oiseau	Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	2022	Milieux boisés	Nationale	LC	LC
Oiseau	Parus major	Mésange charbonnière	2024	Milieux boisés	Nationale	LC	LC
Oiseau	Lophophanes cristatus	Mésange huppée	2020	Forestier	Nationale	LC	LC
Oiseau	Periparus ater	Mésange noire	2020	Forestier	Nationale	LC	LC
Oiseau	Poecile palustris	Mésange nonnette	2020	Forestier	Nationale	LC	LC
Oiseau	Milvus migrans	Milan noir	2022	Milieux humides	Nationale, Annexe I DO	LC	LC
Oiseau	Milvus milvus	Milan royal	2024	Milieux ouverts	Nationale, Annexe I DO	VU	VU
Oiseau	Passer domesticus	Moineau domestique	2022	Anthropique	Nationale	LC	LC
Oiseau	Chroicocephalus ridibundus	Mouette rieuse	2018	Aquatique	Nationale, Annexe II DO	NT	NA
Oiseau	Dendrocopos major	Pic épeiche	2022	Forestier	Nationale	LC	LC
Oiseau	Dendrocopos medius	Pic mar	2022	Forestier	Nationale	LC	LC
Oiseau	Dryocopus martius	Pic noir	2019	Forestier	Nationale, Annexe I DO	LC	LC
Oiseau	Picus viridis	Pic vert, Pivert	2024	Milieux boisés	Nationale	LC	LC
Oiseau	Pica pica	Pic bavarde	2022	Milieux variés	Annexe II DO	LC	LC
Oiseau	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	2016	Milieux semi-ouverts	Nationale, Annexe I DO	NT	VU
Oiseau	Columba livia	Pigeon biset	2021	Rupestre	Chasse, Annexe II DO	NA	
Oiseau	Columba palumbus	Pigeon ramier	2024	Forestier et semi-ouvert	Chasse, Annexe II et III DO	LC	LC
Oiseau	Fringilla coelebs	Pinson des arbres	2022	Milieux boisés	Nationale	LC	LC
Oiseau	Anthus trivialis	Pipit des arbres	2021	Milieux ouverts	Nationale	LC	VU
Oiseau	Anthus spinoletta	Pipit spioncelle	2021	Milieux ouverts	Nationale	LC	CR

Groupe taxonomique	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Année dernière observation	Habitat(s)	Protection N	LR N	LR FC
Oiseau	Phylloscopus trochilus	Pouillot fitis	2 024	Milieux semi-ouverts	Nationale	NT	DD
Oiseau	Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	2 024	Milieux boisés	Nationale	LC	LC
Oiseau	Regulus ignicapilla	Roitelet à triple bandeau	2 024	Forestier	Nationale	LC	LC
Oiseau	Regulus regulus	Roitelet huppé	2 020	Forestier	Nationale	NT	NT
Oiseau	Luscinia megarhynchos	Rossignol philomèle	2 022	Milieux semi-ouverts, forestier	Nationale	LC	LC
Oiseau	Erithacus rubecula	Rougegorge familier	2 022	Milieux boisés	Nationale	LC	LC
Oiseau	Phoenicurus phoenicurus	Rougequeue à front blanc	2 022	Milieux boisés	Nationale	LC	LC
Oiseau	Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	2 022	Anthropique	Nationale	LC	LC
Oiseau	Serinus serinus	Serin cini	2 022	Milieux semi-ouverts	Nationale	VU	EN
Oiseau	Sitta europaea	Sittelle torchepot	2 024	Forestier	Nationale	LC	LC
Oiseau	Saxicola rubicola	Tarier pâte	2 022	Milieux ouverts	Nationale	NT	DD
Oiseau	Spinus spinus	Tarin des aulnes	2 022	Milieux boisés	Nationale	LC	NT
Oiseau	Jynx torquilla	Torcol fourmilier	2 022	Milieux variés	Nationale	LC	VU
Oiseau	Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	2 020	Milieux semi-ouverts, forestier	Chasse, Annexe II DO	VU	VU
Oiseau	Streptopelia decaocto	Tourterelle turque	2 022	Milieux variés	Chasse, Annexe II DO	LC	LC
Oiseau	Oenanthe oenanthe	Traquet motteux	2 021	Rupestre	Nationale	NT	CR
Oiseau	Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	2 024	Milieux boisés	Nationale	LC	LC
Oiseau	Chloris chloris	Verdier d'Europe	2 022	Milieux ouverts	Nationale	VU	LC
Reptile	Zamenis longissimus	Couleuvre d'Esculape (La)	2 021	Milieux variés	Nationale, Annexe IV DH	LC	NT
Reptile	Natrix helvetica	Couleuvre helvétique, Couleuvre à collier	2 017	Milieux ouverts	Nationale	LC	NT
Reptile	Podarcis muralis	Lézard des murailles (Le)	2 015	Milieux variés	Nationale, Annexe IV DH	LC	LC

## 6.4. Relevés pédologiques

Sondages pédologiques réalisés le 22/04/2024

Numéro de sondage	Substrat	Profondeur atteinte	Caractère hydromorphe	Nappe	Caractère humide	Classe GEPPA	Sol de zone humide (arrêté 2008)
S1	Calcaire	90 cm	85 cm	non	90 cm	IIb	non
S2	Calcaire	110 cm	non	non	non	la	non
S3	Calcaire	110 cm	70 cm	non	70 cm	IIIb	non
S4	Calcaire	75 cm	non	non	non	la	non
S5	Calcaire	70 cm	non	non	non	la	non
S6	Calcaire	70 cm	non	non	non	la	non
S7	Calcaire	95 cm	non	non	non	la	non
S8	Calcaire	95 cm	non	non	non	la	non
S9	Calcaire	70 cm	non	non	non	la	non
S10	Calcaire	40 cm	non	non	non	la	non
S11	Calcaire	110 cm	non	non	non	la	non
S12	Calcaire	120 cm	non	non	non	la	non
S13	Calcaire	120 cm	non	non	non	la	non
S14	Calcaire	70 cm	non	non	non	la	non
S15	Calcaire	75 cm	non	non	non	la	non
S16	Calcaire	75 cm	non	non	non	la	non

## 6.5. Relevés floristiques

### Relevés floristiques réalisés le 22/04/2024

Strate	Nom vernaculaire	Nom scientifique	F1	F1b	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8	F9	F10
A	Frêne élevé	Fraxinus excelsior			75%			30%	40%				
A	Merisier	Prunus avium						50%					
A	Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>			25%				60%				
A	Saule blanc	<i>Salix alba</i>						20%					
a	Aubépine à deux styles	<i>Crataegus laevigata</i>			25%								
a	Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>				20%			10%			15%	
a	Chevrefeuille à balais	<i>Lonicera xylosteum</i>			20%	10%			20%				
a	Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>			10%	10%		15%				10%	
a	Frêne élevé	Fraxinus excelsior			10%	10%			5%			5%	
a	Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>										10%	
a	Mirabellier	<i>Prunus domestica subsp. syriaca</i>								70%			
a	Noyer commun	Noyer commun				5%							
a	Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>						10%		15%			100%
a	Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>			15%	20%		10%	5%			55%	
a	Prunus sp.	Prunus sp.					100%				100%		
a	Merisier	Prunus avium						30%					
a	Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>			10%				5%				
a	Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>			10%	5%			55%				
a	Rosier des chiens	<i>Rosa canina</i>										5%	
a	Saule à oreillettes	<i>Salix aurita</i>				15%							
a	Tilleul commun	<i>Tilia x europaea</i>						25%					
a	Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>				5%		10%					
h	Alliaire officinale	<i>Alliaria petiolata</i>			1%								
h	Anthriscus commun	<i>Anthriscus caucalis</i>										1%	
h	Benoite commune	<i>Geum urbanum</i>	15%		10%	15%							
h	Brôme érigé	<i>Bromus erectus</i>					10%			10%	10%		10%
h	Bugle rampante	<i>juga reptans</i>	+				5%						
h	Cardaire à foulons	<i>Dipsacus fullonum</i>											
h	Cardamine des prés	<i>Cardamine pratensis</i>	+										
h	Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i>											
h	Chèvrefeuille à balais	<i>Lonicera xylosteum</i>			10%								
h	Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>			2%								
h	Fétuque élevée	<i>Festuca arundinacea</i>					10%	10%			5%		5%
h	Fétuque sp.	<i>Festuca sp.</i>										5%	
h	Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i>								15%	1%		15%
h	Fraise sauvage	<i>Fragaria vesca</i>										5%	
h	Frêne élevé	Fraxinus excelsior			2%								
h	Gaillet mou	<i>Galium mollugo</i>								1%			
h	Gaillet des bois	<i>Galium sylvaticum</i>				10%						10%	
h	Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>	10%	10%	5%							5%	
h	Gaillet vrai	<i>Gallium verum</i>									5%		5%
h	Géranium Herbe à Robert	<i>Geranium robertianum</i>			5%								
h	Gesse commune	<i>Lathyrus sativus</i>					2%						
h	Grande oseille	<i>Rumex acetosa</i>	2%				2%				2%		5%
h	Grosseiller des Alpes	<i>Ribes alpinum</i>			10%								
h	Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>					15%			15%	10%		20%
h	Iris fétide	<i>Iris foetidissima</i>											
h	Laiche à épis séparés	<i>Carex distans</i>	10%	55%	5%					5%			
h	Laiche glauque	<i>Carex flacca</i>											
h	Lamier maculé	<i>Lamium maculatum</i>	2%										
h	Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>			15%	15%				1%		10%	
h	Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i>	15%	15%	2%							15%	
h	Lotier des marais	<i>Lotus pedunculatus</i>											
h	Pâquerette	<i>Bellis perennis</i>											
h	Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i>	20%				25%			15%	50%		25%
h	Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i>	2%										
h	Petite oseille	<i>Oxalis acetosa</i>								2%			
h	Petite pimprenelle	<i>Poterium sanguisorba</i>											
h	Pissenlit sp.	<i>Taraxacum sp.</i>					10%						

Strate	Nom vernaculaire	Nom scientifique	F1	F1b	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8	F9	F10
h	Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>					10%			5%	10%		5%
h	Potentille rampante	<i>Potentilla reptans</i>											
h	Primevère officinale	<i>Primula veris</i>					1%						
h	Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>			5%								
h	Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>	10%	10%	2%	20%							
h	Renoncule bulbeuse	<i>Ranunculus bulbosus</i>	+				5%			5%	2%		
h	Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>								2%		2%	5%
h	Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	2%									5%	
h	Ronce commune	<i>Rubus plicatus</i>		10%	5%	30%		45%	90%	2%		20%	
h	Rosier des chiens	<i>Rosa canina</i>			2%								
h	Scabieuse des champs	<i>Knautia arvensis</i>											
h	Stellaire holostée	<i>Stellaria holostea</i>		+	2%					5%			
h	Succise des prés	<i>Succisa pratensis</i>											
h	Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i>								2%			
h	Trèfle hybride	<i>Trifolium hybridum</i>	5%										
h	Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>											
h	Véronique à feuilles presque lobées	<i>Veronica sublobata</i>											
h	Véronique petit-chêne	<i>Veronica chamaedrys</i>	2%										
h	Vesce commune	<i>Vicia sativa</i>	5%				5%	35%		5%	5%	2%	5%
h		<i>Bryophyte sp.</i>			2%							20%	
Sol nu			0%	0%	15%	10%	0%	10%	10%	0%	0%	0%	0%
Nombre de plante dominante (somme > 50%)			5	1	13	11	7	12	4	6	5	5	5
Dont espèces indicatrices de zones humides			0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0
Végétation indicatrice de zones humides ?			non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
Habitats (Corine Biotopes)			38.2 Prairies de fauche de basse altitude	37.72 - Franges des bords boisés ombragés	41.3 Fénénaies	84.3 Petits bois	83.2 Vergers à arbustes + 38.2 Prairies de fauche de basse altitude	84.3 Petits bois, bosquets	83.325 Plantations de Robinier	83.2 Vergers à arbustes + 38.2 Prairies de fauche de basse altitude	83.2 Vergers à arbustes + 38.2 Prairies de fauche de basse altitude	31.8 Fourrés	83.2 Vergers à arbustes + 38.2 Prairies de fauche de basse altitude
Habitat indicateur de zones humides ?			p.	p.	p.	p.	p.	p.	p.	p.	p.	p.	p.